

ATTEINDRE L'ÂGE DE 18 ANS EN TOUTE CONFIANCE

Guide pratique de la Recommandation
du Comité des Ministres
sur l'aide aux jeunes réfugiés
en transition vers l'âge adulte



Recommandation CM/Rec(2019)4
sur l'aide aux jeunes réfugiés en
transition vers l'âge adulte



ATTEINDRE L'ÂGE DE 18 ANS EN TOUTE CONFIANCE

Guide pratique de la Recommandation
du Comité des Ministres aux États membres
sur l'aide aux jeunes réfugiés
en transition vers l'âge adulte

Contributeurs

**Amy Stapleton, Mehmet Gökay Özerim,
Natalia Chardymova, Anne Kayser**
*(Bureau de la Représentante spéciale de la Secrétaire
Générale sur les migrations et les réfugiés)*

Édition finale

Rui Gomes
(Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe)

Nous tenons à remercier toutes les personnes et les organisations qui ont fait part de leurs commentaires et suggestions pour cette publication, en particulier Laetitia Van der Vennet de la PICUM et Chris Nash du Réseau européen sur l'apatridie.

ATTEINDRE L'ÂGE DE 18 ANS EN TOUTE CONFIANCE

Guide pratique de la Recommandation du Comité des Ministres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte

Titre de la version anglaise :

TURNING 18 WITH CONFIDENCE

A practical guide to the Council of Europe Recommendation on Supporting Young Refugees in Transition to Adulthood

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit: « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe

Centre européen de la jeunesse
30, rue Pierre de Coubertin
F-67075 Strasbourg Cedex
France
Courriel : youth@coe.int

Mise en page : Daniel Horvath

Photos de couverture et photos intérieures :
© Conseil de l'Europe / Sandro Weltin

ISBN 978-92-871-9357-5

© Conseil de l'Europe, avril 2023

Imprimé au Conseil de l'Europe

Sommaire

1. RAISON D'ÊTRE DE LA RECOMMANDATION	7
1.1 Pourquoi soutenir les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte est-il si important ?	7
1.2 Aperçu des problèmes rencontrés par les jeunes réfugiés	8
1.3 Le Conseil de l'Europe et les jeunes réfugiés	10
1.4 Le travail de jeunesse avec les jeunes réfugiés	13
1.5 En quoi consiste la Recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ?	16
2. ASPECTS ESSENTIELS DE LA RECOMMANDATION	23
Portée	23
Principes clés de la Recommandation	23
Structure de la recommandation	24
La Recommandation en pratique	26
3. LA RECOMMANDATION EN DÉTAIL : SAUVEGARDER LES DROITS DES JEUNES RÉFUGIÉS	27
3.1 Cadre juridique	27
3.2 Non-discrimination et protection	29
3.3 Services sociaux, logement et avantages liés à la protection sociale	31
3.4 Accès à l'éducation	33
3.5 Soins de santé et aide psychologique	35
3.6 Accès à l'information et à des conseils juridiques	37
3.7 Droit au regroupement familial	39
3.8 Emploi	41
3.9 Projets de vie	43
4. LA RECOMMANDATION EN DÉTAIL : RÔLE DU TRAVAIL DE JEUNESSE	45
4.1 Mobilisation du potentiel du travail de jeunesse pour répondre aux besoins des jeunes réfugiés	46
4.2 Soutien du travail de jeunesse à destination des jeunes réfugiés	47
4.3 Soutien à la santé mentale et au bien-être	49
4.4 Soutien ciblé pour les organisations et les TRAVAILLEURS de jeunesse	50
4.5 Loisirs et activités récréatives	52
4.6 Accessibilité, travail de proximité et information sur le travail de jeunesse	53
4.7 Collaboration et coopération	58
4.8 Participation et prise de décision	60
4.9 Rôle des conseils nationaux de la jeunesse et des organisations de jeunesse	65
4.10 Sensibilisation	67
5. CONCLUSION	71
5.1 Problèmes rencontrés lors de la transition vers l'âge adulte	71
5.2 Le Conseil de l'Europe et la Recommandation	72
5.3 Difficultés concernant la mise en œuvre de la Recommandation	73
5.4 Opportunités pour soutenir la mise en œuvre de la Recommandation	74
6. MESURE DU NIVEAU DE CONTRIBUTION ET DES PROGRÈS	77
6.1 Outils d'auto-évaluation	77
6.2 Comment utiliser ces grilles ?	77
ANNEXES	85
Liste d'autres ressources et outils	85
Bibliographie	87
Recommandation CM/Rec(2019)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte (texte intégral)	91

Introduction

En atteignant l'âge de la majorité, les jeunes réfugiés, demandeurs d'asile et migrants voient s'accroître leur vulnérabilité à l'exclusion, à la violence, aux traumatismes, à la discrimination et à l'exploitation. Dans pratiquement tous les domaines, ce changement de statut s'accompagne pour ces jeunes de nombreuses difficultés d'intégration dues principalement au fait qu'ils se retrouvent généralement privés de l'accès aux services et aux droits dont ils bénéficiaient en tant qu'enfants. À l'âge de 18 ans, au moment où ils perdent la protection que leur garantissait la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, leurs besoins en matière d'éducation, d'emploi, de soins de santé, de soutien psychologique, de logement et de regroupement familial n'ont pas disparu.

Adoptée en 2019, la Recommandation CM/Rec(2019)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte (ci-après, la Recommandation) invite les gouvernements des États membres à veiller à ce que les jeunes réfugiés reçoivent une aide temporaire supplémentaire après l'âge de 18 ans pour leur permettre d'accéder à leurs droits. Elle appelle aussi à la reconnaissance et au renforcement du rôle du travail de jeunesse et du secteur jeunesse dans l'amélioration de l'accès à ces droits, notamment par leur action pour renforcer la cohésion sociale et l'inclusion.

Le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe a élaboré ce guide pour promouvoir et soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)4. Ce guide se veut être une aide et une source d'inspiration pour les jeunes réfugiés, les travailleurs de jeunesse, les décideurs politiques, les chercheurs et les autres acteurs concernés, afin que, grâce à une meilleure connaissance de la Recommandation, ils puissent l'appliquer et participer à sa mise en œuvre.

L'objectif de ce guide, en simplifiant le langage de la Recommandation, est de favoriser chez les différents acteurs et parties prenantes une compréhension plus fine des propositions et des mesures politiques qu'elle contient. Le guide donne des indications sur la manière dont chaque acteur peut contribuer aux mesures de mise en œuvre proposées dans la Recommandation. En guise d'illustration des possibilités de mise en pratique, il présente un certain nombre de pratiques prometteuses.

Le guide se termine par des listes de contrôle destinées aux divers acteurs et contenant des lignes directrices distinctes sur la manière dont les différents aspects de la Recommandation peuvent être mis en œuvre. Enfin, des propositions concrètes de mise en œuvre sont formulées dans la conclusion.

Compte tenu de la diversité des réalités juridiques, politiques et sociales auxquelles sont confrontés les jeunes réfugiés en Europe, il ne s'agit pas d'un guide « prêt à l'emploi » sur la manière de mettre en œuvre la Recommandation aux niveaux local, national et régional. Il s'agit plutôt d'un recueil d'exemples, de questions et d'orientations susceptibles d'aider les décideurs politiques, les organisations de jeunesse, les jeunes, les chercheurs et autres parties prenantes à mieux accompagner la transition des jeunes réfugiés vers l'âge adulte et à promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation. Toutes les mesures prises pour soutenir la transition des jeunes réfugiés vers l'âge adulte doivent être contextualisées et refléter la situation et les aspirations spécifiques du public ciblé, mais aussi l'environnement social et politique et les ressources disponibles.

Outre une introduction et un premier chapitre sur la raison d'être de la Recommandation, ce guide est structuré comme suit : le deuxième chapitre présente les aspects essentiels de la Recommandation ; le troisième chapitre décrit la Recommandation dans le détail et en illustre les différents aspects par des exemples de bonnes pratiques ; le quatrième chapitre est consacré au rôle que peut jouer le travail de jeunesse pour sensibiliser à la Recommandation, la promouvoir et la mettre en œuvre. Le cinquième chapitre (Conclusion) est suivi d'un sixième et dernier chapitre qui propose des listes de contrôle pour aider les parties prenantes à faire le point sur les mesures prises et à améliorer leurs pratiques, et ainsi participer à la mise en œuvre de la Recommandation.



1. Raison d'être de la Recommandation

1.1 POURQUOI SOUTENIR LES JEUNES RÉFUGIÉS EN TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE EST-IL SI IMPORTANT ?

Les jeunes réfugiés, qui figurent parmi les groupes les plus vulnérables, font l'expérience de la violence, de l'exploitation et de traumatismes et risquent en permanence d'être victimes de violations de leurs libertés et droits fondamentaux. Lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité, ils se voient privés de la protection de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ainsi, à partir de 18 ans, ils ne bénéficient plus d'aucune protection ni des droits et possibilités auxquels ils avaient accès en tant qu'enfants. Beaucoup d'entre eux peuvent alors se trouver confrontés à une évolution brutale de leurs opportunités d'accès à certains services et aides, et ce dans beaucoup de secteurs. Cette réalité, qui concerne de nombreux jeunes, met au défi la capacité de nos sociétés à défendre les droits humains les plus fondamentaux et la dignité, y compris bien sûr les droits de l'enfant.

La transition des jeunes réfugiés vers l'âge adulte est une priorité du Conseil de l'Europe depuis plusieurs années. En 2019, le Comité des Ministres a adopté la [Recommandation CM/Rec\(2019\)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte](#), qui recommande aux gouvernements des États membres de veiller à ce que les jeunes réfugiés reçoivent une aide temporaire supplémentaire après l'âge de 18 ans pour leur permettre d'accéder à leurs droits. La Recommandation reconnaît également le rôle important joué par le travail de jeunesse et l'éducation/l'apprentissage non formels dans l'aide à l'inclusion des jeunes réfugiés et dans le développement des compétences de citoyenneté active et de participation démocratique.

” *[Le Comité des Ministres] recommande aux gouvernements des États membres : de promouvoir et d'appliquer les lignes directrices proposées en annexe à la présente recommandation, afin d'assurer que les jeunes réfugiés reçoivent une aide temporaire supplémentaire après l'âge de 18 ans pour leur permettre d'avoir accès à leurs droits, et de reconnaître et de renforcer le rôle du travail de jeunesse et du secteur jeunesse dans l'amélioration de l'accès à ces droits, notamment par leur action pour renforcer la cohésion sociale et l'inclusion.*

1.2 APERÇU DES PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES JEUNES RÉFUGIÉS

Au sens large, la phase de transition des jeunes renvoie à leur passage d'un état de dépendance à une situation d'autonomie, dans laquelle ils peuvent vivre en tant qu'adultes et membres à part entière de la société. Cette transition se caractérise généralement par le départ du domicile parental et la création de son propre foyer, le fait de vivre avec d'autres personnes et d'élever des enfants, ainsi que par le passage du système éducatif au marché du travail¹.

Problèmes individuels

La transition vers l'âge adulte est particulièrement difficile pour les jeunes réfugiés, en partie en raison du changement de statut juridique qui s'opère du jour au lendemain alors qu'ils ne relèvent plus de la protection de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aussi parce que beaucoup doivent s'adapter à une nouvelle culture et, souvent aussi, à une langue inconnue. Tandis qu'ils se retrouvent privés d'accès à certains services, ils se heurtent à des difficultés particulières et développent des besoins spécifiques de divers ordres et dans divers domaines (soutien émotionnel et psychologique, accès aux services de base, éducation, formation et information, emploi, soutien financier, logement approprié, soins de santé, soutien d'un adulte stable et regroupement familial).

Difficultés individuelles

Exemples des difficultés que peuvent rencontrer ces jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans : l'obligation de changer de logement ou d'assumer les frais de logement ; en particulier pour ceux qui ont dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, des difficultés accrues pour accéder à l'enseignement primaire et secondaire en raison des barrières linguistiques, de leur niveau d'instruction, de la bureaucratie et de la discrimination ; un accès limité ou réduit à l'emploi et aux aides financières faute de reconnaissance de leurs qualifications antérieures, mais aussi du fait de leur statut juridique – dont on sait qu'il a souvent un impact sur l'accès au marché du travail.

Enjeux sociétaux

En plus de ces difficultés spécifiques, les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ont tendance à être les victimes d'un oubli « facile », à être invisibilisés, exposés à la discrimination et à la stigmatisation. Ils sont ces « autres », dont on néglige de prendre en compte de façon prioritaire leur statut d'enfant en transition vers l'âge adulte. En conséquence, beaucoup se trouvent privés d'exercer pleinement leur droit à participer aux procédures et aux prises de décision qui les concernent et aux structures qui les accueillent.

Défis mis en évidence par la pandémie de covid-19

La pandémie de covid-19 a généré de nouveaux défis et exacerbé les difficultés que rencontrent les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ; à bien des égards, ces difficultés sont symptomatiques de leur vulnérabilité. Le rapport de la réunion consultative de 2020 sur « Le soutien aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte : travail de jeunesse et politique de jeunesse » donne un aperçu des types de difficultés relevés par les participants et auxquels certains jeunes réfugiés ont été confrontés à la suite de la pandémie. Les exemples présentés lors de la réunion peuvent être classés en deux catégories :

Barrières entravant l'accès aux droits et aux services

- Les mesures de restriction mises en œuvre aux niveaux national et régional (par exemple, la fermeture des frontières, la suspension des procédures d'asile, en pratique ou officiellement) ont réduit le droit d'accès à l'asile, aux processus d'intégration et aux procédures légales, et notamment les procédures d'évaluation de l'âge, les examens d'intégration civique et les services d'orientation et de protection de l'enfance. L'accès limité aux aides et aux services a exposé les personnes en transition vers l'âge adulte à des risques spécifiques.
- Les restrictions de voyage et les annulations de vols ont eu un impact sur les possibilités de regroupement familial.
- L'accès au marché du travail et la sécurité de l'emploi ont été affectés, en particulier pour les personnes travaillant dans le secteur informel.
- L'accès à l'éducation est devenu plus difficile en raison du recours accru aux plateformes en ligne. Certains jeunes réfugiés ont été confrontés à des limitations d'accès aux supports en ligne, aux logiciels, à la connexion internet et à l'équipement, mais aussi à des barrières du fait de leur illettrisme numérique.

Vulnérabilités accrues

- Certains jeunes réfugiés travaillant « en première ligne » (comme les acteurs de la santé, les premiers intervenants, les travailleurs de l'alimentation et de l'épicerie, qui fournissent des services essentiels, les bénévoles et les agents des services d'assainissement) ont été davantage exposés à la covid-19.
- L'accès restreint à des informations précises concernant la pandémie et les restrictions afférentes a entraîné une vulnérabilité accrue.
- En raison d'un isolement accru, de problèmes de santé mentale, des fermetures de services et du report des procédures de migration, la pandémie et les restrictions afférentes ont été pointées comme augmentant les risques de difficultés psychologiques pour les jeunes réfugiés. Certains jeunes réfugiés et nouveaux arrivants sont particulièrement exposés, comme les personnes handicapées, les personnes LGBTQ, les jeunes apatrides et les femmes enceintes.
- La xénophobie et la discrimination seraient en hausse du fait que les jeunes réfugiés sont parfois étiquetés comme des vecteurs de propagation de la covid-19.

Les divers défis auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ont été reconnus par plusieurs États membres qui ont introduit un certain nombre de mesures nationales en guise de réponse. Le rapport annuel 2020 du Réseau européen des migrations décrit plusieurs de ces mesures. Ainsi, pour aider les mineurs non accompagnés exclus des services de prise en charge à partir de 18 ans, la France a suspendu le transfert des jeunes devenus majeurs vers des structures pour adultes pendant l'état d'urgence. D'autres États membres ont mis en place des aides spécifiques pour les mineurs non accompagnés en transition vers l'âge adulte. En Finlande, à partir de juillet 2020, les jeunes entrés dans le pays en tant que mineurs non accompagnés et ayant obtenu un permis de séjour ont pu bénéficier d'une prise en charge courant jusqu'à l'âge de 25 ans (contre 21 ans auparavant). La Lettonie a quant à elle accordé des avantages financiers et en nature aux mineurs non accompagnés qui atteignent la majorité. L'Espagne a introduit des mesures permettant aux mineurs non accompagnés titulaires d'une autorisation de séjour d'accéder à l'emploi dès l'âge de 16 ans (Réseau européen des migrations, 2020).

1.3 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES JEUNES RÉFUGIÉS

Les travaux du Conseil de l'Europe sur les questions de migration

Le Conseil de l'Europe a pris plusieurs mesures pour répondre aux questions de migration. Ainsi, un mandat de Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés a été établi en 2016. Le Représentant spécial est chargé d'effectuer des missions d'information, de renforcer la coordination des activités pertinentes au sein du Conseil de l'Europe, de mettre en place des canaux de communication et de coordination avec d'autres partenaires internationaux, et notamment de recueillir des informations sur la situation des réfugiés et des migrants en matière de droits humains. Depuis 2017, le Conseil de l'Europe pilote le projet de [Passeport européen des qualifications des réfugiés](#), un document qui fournit une évaluation des qualifications académiques basée sur les documents disponibles et un entretien structuré. La même année, le Comité des Ministres a adopté le premier [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe \(2017-2019\)](#). Ce plan d'action contenait « des recommandations de politique générale sur l'aide aux jeunes réfugiés et migrants, notamment aux mineurs non accompagnés, pour leur passage de l'enfance à l'âge adulte, en coopération avec les acteurs concernés » (Conseil de l'Europe, 2017: 18). Le [programme Jeunesse pour la démocratie](#) du Conseil de l'Europe contribue à la mise en œuvre du plan d'action précité en favorisant l'accès des jeunes aux droits et en les aidant à défendre les droits humains et la démocratie ; en facilitant leur autonomie et leur participation ; et en les associant à la consolidation de la paix et de la cohésion sociale.

Le plan d'action qui a suivi, de plus large portée, vise à relever les principaux défis et opportunités identifiés depuis le précédent plan. Adopté par le Comité des Ministres en 2021, le [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#) repose sur quatre piliers : trois d'entre eux sont fondés sur le mandat central du Conseil de l'Europe – droits de l'homme, démocratie et État de droit –, et un pilier transversal est axé sur la coopération.

La guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine a contraint plus de 6 millions de personnes à fuir le pays, dont une grande majorité de femmes et d'enfants/de jeunes. Lors de ses visites dans les pays voisins de l'Ukraine, la Représentante spéciale pour les migrations et les réfugiés du Conseil de l'Europe a confirmé le risque accru de traite, de violence et d'abus, d'exploitation sexuelle et professionnelle auquel sont exposés les réfugiés en situation de vulnérabilité, mais aussi les enfants et les jeunes portés disparus. Beaucoup de jeunes ont subi de multiples traumatismes et rencontrent des difficultés pour accéder aux soins de santé et à un soutien psychologique adéquat.

L'inclusion sociale et l'intégration des enfants et des jeunes réfugiés se heurtent à d'autres obstacles, comme la difficulté d'accès à l'éducation dans les pays d'accueil parce que les établissements d'enseignement ne sont pas en capacité de les accueillir en si grand nombre.

L'accès à un logement adéquat et au marché du travail est une clé de l'objectif d'intégration et d'inclusion à moyen et long terme, or, pour de nombreux jeunes, cela reste un problème majeur. Les nouvelles crises ont aggravé la vulnérabilité des réfugiés en Europe ; elles ont exacerbé les problèmes déjà existants et mis en lumière les domaines dans lesquels il est le plus urgent d'agir. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la Recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte devient plus pressante que jamais.

Les travaux du Conseil de l'Europe sur la transition des jeunes vers l'âge adulte

La transition des jeunes réfugiés vers l'âge adulte est une priorité du Conseil de l'Europe depuis plusieurs années. Le secteur jeunesse de l'Organisation définit et promeut des normes pour s'attaquer aux difficultés que rencontrent les jeunes et joue un rôle de premier plan dans le pilotage d'activités en lien avec le passage des jeunes vers l'âge adulte. Le Service de la jeunesse a organisé une série d'activités ciblant les jeunes réfugiés et les travailleurs de jeunesse œuvrant avec les jeunes réfugiés.

« Être un jeune réfugié en Europe aujourd’hui »

Ce séminaire a été organisé en 2006 par la Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l’Europe et le HCR, dans le cadre de la campagne « Tous différents, tous égaux ».

Résultats / aboutissements : Ce séminaire de formation a débouché sur la création du réseau international de jeunesse « Voix des jeunes réfugiés » (Voices of Young Refugees in Europe, VYRE), par, avec et pour les jeunes réfugiés, dont l’objectif est de soutenir la participation et l’inclusion des jeunes réfugiés dans les sociétés et les processus décisionnels européens. Depuis 2008, date à laquelle l’organisation a été créée, VYRE est un partenaire important du Service de la jeunesse du Conseil de l’Europe, qui contribue aux consultations et à la défense de la cause des réfugiés, et organise des réunions, des séminaires et des formations liés aux droits et aux défis auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés en Europe. VYRE a également publié en 2016 un rapport sur la transition des jeunes réfugiés vers l’âge adulte, qui recommande la réintroduction de politiques et d’initiatives en lien avec la transition vers l’âge adulte en tant qu’axe central (Voices of Young Refugees in Europe, 2016)

Déclaration du Conseil mixte sur la jeunesse

En réponse à la situation à laquelle sont confrontés les milliers de réfugiés et de demandeurs d’asile qui arrivent en Europe, le Conseil mixte sur la jeunesse a adopté en octobre 2015 une déclaration sur la crise des réfugiés. Cette déclaration appelle à prêter une attention particulière aux groupes vulnérables (dont les jeunes réfugiés, demandeurs d’asile et migrants) dans le cadre d’actions de renforcement des capacités en faveur de sociétés plus inclusives et pacifiques. Cette déclaration souligne qu’il est important que les acteurs concernés agissent sans relâche, de manière cohérente et coordonnée, pour défendre et protéger les droits humains fondamentaux de ces groupes vulnérables.

Résultats / aboutissements :

- Cette déclaration a donné lieu à un nouveau débat sur les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés lors de la transition vers l’âge adulte.
- En conséquence de la déclaration du Conseil mixte sur la jeunesse et du débat qui a suivi, il a été décidé de réunir un groupe d’experts chargé d’élaborer une série de lignes directrices à soumettre au Comité des ministres ou au Conseil mixte sur la jeunesse.

Une réunion a ainsi été organisée par le Conseil mixte sur la jeunesse² dans le cadre du programme Jeunesse pour la démocratie, qui a proposé d’élaborer un ensemble de lignes directrices sur la transition des jeunes réfugiés vers l’âge à l’intention des États membres.

« Quel avenir pour le travail avec les jeunes réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les demandeurs d'asile ? »

Ce séminaire a mis en lumière le fait que les jeunes réfugiés, demandeurs d'asile et autres jeunes entre 18 et 30 ans ayant besoin d'une protection constituent un groupe avec des besoins spécifiques.

Résultats / aboutissements : Deux réunions consultatives consacrées aux besoins sociaux et aux droits des jeunes réfugiés et demandeurs d'asile pendant leur transition vers l'âge adulte ont été organisées à la suite de ce séminaire.

Ces réunions ainsi que d'autres actions de mobilisation ont abouti à un rapport sur le thème « Enfants migrants non accompagnés : quels droits à 18 ans ? ». Le rapport qui en a découlé ainsi que la [Résolution 1996 \(2014\) « Enfants migrants: quels droits à 18 ans ? »](#) ont été adoptés par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'objectif du rapport et de la résolution était de développer la coopération intersectorielle pour le soutien des jeunes réfugiés et demandeurs d'asile pendant leur transition vers l'âge adulte.

1.4 LE TRAVAIL DE JEUNESSE AVEC LES JEUNES RÉFUGIÉS

Il est difficile de donner du travail de jeunesse une définition précise et uniforme qui soit valable dans l'ensemble des États membres. La Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse tient compte de cette réalité en proposant une définition large et globale :

Le concept de travail de jeunesse est large et inclut diverses dimensions selon les contextes. D'une manière générale, il renvoie à :

- une vaste gamme d'activités de nature sociale, culturelle, éducative, environnementale et/ou politique, réalisées par, avec et pour les jeunes,
- qui incluent des activités sportives et de loisirs, ainsi que des services destinés aux jeunes.

Le travail de jeunesse est assuré par des travailleurs de jeunesse rémunérés ou bénévoles et repose sur des processus d'apprentissage non formels et informels axés sur les jeunes et sur la participation volontaire.

Sa fonction première est de motiver les jeunes et de les aider à trouver et à suivre des voies constructives dans la vie, et à contribuer ainsi à leur développement personnel et social, ainsi qu'au fonctionnement de la société dans son ensemble.

Le travail de jeunesse est essentiellement une pratique sociale, un travail mené avec les jeunes et la société dans laquelle ils vivent, dont le but est de faciliter leur inclusion et leur participation active à la vie de la collectivité et à la prise de décisions.

Bien que le secteur du travail de jeunesse en Europe soit extrêmement diversifié, il se caractérise par un ensemble de valeurs et d'éléments communs, et notamment : « un cadre fondé sur des principes tels que les droits de l'homme, l'inclusion sociale et la démocratie » qui fait que, quel que soit le statut de résidence d'un jeune, le travail de jeunesse peut contribuer à son inclusion dès son arrivée dans la société d'accueil.

Valeurs et points communs du secteur du travail de jeunesse³

<i>Un socle de valeurs</i>	Le travail de jeunesse s'efforce de servir les objectifs majeurs d'inclusion et de cohésion sociale.
<i>Une philosophie centrée sur les jeunes</i>	Le travail de jeunesse répond aux besoins et aux aspirations essentiels des jeunes, que les jeunes eux-mêmes ont identifiés.
<i>Une dimension volontaire</i>	le travail de jeunesse est non obligatoire et repose sur la participation volontaire des jeunes.
<i>Des visées développementales</i>	Le travail de jeunesse vise le développement personnel, social et éthique des jeunes.
<i>Une approche basée sur l'autoréflexion et l'autocritique</i>	Le travail de jeunesse se remet en question pour répondre au mieux à sa mission.
<i>Des objectifs relationnels</i>	Le travail de jeunesse recherche une communication authentique avec les jeunes afin de contribuer au développement de communautés viables et durables.

Acteur majeur de la coopération intersectorielle entre les services qui soutiennent l'intégration des réfugiés, le travail de jeunesse doit constamment s'adapter à toute une série de défis sociaux émergents, dont la nécessité d'accompagner les jeunes qui arrivent en Europe en quête de protection et de soutien internationaux.

Le travail de jeunesse peut soutenir les jeunes réfugiés à plusieurs égards

Il encourage leur autonomisation individuelle.

Il leur offre des possibilités de grandir, de se socialiser et de bâtir des interactions avec d'autres jeunes de la société d'accueil.

Il leur offre des espaces sûrs pour vivre leur jeunesse, s'exprimer, participer socialement et s'intégrer dans les sociétés d'accueil.

Il peut aider les aider à développer leur résilience, leur confiance en soi, leur assurance et des relations sociales constructives.

Les défis du travail de jeunesse avec les jeunes réfugiés

Le travail de jeunesse avec les jeunes réfugiés est capital et peut prendre de nombreuses formes. Il peut aussi mettre les animateurs et les organisations de jeunesse face des défis particuliers. C'est pourquoi, lorsqu'ils travaillent avec les jeunes réfugiés, les animateurs ont besoin d'un soutien ciblé pour faire face à toutes les situations complexes qui peuvent

se présenter dans les domaines de l'apprentissage interculturel, de la santé mentale et du bien-être psychologique, ou encore s'agissant de la prise en compte de l'intersectionnalité (genre, orientation sexuelle, handicap, etc.). Il est donc important de soutenir les organisations de jeunesse et les animateurs, de leur donner la possibilité d'échanger leurs pratiques et de collaborer entre eux et avec les autres acteurs, et de renforcer leurs capacités dans les différents domaines thématiques.

Ressources pertinentes

Le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe a produit plusieurs [ressources](#) thématiques destinées à soutenir le travail de jeunesse avec les jeunes réfugiés dans divers domaines.

Les manuels [Repères](#) et [Repères Juniors](#) sur la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes et les enfants sont des références pour de nombreuses personnes impliquées dans un travail de jeunesse basé sur des valeurs et l'éducation aux droits humains, qu'elles mènent auprès de divers groupes cibles, dont les jeunes réfugiés. Ces manuels couvrent une grande diversité de sujets liés aux droits humains, en passant par l'inclusion jusqu'à la participation. Ils proposent un ensemble cohérent de supports éducatifs à un large éventail d'éducateurs, de travailleurs sociaux et d'animateurs, qui peuvent y trouver des documents de référence rédigés dans un langage simple et diverses méthodologies non formelles. *Repères* est actuellement disponible en plus de 30 langues. Dans certains pays, il a sa place dans les établissements d'enseignement parmi les ressources pour l'éducation aux droits humains, dans d'autres, il est largement utilisé dans le cadre du travail de jeunesse.

Le manuel [Questions de genre](#) contient des méthodes d'éducation non formelle pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre chez les jeunes. Il propose par ailleurs des réflexions sur le genre et la violence fondée sur le genre, ainsi que des informations sur les principales normes des droits humains du Conseil de l'Europe, qui sont pertinentes pour l'égalité de genre et la dignité pour tous. Ce manuel est un outil précieux pour les animateurs de jeunesse, les enseignants et tous les éducateurs investis dans la défense des droits humains et la lutte contre les inégalités de genre.

Le Kit pédagogique « Tous différents - Tous égaux », l'une des publications les plus utilisées du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe sur l'éducation interculturelle, est très précieux pour travailler avec des groupes de jeunes très divers sur le développement de compétences interculturelles.

[Connexions](#), le manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits humains, présente des activités conçues pour les jeunes de 13 à 18 ans qui peuvent être adaptées à d'autres groupes d'âge.

La publication [STEP-by-STEP Together](#) présente des aides diverses, des conseils, des exemples et des possibilités de travail de jeunesse avec les jeunes réfugiés.

1.5 EN QUOI CONSISTE LA RECOMMANDATION SUR L'AIDE AUX JEUNES RÉFUGIÉS EN TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE ?

Le Comité des Ministres est le principal organe décisionnaire du Conseil de l'Europe. Il élabore des instruments juridiques, dont des recommandations adressées aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe sur des thèmes relatifs aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit.

Bien qu'elle ne soit pas contraignante, une recommandation fournit un cadre politique et des propositions que les gouvernements peuvent mettre en œuvre dans leurs États. Plus important encore, elle est l'expression d'un consensus sur les mesures à prendre, à l'image de la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, dont l'objectif est de faire respecter et sauvegarder les droits et la dignité des jeunes réfugiés dans tous les États membres. Elle s'adresse donc principalement aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe. Toutefois, certaines mesures et propositions sont pertinentes pour d'autres acteurs visés par la Recommandation, notamment les animateurs et les organisations de jeunesse, les chercheurs, les prestataires de services et les organisations non gouvernementales.

Cette Recommandation a pour objectif de préserver les droits et les possibilités des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte (c.-à-d., les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans qui sont arrivés en Europe alors qu'ils étaient enfants, et qui ont obtenu ou peuvent prétendre au statut de réfugié).

La mise en œuvre de cette Recommandation par les gouvernements des États membres peut être problématique du fait de sa nature non contraignante et ne pas être uniforme. Cependant, son existence est importante, car elle met en lumière les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et encourage la priorisation de leurs besoins⁴. En outre, c'est un outil de sensibilisation précieux à la disposition des différentes parties prenantes pour promouvoir et faire pression pour les droits des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

Historique de la recommandation

La rédaction, l'élaboration et la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ont fait l'objet de plusieurs étapes qui peuvent être résumées comme suit :

1. Groupe d'experts

Suite aux travaux menés par le Conseil de l'Europe jusqu'en 2017, décrits ci-dessus, un groupe d'experts s'est réuni à l'automne 2017 dans le but de préparer un ensemble de lignes directrices politiques visant à soutenir les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte⁵. La réunion du groupe d'experts s'est accompagnée d'une analyse documentaire et d'une note d'orientation préparées par le Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse. Les experts des organisations de jeunesse pilotées par des réfugiés ont apporté une contribution substantielle à la réunion et aux lignes directrices qui en ont résulté.

2. Comité de rédaction du Conseil mixte sur la jeunesse

Le Conseil mixte sur la jeunesse a mis en place un comité de rédaction composé de membres du Conseil consultatif sur la jeunesse et du Comité directeur européen pour la jeunesse. À ce comité a été confiée la mission de préparer un projet de recommandation sur la base des lignes directrices élaborées par le groupe d'experts. En octobre 2018, le Conseil mixte sur la jeunesse a finalement adopté le texte du projet de recommandation et l'a soumis au Comité des ministres pour adoption.

3. Adoption par le Comité des Ministres

En avril 2019, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

4. Adoption de la feuille de route pour la mise en œuvre de la Recommandation

Par la suite en 2019, le Conseil mixte sur la jeunesse a adopté une feuille de route⁶ pour la mise en œuvre de la Recommandation invitant les États membres, les organisations de jeunesse et le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe à travailler dans le cadre de leurs rôles et moyens pour conférer toute sa pertinence à l'instrument. Selon cette feuille de route, le rôle du Service de la jeunesse dans ce contexte est le suivant :

- apporter son soutien aux activités de renforcement des capacités et de sensibilisation des parties prenantes concernées dans le cadre du programme des Centres européens de la jeunesse et des activités financées par le Fonds européen pour la jeunesse ;
- appuyer la diffusion de la Recommandation dans les États membres ;
- inclure la Recommandation et ses principes dans d'autres domaines pertinents de son travail (élaboration et conseil en matière de politique de jeunesse, mesures d'assistance aux États membres), le cas échéant ;
- assurer la coopération interinstitutionnelle dans la promotion de la présente Recommandation.

Le rôle du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Recommandation

Il est attendu des États membres du Conseil de l'Europe qu'ils mettent en œuvre la Recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Mais ce serait sans compter un certain nombre de défis, le premier étant le caractère non contraignant du document. Par ailleurs, certains États membres ne veulent pas mettre en œuvre l'ensemble des aspects de la Recommandation et, pour quelques-uns, cela n'est pas nécessaire. Par conséquent, il est important que le Conseil de l'Europe incarne un engagement centralisé envers la Recommandation et que les États membres soient sensibilisés à leurs obligations, en leur rappelant leur rôle dans sa mise en œuvre. Les organisations de la société civile et le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe ont aussi un rôle à jouer, notamment par le biais d'actions de sensibilisation et de campagnes, qui ont fait la preuve de leur efficacité concernant le changement de politique dans plusieurs pays.

Sensibilisation

Depuis l'adoption de la Recommandation, le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe s'efforce de sensibiliser à cette dernière et d'encourager sa mise en œuvre. Ces objectifs font également partie du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025), qui propose des mesures et des activités ciblées pour renforcer la capacité des États membres à identifier et à traiter les vulnérabilités tout au long des procédures d'asile et de migration.

Prenant en compte les défis récents, y compris la guerre en Ukraine qui a eu pour conséquence des millions de réfugiés en Europe, en particulier des femmes avec des enfants, le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe a souligné la nécessité d'une diffusion et d'une application plus large de la Recommandation. Cela implique notamment de rendre la Recommandation disponible dans les langues officielles des États membres. En novembre 2022, la Recommandation était disponible en 15 langues, dont le tchèque, le hongrois, le polonais, le roumain, le slovaque et l'ukrainien.

Afin de soutenir les acteurs de la société civile dans leurs actions de sensibilisation, un stage de formation sur la mobilisation pour les droits et l'inclusion sociale des jeunes réfugiés a eu lieu en juin 2022 au Centre européen de la jeunesse de Budapest. Le stage a permis de renforcer la capacité des participants à concevoir et à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, ainsi que de les encourager à devenir des acteurs engagés du changement aux niveaux local et national. Les projets de suivi en la matière couvrent un éventail de sujets importants, tels que l'accès à l'éducation, le regroupement familial, l'accès aux droits sociaux dans les centres de détention, l'accès à l'information, la lutte contre la discrimination, les soins médicaux et le logement.

Le projet « **Jeunesse.Ensemble** » a été lancé en 2018 afin de lutter contre les risques d'exclusion sociale et de violence auxquels sont exposés les jeunes réfugiés, en particulier lors du passage vers l'âge adulte. Le pivot de ce projet était un stage de formation de longue durée destiné à 36 travailleurs de jeunesse et jeunes réfugiés œuvrant dans des centres d'accueil et d'hébergement ou d'autres structures sociales et éducatives accueillant des jeunes réfugiés ou associant ceux-ci à leur action. Le projet englobait deux stages de formation résidentiels visant à renforcer les compétences dans les domaines du travail avec les jeunes et de l'éducation aux droits humains, ainsi qu'en une phase de mise en pratique au cours de laquelle les participants ont mené des initiatives individuelles sur leur lieu de travail. Durant la phase de mise en pratique, les participants ont planifié et mis en œuvre des projets locaux, nationaux et internationaux pour la jeunesse visant à aider des groupes de jeunes réfugiés particulièrement vulnérables, y compris des jeunes en transition vers l'âge adulte. Six de ces projets en Suède, en Italie, en Allemagne, en France et à Malte ont bénéficié du soutien institutionnel et financier du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe sous la forme de subventions directes, de visites de projets, de la fourniture de ressources éducatives et de conseils.

Grâce à l'apprentissage intensif promu par le stage de formation de longue durée, les participants ont développé des compétences dans le domaine de l'éducation aux droits humains et du travail de jeunesse avec et pour les jeunes réfugiés. Le processus a favorisé le renforcement de la confiance des jeunes, des bénéficiaires directs et indirects, dans la défense des droits humains et la mise en œuvre des récentes mesures politiques dans les États membres du Conseil de l'Europe. En outre, le projet a apporté une dimension jeunesse au travail social, qui relève souvent de la responsabilité des institutions chargées de l'accueil des jeunes réfugiés, démontrant l'importance de l'éducation aux droits humains et des activités menées par les jeunes dans ce processus.

Le projet « **Jeunesse.Ensemble** » est une expérience unique de renforcement des capacités. Il a permis d'améliorer les compétences des jeunes réfugiés en matière de travail avec les jeunes et a changé la vie de nombreux participants. L'année qu'ils ont passée ensemble en groupe a permis d'enclencher chez chacun une transformation et un processus d'apprentissage individuel. Il en a résulté des améliorations significatives dans les services de jeunesse où le travail de jeunesse et l'éducation non formelle n'avaient pas leur place auparavant. Le projet a ainsi permis à un plus grand nombre de jeunes réfugiés de contribuer au processus d'élaboration des politiques dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Le projet a débouché sur 32 initiatives consacrées à des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés, notamment la discrimination, le manque d'accès à l'information et au travail de jeunesse, l'emploi, la santé, le logement et l'éducation, et qui visaient à accroître la confiance en soi et la résilience des jeunes réfugiés et des travailleurs de jeunesse.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)4 ainsi que la politique de jeunesse et les mesures en faveur des jeunes par les parties prenantes dans les domaines de la migration, de l'éducation et du travail de jeunesse, le Conseil de l'Europe, en collaboration avec la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et le Département des Affaires étrangères de Flandre, a organisé un atelier à Bruxelles pour présenter des exemples de projets et d'initiatives du secteur jeunesse pour soutenir les jeunes réfugiés.

Diverses contributions ont été apportées par différentes parties prenantes, notamment le Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe pour les migrations et les réfugiés, des jeunes d'organisations non gouvernementales, le Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe et le Partenariat jeunesse UE-Conseil de l'Europe. Ces contributions étaient centrées sur l'importance de la Recommandation et sur des suggestions pour sa mise en œuvre par les États membres et la société au sens large. Le programme s'est inspiré des principales conclusions de la recherche menée par Minne Huysmans (VUB), « Jeunes nouveaux arrivants, un cadre contextuel d'expériences dans la Belgique urbaine ». Cette étude souligne le rôle important que jouent les réseaux sociaux et le soutien social dans l'inclusion des mineurs accompagnés/non accompagnés ; deux ateliers ont été organisés avec les participants à la conférence. Parmi les défis identifiés par l'étude figurent les difficultés des jeunes à se connecter au monde extérieur, qui se traduisent par des expériences de vie en marge de la société. Lors de ces ateliers, les participants ont mentionné plusieurs points clés en relation avec la Recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, à savoir :

- Le travail de jeunesse peut jouer un rôle important en aidant les jeunes nouveaux arrivants à construire leur réseau social et à se connecter à la communauté locale. Il peut aussi encourager et soutenir les nouveaux arrivants dans leurs ambitions et leurs projets de vie, en les sensibilisant et en proposant des activités pour favoriser les relations.
- Atteindre la majorité est un défi majeur et, malgré les difficultés croissantes à développer des réseaux sociaux après 18 ans, un réseau solide et un accès à l'information sont essentiels pendant cette période. Le mentorat et le volontariat offrent la possibilité de créer des systèmes de soutien et le travail de jeunesse peut être utile dans le développement de ces réseaux.
- Il est important de renforcer la coopération entre les différents secteurs pour faciliter le développement de réseaux de soutien.
- Il est important de former les animateurs de jeunesse et les autres travailleurs sociaux aux différents outils et instruments disponibles pour soutenir les jeunes réfugiés et défendre leurs droits.
- La participation active des jeunes est essentielle à tous les aspects de l'élaboration des programmes et des politiques.

- Le financement et le développement de projets durables et viables sont importants pour garantir des réponses adéquates aux besoins des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

Réunion consultative « **Soutenir l'inclusion sociale des jeunes réfugiés par le biais du travail de jeunesse et des politiques de jeunesse** »

Cette réunion en ligne a été organisée pour définir, hiérarchiser et organiser plus précisément les méthodes destinées à soutenir la mise en œuvre des mesures proposées par la Recommandation au moyen des politiques en faveur des jeunes et du travail de jeunesse. Cette réunion a également permis de prendre la mesure de l'impact de la crise de la covid-19 et des restrictions qui y sont liées sur les jeunes réfugiés et le travail de jeunesse.

La réunion a débouché sur une liste de recommandations (conclusions), prises en compte par le Conseil consultatif sur la jeunesse et communiquées au Conseil mixte sur la jeunesse, qui ont inspiré le programme Jeunesse pour la démocratie.



2. Aspects essentiels de la Recommandation

Portée

La première section de la Recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte définit sa portée et son objectif et fournit des informations sur ce qui est couvert par l'instrument et sur les personnes concernées.

Selon la définition de la Recommandation, les « jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte » sont :

” *les jeunes personnes ayant atteint l'âge de 18 ans, qui sont arrivées en Europe alors qu'elles étaient enfants, et qui ont obtenu ou peuvent prétendre au statut de réfugié en vertu de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés ou à une protection subsidiaire en vertu de la législation de l'Union européenne ou nationale.*

Centrée sur les jeunes ayant obtenu une protection internationale, la Recommandation encourage les États membres du Conseil de l'Europe à appliquer les mesures prévues aux jeunes personnes qui sont arrivées en Europe alors qu'elles étaient enfants, qui ont depuis atteint l'âge de 18 ans et ont demandé le statut de réfugié ou une protection subsidiaire. Toutefois, les enfants et les jeunes migrants qui sont sans papiers ou qui résident dans l'État membre au titre d'un autre motif de droits que l'asile sont confrontés à bon nombre de ces difficultés ; les mesures proposées leur seraient par conséquent également bénéfiques.

Principes clés de la Recommandation

Un pont entre les niveaux européen et national

La Recommandation propose des mesures au niveau européen qui sont centrées sur les besoins individuels des jeunes réfugiés, tout en soulignant l'importance des aides nationales dans ce domaine, afin de les aider à vivre cette phase de transition de manière positive.

Pertinence pour les diverses parties prenantes

Les mesures proposées fournissent des lignes directrices aux États membres et aux différentes parties prenantes impliquées dans la réponse aux besoins des jeunes réfugiés au moment de leur transition vers l'âge adulte, notamment les institutions et les acteurs des secteurs de la protection de l'enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'éducation, de la migration, de la justice et de l'égalité des sexes, y compris les autorités locales et régionales.

Reconnaissance des mesures politiques régionales et locales

Le texte reconnaît les différents cadres politiques nationaux et régionaux et leur responsabilité s'agissant de la détermination de la durée de l'aide temporaire supplémentaire à apporter. Il reconnaît également la nécessité d'ajustements pour tenir dûment compte des systèmes d'aide nationaux spécifiques et des spécificités juridiques (d'où la précision « si nécessaire et approprié »). Enfin, la Recommandation reconnaît que de nombreuses mesures sont du ressort des autorités et des acteurs locaux ou régionaux, c'est-à-dire au niveau où l'aide est fournie (ou non) et où les interventions du travail de jeunesse sont les plus efficaces.

Un point de départ et un tremplin pour des mesures supplémentaires, voire meilleures

La Recommandation vise clairement à soutenir les droits des jeunes réfugiés en tant que groupe particulièrement vulnérable. Mais rien dans le texte n'affecte les dispositions plus favorables aux jeunes réfugiés qui peuvent figurer dans le droit national ou le droit international en vigueur dans les États membres, ou ne porte préjudice à l'exercice des droits des jeunes réfugiés en tant qu'adultes. En d'autres termes, le texte fait référence aux normes minimales attendues : il ne devrait pas être utilisé pour limiter les droits dans les cas où les États membres ont déjà mis en place des mesures dont l'ampleur dépasse les lignes directrices proposées.

Structure de la recommandation

Le texte de la Recommandation se compose de deux parties principales : la Recommandation (dont le préambule) et l'annexe contenant les Lignes directrices pour les États membres. Le préambule expose la raison d'être et le cadre juridique de la Recommandation. Lorsqu'ils atteignent la majorité et cessent de bénéficier de la protection de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les jeunes réfugiés n'ont plus accès aux mêmes droits et possibilités que lorsqu'ils étaient enfants. Beaucoup d'entre eux sont alors susceptibles, en tant qu'adultes, d'être confrontés à une évolution brutale de leur possibilité d'accès à des services et à une assistance dans beaucoup de secteurs, notamment la protection sociale, l'éducation, les soins de santé, l'aide psychosociale, les activités récréatives et de loisir, le logement et les hébergements spéciaux, les informations sur les procédures administratives pertinentes et d'autres services essentiels. Le préambule souligne que le manque de soutien et les difficultés d'accès à leurs droits peuvent conduire les jeunes réfugiés à opter pour la clandestinité, ce qui met en danger leur sécurité et les expose à la violence, à l'exploitation et/ou à la traite des êtres humains. C'est particulièrement le cas pour les jeunes qui ne sont pas accompagnés ou qui ont été séparés de leur famille, ainsi que pour les jeunes femmes, qui sont exposées à un risque plus grand d'agression sexuelle, de viol et de violence domestique. Le préambule reconnaît également les difficultés auxquelles les jeunes en transition vers l'âge adulte et une vie autonome sont confrontés et pointe les exigences particulières et les problématiques qui sont les leurs, notamment l'incertitude face à des demandes d'asile

en instance et concernant leur situation future au regard du droit de séjour, ainsi que les nombreux obstacles dressés sur la voie d'une réinsertion réussie dans une nouvelle société. Il souligne aussi que l'éducation, l'hébergement, l'emploi et les soins de santé, y compris l'accès à une aide psychosociale, ne sont pas seulement des droits, mais qu'ils sont aussi des vecteurs de l'insertion sociale des jeunes.

Le cadre juridique fait référence au droit des droits de l'homme en vigueur et rappelle que les États membres du Conseil de l'Europe sont tenus de garantir le respect de l'ensemble des droits humains et du droit d'asile.

Le dispositif de la Recommandation appelle clairement les gouvernements à assurer une aide temporaire supplémentaire aux jeunes après l'âge de 18 ans afin de leur permettre d'accéder à leurs droits et de prévenir les violations des droits humains. Il reconnaît également le rôle important du travail de jeunesse et de l'éducation non formelle s'agissant de favoriser l'inclusion des jeunes réfugiés et de développer leurs compétences.

Les Lignes directrices qui figurent à l'annexe de la Recommandation, à la suite de l'exposé de sa portée et de son objectif, sont organisées en deux sections clés :

- Préserver les droits et les possibilités des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.
- Reconnaître et soutenir le rôle du travail de jeunesse dans l'assistance aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte pour accéder à leurs droits et favoriser leur inclusion dans la société.

La première section, consacrée à la sauvegarde des droits et des possibilités des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, détaille les recommandations aux États membres sous les neuf thèmes suivants :

- a) Cadre juridique
- b) Non-discrimination et protection
- c) Services sociaux, logement et avantages liés à la protection sociale
- d) Accès à l'éducation
- e) Soins de santé et aide psychologique
- f) Accès à l'information et à des conseils juridiques
- g) Droit au regroupement familial
- h) Emploi
- i) Projets de vie

Dans le but de soutenir les jeunes réfugiés dans leur transition vers l'âge adulte et de favoriser leur inclusion dans la société, la deuxième section se concentre sur les points suivants :

- a) reconnaître, promouvoir et soutenir le travail de jeunesse et par le biais du secteur jeunesse ;
- b) encourager la participation des jeunes réfugiés à la société et aux processus décisionnels, et ;
- c) soutenir et mener des activités et des campagnes de sensibilisation qui mettent en évidence les défis et les besoins des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

La Recommandation en pratique

Pour les États membres du Conseil de l'Europe

La Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte fournit un cadre politique que les États membres du Conseil de l'Europe peuvent mettre en œuvre au niveau national.

Pour les acteurs non étatiques, y compris les jeunes réfugiés

Certes, la Recommandation s'adresse principalement aux gouvernements nationaux, mais les mesures politiques sont autant de propositions concrètes que les acteurs non étatiques, y compris les organisations de jeunesse travaillant avec les jeunes réfugiés et les populations migrantes, peuvent adopter et appliquer aux niveaux régional et local. Pour les acteurs non étatiques, y compris les jeunes réfugiés eux-mêmes, la Recommandation est un outil de mobilisation et de sensibilisation susceptible de les aider à faire campagne pour leurs droits.

Les acteurs importants pour la mise en œuvre de cette Recommandation

Bien que la Recommandation formule principalement des propositions à l'intention des États membres, d'autres acteurs, tels que les pouvoirs publics, les travailleurs de jeunesse et d'autres professionnels travaillant avec les jeunes et les enfants réfugiés, sont également invités à prendre des mesures, notamment en matière de diffusion et, le cas échéant, de sensibilisation. En associant divers acteurs à sa mise en œuvre (sur des points différents, mais souvent liés), la Recommandation montre que, pour un résultat optimal, il est essentiel que les différentes parties prenantes, y compris les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, se soutiennent et œuvrent de concert.



3. La Recommandation en détail : Sauvegarder les droits des jeunes réfugiés

La première section de la Recommandation CM/Rec(2019)4 se concentre sur la sauvegarde des droits et des possibilités des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Dans ce but, elle détaille les recommandations aux États membres sous neuf thèmes majeurs :

1. Cadre juridique
2. Non-discrimination et protection
3. Services sociaux, logement et avantages liés à la protection sociale
4. Accès à l'éducation
5. Soins de santé et aide psychologique
6. Accès à l'information et à des conseils juridiques
7. Droit au regroupement familial
8. Emploi
9. Projets de vie

Tous ces thèmes et recommandations sont également importants pour garantir que les jeunes réfugiés reçoivent le soutien nécessaire lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité et pour leur permettre d'accéder à leurs droits.

Cette section s'organise autour de la raison d'être des Lignes directrices (*Ce qu'il faut savoir*), des recommandations du Conseil de l'Europe concernant les défis à relever (*Ce que le Conseil de l'Europe recommande*) et des exemples de pratiques promues par différents États membres en réponse à ces défis (*Pratiques prometteuses*), qui sont brièvement examinées.

3.1 CADRE JURIDIQUE

> Ce qu'il faut savoir

Le développement par les États d'un cadre juridique solide et complet est l'une des clés pour garantir les droits des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et pour faciliter leur intégration dans les sociétés. Or, de nombreux États membres sont dépourvus de cadres juridiques normalisés. Cette lacune est problématique pour ces jeunes quand on sait le rôle essentiel de tels cadres dans la détermination de leur statut de résident, de leurs droits et

de leurs responsabilités. Des structures et des dispositifs en faveur de la réinsertion des mineurs non accompagnés qui atteignent l'âge de 18 ans sont notamment indispensables pour accompagner les processus de transition ; à cette fin, des cadres juridiques inclusifs sont nécessaires.

Lorsque ces mécanismes ne sont pas définis avec précision, des obstacles procéduraux ou des pratiques discriminatoires peuvent apparaître dans plusieurs domaines, tels que le regroupement familial, l'intégration dans l'emploi et l'éducation, les procédures d'asile, les conditions d'accueil et la sécurité sociale.

L'élaboration d'un cadre juridique englobe plusieurs étapes, notamment :

- a) repérer et analyser les besoins des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ;
- b) prendre en compte les normes, standards et recommandations internationaux. Diverses initiatives et documents contribuent au cadre juridique applicable aux jeunes, y compris les réfugiés en transition vers l'âge adulte. Ces instruments émanent principalement des acteurs internationaux, notamment le Conseil de l'Europe, l'UE et les agences des Nations Unies ;
- c) comparer les cadres nationaux aux normes et standards internationaux, puis identifier les lacunes ;
- d) rechercher des exemples de normes dans d'autres pays ;
- e) consulter les réfugiés, les institutions de défense des droits humains et d'autres ONG et institutions concernées ;
- f) définir les droits des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et établir les processus et procédures qui leur sont applicables.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

AMÉLIORER	le cadre juridique applicable aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.
ENCOURAGER	une coopération interdisciplinaire globale entre institutions dans des domaines tels que la protection de l'enfance, la jeunesse, la santé, l'éducation, la protection sociale ou l'aide sociale, les migrations, la justice, l'égalité de genre.

> Pratique prometteuse



Projet RISE UP – Pour une transition en toute sécurité vers l'âge adulte des mineurs non accompagnés

Le projet a été lancé en 2020 et financé par l'EPIM (Programme européen pour l'intégration et la migration). L'équipe du projet a collecté les données pertinentes dans cinq pays de l'UE (Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas et France).

Acteurs impliqués : Oxfam Italie, Conseil grec pour les réfugiés, Oxfam Irlande, Conseil néerlandais pour les réfugiés, ACLI France.

Objectif : Le projet visait à influencer les politiques et les pratiques liées à la transition des mineurs non accompagnés de l'enfance à l'âge adulte qui vivent en Europe, en encourageant la mise en place de programmes de soutien spécifiques dans les cadres juridiques nationaux des pays.

Principaux aboutissements / résultats : Le projet a fourni des données et des informations sur les cadres juridiques en place dans certains pays d'Europe grâce à une analyse des lacunes juridiques concernant les enfants non accompagnés en transition vers l'âge adulte, y compris ceux sans statut de résidence régulier. En outre, le projet a mis en évidence des questions critiques concernant la transition vers l'âge adulte et identifié les bonnes pratiques. *Pourquoi ce projet est-il important ?* Ce projet est important parce qu'il appelle les États à une « approche européenne unifiée » de la question des jeunes migrants en transition vers l'âge adulte en fournissant une perspective comparative sur les différents cadres juridiques qui les concernent et en présentant les données collectées à l'issue du travail mené sur le terrain.

Pour de plus amples informations : <https://www.oxfamitalia.org/wp-content/uploads/2021/06/Teach-us-for-what-is-coming-report.pdf>

3.2 NON-DISCRIMINATION ET PROTECTION

> Ce qu'il faut savoir

Le racisme et la discrimination au quotidien font partie de la vie de nombreux réfugiés en transition vers l'âge adulte. Ces derniers sont souvent confrontés à la discrimination pour de multiples raisons. Or, la discrimination est considérée comme un « facteur de stress » fondamental qui, par ailleurs, empêche leur intégration sociale, peut les exposer à des problèmes de santé mentale et les place en situation d'isolement.

En raison d'un ensemble de facteurs situationnels et personnels, être un réfugié ou un demandeur d'asile renforce la vulnérabilité des jeunes concernés et augmente le risque de discrimination. Les facteurs personnels, tels que le sexe, l'état de santé, l'identité, l'âge et le handicap sont autant d'éléments susceptibles d'accroître cette vulnérabilité. Si la discrimination peut être fondée sur un racisme, des préjugés, un ethnocentrisme ou une « peur de l'inconnu » profondément ancrés dans les pays d'accueil, certains facteurs sociétaux, tels que l'urbanisation rapide, les crises économiques et les inégalités croissantes, peuvent aussi nourrir les sentiments xénophobes envers les réfugiés, qui sont alors des boucs émissaires faciles. En outre, les personnes ayant le statut de réfugié, de demandeur d'asile ou qui sont en situation irrégulière sont perçues comme étant plus exposées à la discrimination de toute sorte, dans l'accès au logement, aux soins de santé et à l'emploi, faute de jouir des

mêmes droits et possibilités d'accès aux services que la population locale. Et, même s'ils se trouvent sur un pied d'égalité en termes d'accès à ces services, les jeunes réfugiés peuvent en être exclus en raison d'autres obstacles, comme le défaut de compétences linguistiques et d'aide à la traduction, ou simplement parce qu'ils ne connaissent pas les procédures et ne sont pas en possession de tous les documents requis.

Ces dernières années, le discours de haine est venu renforcer et légitimer plusieurs pratiques discriminatoires et l'exclusion des jeunes réfugiés, en particulier ceux en transition vers l'âge adulte. Le Conseil de l'Europe a appelé à une « réaction rapide et systématique » contre le discours de haine à l'encontre des réfugiés et des demandeurs d'asile en faisant de la situation des réfugiés en Europe un thème phare de la campagne de jeunesse du Mouvement « Non au discours de haine ». Dans sa Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine, le Comité des Ministres a réaffirmé l'importance de la lutte contre le discours de haine en tant que violation des droits humains, qu'il a défini comme « tout type d'expression qui incite à, promeut, diffuse ou justifie la violence, la haine ou la discrimination à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou qui les dénigre, en raison de leurs caractéristiques personnelles ou de leur statut réels ou attribués telles que la «race», la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le handicap, le sexe, l'identité de genre et l'orientation sexuelle »⁷.

Des groupes particuliers de jeunes réfugiés à risque, tels que les rescapés de violences sexuelles et sexistes, et les victimes de la traite et de l'exploitation des êtres humains, ont besoin de mesures spéciales pour être mieux protégés de la discrimination. Si l'égalité de traitement avec leurs pairs dans les services et les dispositifs d'assistance est nécessaire, ces groupes plus vulnérables doivent être prioritaires et soutenus dans l'accès aux services généraux, y compris les soins de santé et le soutien psychologique.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

OFFRIR	aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte l'aide et la protection dont ils ont besoin, sans discrimination.
RÉPONDRE	de façon adéquate aux pratiques discriminatoires auxquelles sont confrontés les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

> Pratique prometteuse



RAP:I:STAN – Musique rap et poésie contre la discrimination et pour l'intégration

RAP:I:STAN est un projet de sensibilisation qui vise à prévenir la discrimination envers les jeunes réfugiés. Le projet a été mis en œuvre entre 2016 et 2017 et financé par le Gouvernement danois (ministère de l'Intégration et Agence de la culture et des palais).

Acteur impliqué : Rapolitics (organisation à but non lucratif).

Objectif : Le projet visait à prévenir la discrimination au moyen de la musique rap, des contes et de la poésie et en créant une plateforme de rencontre pour les jeunes réfugiés/demandeurs d'asile (principalement non accompagnés et âgés de 15 à 25 ans) et les jeunes Danois.

Principaux aboutissements / résultats : Le projet a permis le développement et l'organisation d'une série d'ateliers sur le statut de réfugié et la perception du Danemark par les réfugiés. Il a également dispensé une formation sur les compétences d'écriture et les techniques musicales. Le projet a touché environ 1000 élèves au Danemark ; il a organisé 4 concerts, bénéficié d'une couverture médiatique et publié des articles de blog.

Pourquoi ce projet est-il important ? Ce projet visait à briser les stéréotypes à l'origine de la discrimination en instaurant un dialogue interculturel entre les jeunes réfugiés et les jeunes ressortissants locaux et en développant des plateformes communes pour favoriser un dialogue bilatéral.

Pour de plus amples informations :

https://ec.europa.eu/migrant-integration/integration-practice/rapistan-rap-music-and-poetry-against-discrimination-and-integration_en

3.3 SERVICES SOCIAUX, LOGEMENT ET AVANTAGES LIÉS À LA PROTECTION SOCIALE

> Ce qu'il faut savoir

L'accès aux services sociaux et aux prestations sociales est prévu par le droit des droits de l'homme, en vertu duquel « toute personne doit bénéficier d'un niveau de vie suffisant ». Fournir des services sociaux adéquats aux jeunes réfugiés inclut également leur accès au logement et aux autres prestations sociales. Dans les systèmes bien établis pour les jeunes réfugiés, le champ d'application de cette aide sociale est inclusif et peut englober un soutien pour l'acquisition de compétences en langue locale et l'accès à la formation professionnelle.

Cependant, pour certains jeunes réfugiés, même l'accès aux normes minimales de ces services et prestations peut être une gageure, et ce pour diverses raisons. Tout d'abord, les jeunes réfugiés sans papiers en transition vers l'âge adulte peuvent perdre leur droit d'accéder gratuitement aux services sociaux lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. De plus, le manque d'informations adéquates concernant l'accès aux services sociaux, l'existence de barrières dans les systèmes internes / les cadres juridiques des États, le défaut de représentation, l'absence de permis de séjour (en particulier pour les jeunes réfugiés non accompagnés) peuvent leur poser des problèmes supplémentaires. Par conséquent, pour que les jeunes réfugiés puissent effectivement accéder à ces services, les organismes publics et les orga-

nisations de la société civile doivent garantir que des dispositifs permettent à ces jeunes d'être dûment informés et conseillés sur ces questions.

L'hébergement est un aspect essentiel de l'intégration des jeunes réfugiés dans les sociétés d'accueil. La fourniture d'un logement adéquat, mais aussi son suivi et sa continuité sont des exigences majeures pour offrir de meilleures conditions de vie à ces jeunes. Mais cela ne saurait suffire. Il faut aussi prévoir des dispositifs de soutien appropriés pour que ces jeunes puissent vivre avec les jeunes du pays d'accueil, plutôt que dans des zones séparées ou, pire encore, en marge de leurs pairs et à l'écart des systèmes de soutien, hébergés dans des installations temporaires et exposés à divers risques. Des mesures pertinentes devraient également être prises pour éviter de placer les jeunes réfugiés en détention et leur offrir des alternatives durables, pleinement compatibles avec la dignité humaine et les droits humains.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

VEILLER	à ce que les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte aient accès à des services sociaux qui leur offrent une aide et une assistance afin de leur permettre d'avoir effectivement accès à leurs droits et aux services sociaux généraux, et de bénéficier d'un niveau de vie approprié.
VEILLER	à ce que les jeunes réfugiés, le cas échéant, puissent accéder aux avantages offerts au titre de la protection sociale et à un logement pendant toute la période de transition.
FOURNIR	un logement approprié en tenant dûment compte de la proximité géographique des liens sociaux et communautaires.
ÉVITER	de placer en centres de détention les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, y compris la détention de facto.

> Pratique prometteuse



CURANT – Partage de logement pour jeunes réfugiés non accompagnés avec de jeunes locaux à Anvers

Le projet, lancé en 2016, est coordonné par le département de l'aide sociale de la ville d'Anvers, en Belgique, et financé par le Fonds européen de développement régional de l'UE dans le cadre de l'initiative « Actions urbaines innovantes ». Le projet a pour base les problèmes de logement des jeunes réfugiés et implique des initiatives et des activités visant à contribuer à leur intégration par une aide au logement.

Acteurs impliqués : service d'aide sociale de la ville d'Anvers (institution publique), Centre pour la migration et les études interculturelles de l'université d'Anvers.

Objectif : Le projet vise à offrir des possibilités de logement partagé aux jeunes réfugiés et aux jeunes Flamands.

Principaux aboutissements / résultats : Le projet a répondu à la demande de logements abordables en proposant 66 habitats partagés à des réfugiés et leurs colocataires flamands. Le projet a par ailleurs mis en place un réseau de soutien par les pairs pour les réfugiés. Il a également fourni un soutien et des conseils aux jeunes réfugiés dans les domaines des réseaux sociaux et de l'intégration, de l'éducation, de la vie indépendante, de l'apprentissage de la langue, mais aussi des activités de loisirs, du conseil psychologique et de l'accompagnement professionnel.

Pourquoi ce projet est-il important ? La coopération entre une institution publique et un établissement d'enseignement supérieur a permis de répondre à la demande de logement de jeunes réfugiés en leur proposant de partager un même espace de vie avec de jeunes ressortissants.

Pour de plus amples informations: <https://www.uia-initiative.eu/en/uia-cities/antwerp>

3.4 ACCÈS À L'ÉDUCATION

> Ce qu'il faut savoir

L'éducation est un aspect clé de l'intégration des migrants, y compris des réfugiés, car elle ouvre la porte à d'autres domaines d'intégration, tels que l'emploi et la vie sociale. Cependant, y accéder reste un défi pour de nombreux jeunes. Alors que la poursuite de l'éducation est identifiée comme un facteur critique de la transition vers l'âge adulte, les jeunes réfugiés peuvent être directement ou indirectement exclus des systèmes éducatifs de certains États membres en raison de l'âge limite de la scolarité obligatoire ou du niveau d'éducation requis pour intégrer le système scolaire ordinaire. Les jeunes réfugiés peuvent de ce fait être confrontés à des obstacles supplémentaires lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) confirme également que l'accès à l'éducation pour les réfugiés est « limité, inégal et généralement de très mauvaise qualité » et « ne remplit pas sa mission de protection en raison du manque d'attention portée à l'apprentissage ». Environ 50 % de tous les enfants réfugiés en âge d'être scolarisés ne le sont pas, tandis que seulement 3 % des étudiants réfugiés sont actuellement inscrits dans l'enseignement supérieur⁸.

Dans de nombreux pays d'accueil, le taux d'inscription des jeunes réfugiés dans l'enseignement supérieur est faible par rapport à celui des jeunes ressortissants. Ces taux inférieurs chez les jeunes réfugiés signifient que « la voie de la mobilité sociale et économique ascendante » ne leur est pas accessible sur un pied d'égalité avec les jeunes ressortissants⁹. Il existe un certain nombre de raisons à cela, dont une orientation et une information défailtantes, des

pressions économiques, l'absence de parrainage financier adéquat et la maîtrise limitée de la langue. En plus de ces défis, le manque de qualifications et l'absence d'évaluation des diplômes, l'éducation interrompue / les lacunes dans l'apprentissage, et les barrières législatives excluent de nombreux jeunes réfugiés de l'enseignement supérieur.

Pour que les jeunes réfugiés puissent poursuivre leurs études au niveau qu'ils méritent et avoir accès au marché de l'emploi, la transférabilité et la reconnaissance de leur parcours sont très importantes. La reconnaissance des qualifications est un domaine d'intérêt essentiel pour le Conseil de l'Europe depuis de nombreuses années. Dans le cadre de ces efforts, la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de reconnaissance de Lisbonne) a été rédigée et adoptée avec la coopération de l'UNESCO en 1997 (Conseil de l'Europe, 2021a). Sur la base des principes de cette Convention, le Conseil de l'Europe a développé le Passeport européen des qualifications pour les réfugiés, qui est un document normalisé délivré pour certifier « la(les) plus haute(s) qualification(s) obtenue(s) par son titulaire, le domaine d'études, l'obtention d'autres qualifications pertinentes, ainsi que son expérience professionnelle et ses compétences linguistiques »¹⁰.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

OFFRIR	aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte un accès à l'éducation en conformité avec les lois et règlements nationaux.
ASSURER	un accès continu des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte aux parcours éducatifs.
CONTINUER	d'offrir aux jeunes réfugiés des cours de langue et, si possible, certifier leurs compétences linguistiques.
PERMETTRE	aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte de bénéficier des programmes éducatifs européens.
OFFRIR	des accès et des opportunités aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte pour la formation professionnelle et l'apprentissage.
RECONNAÎTRE et HOMOLOGUER	l'expérience éducative et les qualifications antérieures des jeunes réfugiés.

> Pratique prometteuse



Initiatives en matière d'éducation des réfugiés (Refugee Education Initiatives, REI)

Le projet REI a été mis en œuvre grâce à un financement du programme d'inclusion sociale Erasmus+ pour répondre aux difficultés d'accès des réfugiés à l'enseignement supérieur et favoriser leur inclusion en facilitant leur inscription dans les universités. À l'issue d'une première phase du programme, menée entre 2016 et 2019 (intitulé REI1), une deuxième phase a été lancée (REI2) avec les mêmes objectifs.

Acteurs impliqués : Central European University, Open Education Limited (Hongrie), Bard College Berlin (Allemagne), University of East London (Royaume-Uni), Université de Vienne (Autriche), Université Aristote de Thessalonique (Grèce).

Objectif : Ce projet vise à remédier aux inégalités concernant l'accès des réfugiés à l'enseignement supérieur et à faciliter leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Principaux aboutissements / résultats : Les initiatives ont débouché sur le développement et la mise en œuvre de programmes de préparation à temps partiel et à temps plein visant l'intégration des jeunes réfugiés dans l'enseignement supérieur, dont un programme de préparation à l'université à temps plein, un programme intensif de cinq mois, un programme d'études à temps plein, un programme en deux phases préparant les étudiants à des études de maîtrise en anglais, et des cours le week-end sur des sujets universitaires et l'anglais. Au-delà de la conception de ces programmes, le projet a permis que plus de 120 étudiants y participent grâce à des bourses d'études.

Pourquoi le projet est-il important ? Ce projet est important, car il offre aux jeunes réfugiés la possibilité d'entrer dans l'enseignement supérieur. Il promeut en outre des changements dans l'évaluation des parcours des réfugiés, des pratiques plus inclusives dans les universités et davantage de bourses d'études pour les réfugiés.

Pour de plus amples informations: <https://www.refugeeeducationinitiatives.org/>

3.5 SOINS DE SANTÉ ET AIDE PSYCHOLOGIQUE

> Ce qu'il faut savoir

Des mesures insuffisantes pour garantir l'accès des jeunes réfugiés aux services de santé pourraient les priver d'un de leurs droits sociaux et accroître leur vulnérabilité. Le statut de résidence et l'âge des jeunes réfugiés sont des facteurs fondamentaux qui déterminent les limites des services de soins de santé dont ils peuvent bénéficier. Par exemple, au Portugal, le droit d'un enfant aux services de santé s'arrête à l'âge de 16 ans¹¹. En outre, on observe dans certains États que le statut de résidence conditionne l'accès aux services, et ce, avant même le passage à l'âge adulte. En France, par exemple, les enfants non accompagnés ont accès aux services de santé de base, alors que les adultes sans papiers ne peuvent en bénéficier.

Au-delà de l'accès aux soins de santé de base, les mesures prises devraient apporter trois garanties majeures, essentielles pour les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Premièrement, des services de santé psychologique devraient être fournis à tous les jeunes réfugiés. Or, ils ne leur sont pas proposés par de nombreux pays lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, alors que leur passé souvent traumatisant peut fortement peser sur leur santé mentale. Au cours de leur périple, ils ont peut-être dû laisser derrière eux leur famille

et leurs amis et faire l'expérience de conflits et de guerres, ainsi que de pertes et/ou de harcèlement. Dans le pays d'arrivée, les conditions de vie, l'incertitude, les problèmes de réunification familiale, les pressions culturelles, la discrimination et les longues périodes d'attente peuvent venir aggraver leurs problèmes. Dans son rapport intitulé « A Global Review : UNHCR's Engagement with Displaced Youth », le HCR indique que dans la plupart des cas, « les cicatrices émotionnelles et psychologiques ne sont pas traitées parce que les jeunes réfugiés ne sont pas visibles ou parce qu'il n'y a pas de ressources pour les traiter »¹². En outre, la migration forcée peut également exacerber les problèmes courants liés aux étapes normales du développement de l'enfance et générer des dépressions et des troubles de stress mental, des troubles anxieux ou une détresse psychologique.

Deuxièmement, des mesures adéquates doivent être prises pour éliminer les obstacles directs ou indirects au plein accès des jeunes réfugiés aux services de santé, comme les barrières linguistiques durant les processus de consultation et de traitement. Par conséquent, des services de traduction et le soutien de médiateurs culturels sont tout aussi importants pour leur permettre d'accéder à ces services.

Troisièmement, la portée des soins de santé apportés aux jeunes réfugiés doit être interprétée de manière globale, en prenant également en compte la santé maternelle, les maladies infectieuses, le VIH et la santé génésique, ainsi que l'impact des activités de loisirs et des activités sportives/physiques sur leur bien-être et leur santé mentale.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

OFFRIR	aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte des soins de santé globaux gratuits, y compris des soins de santé mentale.
OFFRIR	une aide psychologique aux jeunes réfugiés dans les mêmes conditions que pour les ressortissants, y compris des services spécialisés en santé mentale.
VEILLER	tout particulièrement aux besoins médicaux et psychologiques des jeunes réfugiés arrivés en Europe en qualité d'enfants non accompagnés et séparés.
OCTROYER	aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte l'accès à l'éducation concernant la santé sexuelle et génésique.

> Pratique prometteuse



AMORAY – Évaluation de la santé mentale des réfugiés et des demandeurs d'asile par les travailleurs de jeunesse

Le projet AMORAY, cofinancé par le programme Erasmus+ entre 2019 et 2022, portait sur les jeunes réfugiés, la participation des jeunes, la santé et le bien-être. Il a été mis en œuvre par un partenariat de cinq organisations de quatre pays européens.

Acteurs impliqués : Metanoia Institute (Royaume-Uni), IASIS (Grèce), Asociación La Bien Pagá Espacio Escénico (Espagne), Institut corse de formation et de recherche en travail social (France) et Refugee Council (Royaume-Uni).

Objectif : Développer et mettre en œuvre un programme de formation pour les travailleurs de jeunesse comme moyen de reconnaître le rôle qu'ils jouent dans la fourniture de services de santé mentale aux jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile.

Principaux aboutissements / résultats : Le projet a développé un programme de formation pour l'évaluation de la santé mentale des réfugiés et des demandeurs d'asile par les travailleurs de jeunesse. Il a également créé une plateforme en ligne pour permettre l'accès au contenu de la formation et une passerelle vers du matériel de psychoéducation pertinent. Le projet a formé 100 animateurs et vise à atteindre au moins 500 jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile qui pourraient ainsi bénéficier d'une évaluation de leur santé mentale et d'interventions psychosociales adaptées.

Pourquoi ce projet est-il important ? Ce projet vise à renforcer les capacités et les compétences des animateurs dans leur rôle de médiateurs et de facilitateurs de l'aide aux jeunes migrants, demandeurs d'asile et réfugiés en matière de santé mentale et de bien-être. En outre, il conçoit des programmes de formation conformément au système européen de crédit d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET). Son objectif est aussi de garantir que la formation puisse déboucher sur une certification professionnelle au niveau de l'UE.

Pour de plus amples informations : <https://amoray-project.eu/>

3.6 ACCÈS À L'INFORMATION ET À DES CONSEILS JURIDIQUES

> Ce qu'il faut savoir

L'accès à l'information est essentiel. Lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité, les jeunes doivent être informés des changements concernant leur statut de résidence, leurs droits et leurs responsabilités afin de pouvoir tracer le chemin de leur vie. Les informations doivent donc être accessibles et formulées dans un « langage adapté à l'âge ». Les jeunes réfugiés ont besoin d'informations transparentes, pertinentes, adaptées au contexte et claires, en particulier dans certains domaines tels que ceux relatifs au statut juridique, à la société, aux services fournis et à la manière d'accéder à ces services.

Or, les jeunes réfugiés se heurtent à des obstacles spécifiques en matière d'accès à l'information. La barrière de la langue et d'autres problèmes de communication peuvent se traduire par un accès limité à l'information, notamment en ce qui concerne les processus

administratifs, les documents et les formulaires afférents. La méconnaissance du système juridique de leur pays de résidence ou la complexité de ce système, et l'insuffisance de personnel et/ou de médiateurs compétents pour communiquer les informations selon une approche sensible peuvent également les empêcher d'accéder à leurs droits. Par conséquent, outre les États, la société civile et les universités peuvent apporter leur contribution à une communication compréhensible et transparente.

Les jeunes réfugiés ont besoin de conseils juridiques, et ce, avant d'atteindre l'âge de la majorité. Ils peuvent en effet être confrontés à des procédures complexes, en particulier concernant leur statut de résident et leur droit de séjour dans un pays donné. Les conseils peuvent porter sur diverses questions, et notamment les procédures administratives et judiciaires concernant leur droit de séjour ou la recherche d'une protection internationale, la désignation d'un tuteur légal (s'ils ne sont pas accompagnés), les violations de leurs droits et les incidents de discrimination. Les tuteurs, les avocats, les travailleurs sociaux et les prestataires de services peuvent également être des sources d'information essentielles. Les organisations de la société civile et les organisations de jeunesse jouent quant à elles un rôle de premier plan en la matière. Par conséquent, la capacité de ces acteurs à communiquer avec les jeunes réfugiés et leur niveau d'information sur les droits des jeunes réfugiés sont tout aussi importants.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

<i>DIFFUSER</i>	aux jeunes réfugiés en temps opportun des informations claires et transparentes sur toutes les modifications ou les conséquences de l'arrivée à l'âge adulte en matière de droits et de responsabilités.
<i>METTRE A DISPOSITION</i>	l'ensemble de ces informations et conseils sous une forme accessible, qui tienne compte de la différence entre les sexes et entre les cultures, en les exprimant dans une langue que comprennent les personnes concernées.
<i>OFFRIR</i>	aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte un accès à des conseils juridiques gratuits sur le statut de réfugié et l'accès aux droits.

> Pratique prometteuse



Projet pour les enfants migrants (Migrant Children's Project)

Ce projet permanent est coordonné et mis en œuvre depuis plus de 10 ans par le Centre juridique pour enfants CORAM CLC au Royaume-Uni, avec le soutien de plusieurs organisations dont la Paul Hamlyn Foundation, la Pears Foundation, Trust for London, Comic Relief, Esmee Fairbairn, The Legal Education Foundation, The Big Lottery et le Strategic Legal Fund for Vulnerable Young Migrants.

Acteurs impliqués : CORAM CLC Children's Legal Centre (coordinateur).

Objectif : Le projet vise à promouvoir les droits des enfants, des jeunes et des familles réfugiés et migrants en leur fournissant des conseils juridiques afin de garantir qu'ils reçoivent la protection et le soutien dont ils ont besoin.

Principaux éléments : Le projet a mis en place une ligne d'assistance téléphonique qui fournit gratuitement des conseils sur les droits des jeunes migrants et réfugiés. Il a également développé des formations dispensées aux professionnels et aux praticiens pour leur permettre de soutenir plus efficacement les enfants et les jeunes réfugiés. Enfin, plus de 30 fiches d'information et un guide sur les questions juridiques ont été produits.

Pourquoi ce projet est-il important ? Ce projet est important en tant qu'initiative durable, basée sur une approche holistique, destinée à apporter aux jeunes migrants et réfugiés des conseils gratuits et confidentiels sur leurs droits.

Pour de plus amples informations : <https://www.childrenslegalcentre.com/about-us/what-we-do/migrant-childrens-project/>

3.7 DROIT AU REGROUPEMENT FAMILIAL

> Ce qu'il faut savoir

Pour les jeunes réfugiés, la séparation familiale provoquée par le processus de déplacement entraîne une perte de liens, des problèmes émotionnels et un sentiment d'isolement. Les enfants séparés sont notamment exposés à l'exploitation (sexuelle et professionnelle), à la traite des êtres humains et à la violence. En raison de ces risques, le regroupement familial est une obligation en vertu du droit international des droits de l'homme et doit être garanti aux jeunes réfugiés. Ce droit est également interdépendant du droit à l'information et aux conseils juridiques et renforcé par celui-ci. La [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), la [Convention relative aux droits de l'enfant](#), le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) font tous clairement référence au droit au regroupement familial. Au niveau de l'UE, le [Règlement de l'UE \(n° 604/2013\)](#), la [Directive relative au droit au regroupement familial](#) et la [Directive « Qualification »](#) réglementent la réunification familiale.

Le regroupement familial est également un sujet de préoccupation majeur pour le Conseil de l'Europe, comme en témoigne la publication d'un document thématique comprenant 36 recommandations, intitulé « Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe ». Concernant le passage à l'âge adulte, il est souligné dans le document : « Il ne faudrait pas exiger qu'une procédure engagée par un enfant soit achevée avant que celui-ci atteigne l'âge de 18 ans et il importe de reconnaître les besoins de protection particuliers des jeunes adultes qui ont fui en tant que mineurs non accompagnés. »

En 2020, le Conseil de l'Europe a publié un guide intitulé « Le regroupement familial d'enfants réfugiés et migrants : normes et pratiques prometteuses », élaboré conformément aux objectifs du [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe \(2017-2019\)](#).

Des règles et procédures claires sont nécessaires pour le regroupement familial des enfants non accompagnés et des jeunes réfugiés. Sur la base de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a énoncé quatre principes généraux à suivre :

- l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la non-discrimination ;
- le droit à la vie, à la survie et au développement ;
- le respect de l'opinion de l'enfant.

Ces principes peuvent servir de base à la conception de règles et de procédures pour le regroupement familial. En outre, la coopération transfrontalière entre les différents acteurs, en particulier les institutions publiques et les organisations internationales, est nécessaire à la mise en œuvre correcte et opportune de ces procédures pour les jeunes réfugiés. Fondée sur les processus de protection de l'enfance en droit international, la portée de cette coopération peut inclure la coopération entre les États membres, la coopération avec les États tiers, la coopération pour la coordination des accords de coopération, des réseaux et des ONG, et la coopération entre les autorités centrales et les autres autorités travaillant dans ce domaine.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

SAUVEGARDER	le droit au regroupement familial des jeunes réfugiés.
S'EFFORCER	de proposer des procédures administratives efficaces pour garantir ce droit.

> Pratique prometteuse



Safe Passage International

Safe Passage International est un centre caritatif créé par des bénévoles qui se sont rendus à Calais, en France, pour aider les réfugiés en 2015. Afin d'aider les enfants non accompagnés à accéder à leur droit au regroupement familial, ils ont développé des activités et des initiatives en coopérant avec des avocats, des organisateurs communautaires et d'autres acteurs concernés.

Acteurs impliqués : Association caritative internationale (Safe Passage International).

Objectif : Safe Passage International vise à réunir les enfants non accompagnés vivant au Royaume-Uni avec leurs familles et leurs proches qui demandent l'asile en Europe.

Principaux aboutissements / résultats : L'initiative a contribué au processus de réunification familiale de plus de 1800 enfants réfugiés en déployant un soutien juridique, une mobilisation politique et des activités de campagne sur le terrain.

Pourquoi ce projet est-il important ? Cette initiative est importante parce qu'elle adopte une approche globale et holistique du regroupement familial des jeunes réfugiés, y compris la mobilisation politique et l'assistance, dans toute l'Europe. Il s'agit en outre de la seule initiative « travaillant avec des enfants à risque sur le terrain, à la fois dans le pays où ils se trouvent et dans le pays qu'ils souhaitent rejoindre ».

Pour de plus amples informations : <https://www.safepassage.org.uk/>

3.8 EMPLOI

> Ce qu'il faut savoir

Pour la plupart des jeunes réfugiés, le passage à l'âge adulte s'accompagne d'un besoin d'indépendance financière et économique, car ils perdent souvent le soutien dont ils bénéficiaient en tant qu'enfants. Par conséquent, cette transition peut susciter chez eux un sentiment d'insécurité. Des dispositions légales et des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour faciliter leur intégration sur le marché du travail. L'accès au marché du travail est en effet une condition préalable à la viabilité économique des jeunes réfugiés, qui réduit par ailleurs le risque qu'ils s'engagent dans des formes parallèles ou illégales d'activité économique pour la survie ou qu'ils ne soient éventuellement victimes d'exploitation. Cependant, les jeunes réfugiés sont désavantagés dans l'accès au marché de l'emploi et aux autres opportunités. En général, l'accès à l'emploi et l'accès à l'éducation sont liés. Or, la plupart de ces jeunes ont des difficultés à s'inscrire dans l'éducation, ou doivent abandonner leurs études pour travailler. Leur défaut d'instruction peut entraîner alors leur exclusion du marché de l'emploi.

D'autres causes de désavantages sont notamment la discrimination sur le marché du travail, le manque d'opportunités pour la certification et la reconnaissance de leurs expériences professionnelles antérieures, les questions de statut de résidence et les problèmes liés au genre. En conséquence, la plupart des jeunes réfugiés se résignent à occuper des emplois peu qualifiés, temporaires, précaires et/ou non déclarés. Pire encore, ils peuvent se retrouver dans des situations où ils ne sont ni dans l'enseignement, ni dans l'emploi, ni dans la formation, et cela, même dans les États où les normes de protection sociale sont élevées. Cette situation peut entraver leur intégration dans les sociétés d'accueil et augmenter le risque de marginalisation. Les possibilités de renforcer les qualifications numériques et les compétences en matière de TIC des jeunes réfugiés sont tout aussi utiles à leur intégration sur le marché du travail, car l'économie numérique pourrait leur ouvrir les portes de l'emploi.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

ASSURER	l'accès au marché du travail aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte dans les mêmes conditions que pour les nationaux.
FOURNIR	aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte des informations appropriées sur l'emploi, des orientations, des possibilités de développer leurs compétences, y compris numériques, et toutes autres aides pour rechercher et trouver un emploi.

> Pratique prometteuse



SIAMO UMANI

SIAMO est une coopérative sociale à but non lucratif en Italie qui, depuis 2014, se mobilise pour apporter des solutions aux besoins des jeunes réfugiés sur son territoire. Cette entreprise sociale a pour objectif de favoriser l'intégration socio-économique des jeunes réfugiés. Jeunes ressortissants et jeunes réfugiés travaillent ensemble au sein de cette structure pour apporter des solutions aux problèmes d'emploi.

Acteurs impliqués : SIAMO, Centre de jeunesse - Salésiens de Don Bosco, Service jésuite des réfugiés, Alveare che dice sì.

Objectif : Le projet vise à concevoir et promouvoir des formations qualifiantes et des opportunités d'emploi afin de contribuer à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes réfugiés, principalement des femmes.

Principaux aboutissements / résultats : Le projet a créé des opportunités de formation afin de promouvoir l'esprit d'entreprise parmi les jeunes réfugiés, ainsi que l'acquisition et le renforcement de compétences professionnelles. De jeunes ressortissants italiens et de jeunes réfugiés ont réalisé ensemble des créations artistiques, qu'ils ont vendues en mettant en pratique leurs compétences entrepreneuriales. En deux ans, le projet a permis de faire connaître ces produits à environ 120 clients. Ils ont également créé le SIAMO Umani Business Lab, qui consiste en une formation de 35 heures dispensée à 15 jeunes (10 réfugiés et 5 ressortissants italiens). Le projet a créé des opportunités d'emploi pour 18 jeunes réfugiés.

Pourquoi le projet est-il important ? Ce projet est important, car il facilite l'intégration des jeunes réfugiés sur le marché du travail et démontre que ces jeunes sont un atout pour les communautés d'accueil.

Pour de plus amples informations : <https://www.siamocoop.it>

3.9 PROJETS DE VIE

> Ce qu'il faut savoir

Le passage à l'âge adulte est une étape critique dans la vie des jeunes réfugiés. Plusieurs obstacles peuvent les empêcher de faire des projets pour leur avenir. C'est pourquoi tous les acteurs du processus doivent s'efforcer de donner à ces jeunes la possibilité de construire leurs « projets de vie » grâce à différentes stratégies. Le projet de vie est défini comme « un plan, établi et négocié entre le mineur et les autorités du pays d'accueil, représenté par un professionnel désigné, avec la contribution de divers autres professionnels ».

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a publié en 2007 une Recommandation sur les projets de vie en faveur des migrants non accompagnés (CM/Rec(2007)9). Selon la Recommandation, les projets de vie visent à « *développer les capacités du mineur lui permettant d'acquérir et de renforcer les compétences nécessaires pour devenir indépendant, responsable et membre actif de la société... en poursuivant des objectifs relatifs à l'insertion sociale du mineur, à l'épanouissement personnel, au développement culturel, au logement, à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle et à l'emploi* ».

En conséquence, « *tout projet de vie repose sur une approche globale, intégrée et pluridisciplinaire* ». La Recommandation du Conseil de l'Europe énumère les éléments qui devraient faire partie de cette « approche systémique », à savoir :

- le profil du mineur ;
- le parcours migratoire du mineur ;
- l'environnement familial du mineur et surtout la nature de ses liens familiaux ;
- les attentes du mineur, ses souhaits et ses perceptions ;
- la situation dans le pays d'origine ;
- les garanties spécifiques accordées aux mineurs non accompagnés demandeurs d'asile dans le pays d'accueil.

Pour que les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte puissent élaborer un projet de vie réussi, le rôle des parties prenantes et leur engagement actif dans ce processus sont essentiels. Les principales parties prenantes sont les personnes qui s'occupent des enfants (lorsque ces jeunes sont mineurs), les éducateurs, les formateurs, les représentants légaux et, dans certains cas, les professionnels de santé. De plus, les ONG, les organisations internationales et les gouvernements peuvent influencer la conception et la mise en œuvre des projets de vie.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

CONTRIBUER | au développement de projets de vie pour les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

> Pratique prometteuse



UpGrade_Me 2.0 : Jeu de Compétences

UpGrade Me 2.0 est un projet financé par la Commission européenne et lancé en 2020, dans la continuité du projet UpGrad_Me qui avait été conçu dans l'objectif d'apprendre aux jeunes à utiliser leurs téléphones portables pour présenter leurs compétences professionnelles au moyen d'un CV vidéo.

Acteurs impliqués : Africa Media Association (Malte), Solidaridad Sin Fronteras (Espagne), Arciragazzi Portici Utopa Attanasio (Italie), Center for Advancement of Research and Development in Educational Technology Ltd Cardet (Chypre)

Objectif : Ce projet vise à contribuer aux plans de carrière des jeunes migrants et réfugiés en promouvant leur orientation professionnelle et en leur fournissant des conseils en la matière.

Principaux aboutissements / résultats : Le projet a favorisé le développement d'un outil de gamification pour les jeunes migrants et réfugiés qui les aide à découvrir leurs compétences et leurs capacités. Il a permis la fourniture de conseils et d'une orientation professionnelle à 200 jeunes migrants, nouveaux arrivants, demandeurs d'asile et réfugiés. Un manuel d'orientation professionnelle, destiné à aider les praticiens travaillant avec les jeunes, a été préparé dans le cadre du projet.

Pourquoi le projet est-il important ? Le projet est important parce qu'il contribue à la conception de plans de vie pour les jeunes migrants et réfugiés en accompagnant leur orientation professionnelle, et parce qu'il fait appel à des méthodologies innovantes, telles que l'utilisation de jeux vidéo et de la gamification.

Pour de plus amples informations : <https://upgradme.eu>

4. La Recommandation en détail : Rôle du travail de jeunesse

Cette section présente les articles 31 à 43 des Lignes directrices de la Recommandation. Elle propose également des suggestions et des idées sur la manière dont l'État peut aider les jeunes réfugiés, les organisations de jeunesse et les praticiens du travail de jeunesse à prendre des mesures pour soutenir la transition vers l'âge adulte en application des recommandations contenues dans ces articles. Enfin, elle fournit des exemples de bonnes pratiques sur la manière dont les diverses parties prenantes peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Recommandation.

Le Conseil de l'Europe joue un rôle actif en soutenant la jeunesse et le travail de jeunesse de plusieurs manières :

1. Le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe élabore des orientations, des programmes et des instruments juridiques pour la mise en place de politiques de jeunesse à différents niveaux ; la Recommandation du Comité des Ministres sur le travail de jeunesse est à cet égard un des outils majeurs.
2. Des normes de qualité sont également élaborées, appliquées et partagées dans les activités d'éducation et d'apprentissage non formels des Centres européens de la jeunesse, y compris la formation des multiplicateurs, des animateurs et des travailleurs de jeunesse.
3. Un soutien financier est apporté aux organisations de jeunesse pour qu'elles puissent mener leurs projets et activités sur le travail de jeunesse (au niveau local, national ou international) et des activités de soutien aux jeunes réfugiés (et autres groupes de jeunes vulnérables).

Le principal organe de décision du Service de la jeunesse est le Conseil mixte sur la jeunesse, un organe cogéré formé du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), qui rassemble les représentants des ministères ou institutions responsables des questions de jeunesse, et du Conseil consultatif sur la jeunesse. Le Conseil consultatif sur la jeunesse réunit 30 représentants d'organisations et de réseaux non gouvernementaux de jeunesse qui peuvent apporter leur contribution et leur point de vue sur les activités et les politiques du secteur jeunesse¹³. La participation des jeunes est au cœur de la politique et de l'action du secteur jeunesse, comme en témoigne un processus décisionnel unique basé sur la cogestion. Les organisations de jeunesse représentant les jeunes réfugiés sont régulièrement invitées à siéger régulièrement dans le Conseil consultatif sur la jeunesse.

Les jeunes, les animateurs de jeunesse et les organisations de jeunesse jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la Recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. L'importance du rôle des jeunes est démontrée par l'importante section (articles 31 à 43) consacrée à la nécessité de soutenir les jeunes réfugiés afin qu'ils participent à la prise de décision et à la société. Ces articles s'adressent aux États membres et concernent leur rôle dans le soutien et la promotion du secteur jeunesse dans leur travail avec les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

4.1 MOBILISATION DU POTENTIEL DU TRAVAIL DE JEUNESSE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES JEUNES RÉFUGIÉS

L'article 31 promeut l'inclusion et l'insertion des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte en mobilisant le potentiel d'un travail de jeunesse fondé sur des approches globales qui encouragent leur développement personnel et social, et leurs compétences interculturelles. Il incite par ailleurs les États membres et les autres acteurs du secteur jeunesse à mieux connaître et à mieux comprendre la situation, l'expérience et les aspirations des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, et la façon dont le secteur jeunesse peut les aider.

> Pratique prometteuse



VOICIFY

Ce projet, qui prend en compte les différents aspects décrits à l'article 31, a été développé par Voices of Young Refugees in Europe et The Young Republic, deux organisations internationales de jeunesse basées en Europe. Il est financé par le Programme européen pour l'intégration et la migration.

Objectif : Le projet promeut l'inclusion, l'intégration et la participation des jeunes réfugiés, exilés, migrants, demandeurs d'asile et sans-papiers par le biais de la formation et du mentorat des défenseurs de ces groupes de jeunes afin de renforcer leur pouvoir politique et de consolider leurs propres organisations grâce à un programme de renforcement des capacités et de mentorat en ligne et à long terme.

Description : Le programme couvre des sujets tels que les droits humains, la participation, la sensibilisation, le développement organisationnel. Il englobe par ailleurs des sessions de réflexion et de mentorat. Voicify et ses partenaires ont pour objectif de mener une consultation auprès de ces groupes de jeunes, à l'échelle européenne, sur la base de laquelle seront produites des recommandations au sujet des principales politiques de l'UE qui les affectent directement.

Pourquoi le projet est-il important ? Le projet a permis de créer un solide réseau de partisans et de défenseurs de ces groupes de jeunes. Le réseau aide les défenseurs à diffuser et défendre les recommandations politiques au niveau national, ainsi qu'auprès des institutions et organes européens concernés. Il se fait le porte-parole des jeunes réfugiés, exilés, migrants, demandeurs d'asile et sans-papiers dans toute l'Europe.

Principaux aboutissements / résultats : Le projet étant toujours en cours, les résultats disponibles à ce jour sont limités. Cependant, entre septembre et novembre 2021, Voicify et ses partenaires ont mené la première consultation des organisations pilotées par des jeunes réfugiés, exilés, migrants, demandeurs d'asile et sans-papiers dans l'ensemble de l'UE. Le rapport a identifié une série de défis majeurs à la participation politique, notamment des barrières organisationnelles, des luttes individuelles et collectives, le rétrécissement de l'espace à la disposition des organisations de ces jeunes, le racisme systémique, le nationalisme, la perpétuation du statu quo, la suprématie européenne, ainsi que d'autres formes de discrimination. Le rapport a en outre formulé plusieurs recommandations clés à l'intention des différentes parties prenantes aux niveaux local, national et européen.

Pour de plus amples informations : <https://www.voicify-eu.org/>

4.2 SOUTIEN DU TRAVAIL DE JEUNESSE À DESTINATION DES JEUNES RÉFUGIÉS

Les gouvernements des États membres sont incités à favoriser et à soutenir le travail de jeunesse et l'éducation / l'apprentissage non formels à destination des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, afin :

- de leur donner des possibilités d'accéder à l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains dans le cadre de l'éducation et de l'apprentissage formels et non formels ;
- de développer leurs compétences en matière de dialogue interculturel et interreligieux, et d'inclusion sociale dans des sociétés diverses ;
- de développer leur culture numérique, leur maîtrise de l'information et leurs aptitudes à diriger ;
- de soutenir le développement de leurs compétences linguistiques et de communication ;
- de leur permettre de s'exprimer dans des projets culturels ou sociaux et de lancer des projets autogérés ;
- d'offrir des occasions de parrainage et d'éducation / d'apprentissage par les pairs ;
- d'offrir des possibilités d'activités sportives, culturelles, artistiques, théâtrales et de loisirs ;
- de tirer parti des compétences des jeunes en matière d'apprentissage en ligne et de les développer ;

- de concevoir des stratégies à long terme d'inclusion, fondées sur l'égalité des chances ;
- de développer leur assurance, leur résilience et leur confiance dans leur capacité à construire des relations positives ;
- de permettre leur accès aux programmes d'apprentissage et de mobilité nationaux et européens.

Certains de ces objectifs sont communs à toutes les dispositions relatives au travail de jeunesse, quel que soit le statut des jeunes bénéficiaires. La nécessité de dispositions spécifiques découle non seulement des besoins spécifiques des jeunes réfugiés, tels que l'apprentissage de la langue et la socialisation, mais aussi de la nécessité d'adapter les modes de prestation à leur situation propre. Cela peut impliquer l'adaptation des approches des animateurs de jeunesse, tout comme des programmes et mesures spécifiques, pour s'assurer qu'ils atteignent effectivement les jeunes réfugiés (y compris les conditions d'accessibilité de base telles que la possibilité pour les animateurs d'entrer en contact avec les jeunes réfugiés).

> Pratique prometteuse



Youth refugee women social inclusion academy

Ce stage de formation s'adressait aux jeunes réfugiées âgées de 16 à 20 ans vivant à Bakou, en Azerbaïdjan. Accueillies dans des institutions de soins sociaux, ces jeunes femmes ont souffert de nombreux actes de violence et de discrimination, faute de confiance en elles et de connaissances de base sur la dignité humaine et les droits de l'homme.

Objectif : La formation visait à doter les jeunes réfugiées de compétences en matière de droits humains et de gestion de projets, et à favoriser l'inclusion sociale de ces jeunes femmes au niveau local.

Description : Hébergées dans des institutions de soins sociaux, les jeunes participantes ont souffert de nombreux actes de violence et de discrimination, faute de confiance en elles et de connaissances de base sur la dignité humaine et les droits de l'homme.

Pourquoi le projet est-il important ? Bien que mise en œuvre à une petite échelle au niveau local alors qu'elle avait été conçue à l'origine comme un projet à plus long terme, cette formation a encouragé les jeunes réfugiées à créer des projets initiés et dirigés par des jeunes sur l'interculturalisme, l'égalité de genre et l'inclusion sociale, et à jouer un rôle actif dans la communauté locale.

Principaux aboutissements / résultats : Cette formation a renforcé la confiance et les compétences des jeunes participantes en les aidant à sortir de leur foyer, à organiser des événements sociaux et à élargir leur cercle de soutien.

Pour de plus amples informations : <https://www.coe.int/en/web/youth-peace-dialogue>

4.3 SOUTIEN À LA SANTÉ MENTALE ET AU BIEN-ÊTRE

L'article 33 des Lignes directrices de la Recommandation répond aux défis auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés dans les communautés d'accueil, en tenant compte des difficultés découlant d'expériences antérieures. Les défis concernent des freins dans l'accès aux services et aux aides, ainsi que des obstacles liés à la transition vers l'âge adulte qui s'accompagne souvent d'une perte de droits. Cet article reconnaît les difficultés auxquels les jeunes réfugiés sont confrontés concernant leur santé mentale et leur bien-être psychosocial, et donc la nécessité pour les organisations et initiatives de jeunesse d'inclure des opportunités d'accès à des aides en matière de santé mentale. Bien qu'il ne soit pas attendu des organisations et des travailleurs de jeunesse qu'ils fournissent eux-mêmes ce soutien, les États membres peuvent contribuer à sensibiliser et soutenir ces acteurs afin de s'assurer que des mécanismes de référence sont en place et que les jeunes peuvent ainsi accéder aux services appropriés. Les organisations de jeunesse peuvent également proposer des activités ciblées en faveur du bien-être émotionnel des jeunes réfugiés et des nouveaux arrivants, comme le montrent les pratiques prometteuses ci-dessous.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

S'ASSURER que les activités liées au travail de jeunesse menées avec des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte favorisent leur bien-être psychologique, en tenant compte d'éventuelles difficultés émotionnelles découlant d'expériences passées, et de celles qui sont liées à l'intégration dans une société nouvelle. Lorsque cela s'avère nécessaire, les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte devraient être orientés vers des structures susceptibles de leur offrir une telle aide.

> Pratique prometteuse

Lutte contre l'isolement social et les risques pour la santé mentale (France)



Deux organisations de jeunesse de Lille, en France, ont développé plusieurs activités pour lutter contre l'isolement social des jeunes réfugiés et nouveaux arrivants et préserver leur bien-être psychologique pendant les restrictions liées à la pandémie de covid-19.

Objectif : Ces projets visaient à aider les jeunes réfugiés et les nouveaux arrivants à rester en contact les uns avec les autres et à partager des activités.

Exemples d'action

- L'association Mitrajatoires, une organisation non gouvernementale qui vise à améliorer les conditions de vie des personnes migrantes, en particulier les jeunes, en aidant les jeunes réfugiés et les nouveaux arrivants à s'associer aux jeunes des communautés d'accueil pour développer des actions locales. Pendant la pandémie, l'organisation a mis en place des ateliers en ligne gratuits pour que les nouveaux

arrivants et les jeunes réfugiés puissent rester en contact et participer à différentes activités, par exemple des ciné-débats et des expositions virtuelles.

- DEEP France (Dialogue, Empathie & Engagement pour la Paix), autre organisation non gouvernementale basée à Lille, vise à créer des espaces pour favoriser le dialogue, la rencontre avec l'autre, l'interculturalité et la paix. Durant la période de restrictions, DEEP a organisé un groupe en ligne pour le partage d'activités, ainsi que des rendez-vous vidéo hebdomadaires accessibles à tous les membres pour s'encourager et se soutenir mutuellement.

Pour de plus amples informations : <http://mitrajatoires.org/lassociation>, <https://www.deepfrance.fr/>

4.4 SOUTIEN CIBLÉ POUR LES ORGANISATIONS ET LES TRAVAILLEURS DE JEUNESSE

Les travailleurs de jeunesse peuvent être confrontés à des défis dans l'accompagnement des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte en raison des problématiques variées et complexes qui peuvent être liées à ce passage. Malgré ces défis, l'arrivée de jeunes nouveaux arrivants est porteuse d'opportunités et, dans toute l'Europe, les travailleurs de jeunesse ont démontré leur engagement à faire une différence positive dans la vie de ces jeunes et la société en général. Pour le travail de jeunesse, le défi est donc d'aider les jeunes réfugiés à s'outiller pour profiter des nouvelles opportunités que leur pays d'accueil peut leur offrir, les plus bénéfiques étant liées à l'éducation et à la formation¹⁴.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

Les États membres sont incités à soutenir les organisations de jeunesse et les prestataires de travail de jeunesse, à la fois par le financement et la formation, afin de renforcer leur capacité à répondre aux besoins de ces jeunes.

Les travailleurs de jeunesse devraient recevoir une formation spécifique, y compris en matière de premiers secours en santé mentale, pour leur permettre de répondre aux besoins particuliers des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et de leur fournir l'aide appropriée.

Les gouvernements devraient soutenir les organisations de jeunesse et les prestataires de travail de jeunesse assurant une éducation non formelle et/ou un apprentissage non formel pour les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, par le financement de programmes et de projets, et la mise en place de possibilités de formations spécifiques et appropriées pour les travailleurs de jeunesse, y compris l'apprentissage entre pairs et l'échange de pratiques.

> Pratiques prometteuses



Donner aux travailleurs de jeunesse les moyens d'atteindre les jeunes migrants et réfugiés

Ce projet reconnaît que les travailleurs sociaux et les animateurs de jeunesse jouent un rôle important dans l'aide apportée aux migrants face aux problèmes qu'ils rencontrent dans une nouvelle société et à leurs difficultés d'intégration. À l'origine, il y a aussi le constat que les travailleurs de jeunesse ont besoin de plus d'outils et de soutien dans cette entreprise. Ils doivent en effet être en capacité de comprendre leur groupe cible, ses problèmes, ses besoins et ses attentes. Le projet Reach-Out, qui a débuté en septembre 2016 et s'est terminé en septembre 2018, impliquait plusieurs partenaires : Université Yaşar (Turquie) (institution coordinatrice), le réseau Formazione Co&So (Italie), Eski Avrupa Gönüllü Hizmeti Gönüllüleri Gençlik Derneği (Turquie), Jugend Am Werk Steiermark (Autriche), United Societies of Balkans (Grèce) et Istanbul Valiliği (Turquie).

Objectif : Développer et tester un programme de formation innovant destiné aux travailleurs de jeunesse afin de les aider à atteindre les jeunes migrants et réfugiés, en renforçant leurs compétences et en favorisant leur développement professionnel.

Description : Outre les réunions, des sessions de test locales et la formation conjointe du personnel, le projet a permis la mise en œuvre d'analyse des besoins, la mise au point d'un programme et de supports de formation, ainsi que d'un manuel pour les formateurs contenant les ressources de formation.

Résultats / aboutissements : Afin de partager les résultats du projet avec un public plus large, cinq événements multiplicateurs ont été organisés : un événement local dans chaque pays (Turquie, Autriche, Italie et Grèce), ainsi qu'un événement international conjoint à Istanbul, en Turquie, avec la participation de tous les partenaires et des parties prenantes locales et internationales.

Ce projet a eu une large portée, le nombre total de personnes touchées par les activités de diffusion dans tous les pays partenaires s'élevant à plus de 150 000. Un grand nombre d'animateurs se sont également engagés dans ce projet : 130 animateurs ont répondu à l'enquête d'analyse des besoins lors des sessions de test locales ; 49 ont été consultés lors des sessions de test locales et 20 ont participé à une journée de formation conjointe de courte durée. En outre, 212 participants ont pris part aux événements multiplicateurs locaux organisés à Izmir, Florence, Thessalonique et Graz, et 102 personnes ont participé à l'événement conjoint.

Pour de plus amples informations : <https://reachout.yasar.edu.tr/>



City of Sanctuary UK

Ce projet est un exemple significatif de l'intérêt pour les États membres et les autorités locales de soutenir les initiatives qui ciblent les jeunes réfugiés et les nouveaux arrivants. L'organisation City of Sanctuary UK a été créée à Sheffield en octobre 2005 avec le soutien du conseil municipal et d'une série d'organisations communautaires locales. Depuis 2005, un réseau de groupes locaux s'est développé sous l'égide de City of Sanctuary et plusieurs projets avec des jeunes réfugiés et des animateurs de jeunesse ont été organisés. L'un d'entre eux, « Année de la diversité culturelle », a été mené par Durham City of Sanctuary.

Objectif : Ce projet vise à soutenir l'impact positif des communautés de réfugiés sur la diversité culturelle.

Description : Le groupe cible du projet était constitué de jeunes demandeurs d'asile et réfugiés activement impliqués dans la vie sociale de la communauté ukrainienne de Sheffield. Pendant le projet, les jeunes demandeurs d'asile et réfugiés ont participé à un stage de formation pour renforcer leurs compétences générales. Les objectifs du projet étaient de sensibiliser les jeunes réfugiés et les jeunes ressortissants locaux à l'utilisation de l'éducation non formelle, de favoriser l'acquisition de compétences de communication et de prise de parole en public, et de les motiver à être actifs dans leurs communautés.

Résultats / aboutissements : Le projet a réuni environ 200 participants d'août 2019 à mai 2020 autour de formations pour les jeunes réfugiés (sur leur rôle de facilitateurs dans la communauté) et d'ateliers divers (sur les droits humains, la communication pour jeunes leaders, la prise de parole en public et l'apprentissage interculturel).

Pour de plus amples informations :

<https://durham.cityofsanctuary.org/>

4.5 LOISIRS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Si la prestation de services se concentre souvent sur les besoins des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et les services de base à leur fournir, il est important de ne pas oublier l'intérêt et la nécessité d'activités récréatives qui sont essentielles pour leur développement personnel et social, leur bien-être et leur inclusion. L'article 36 se concentre sur cet aspect du travail de jeunesse et recommande aux États membres de soutenir et d'encourager les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse à offrir également aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte des activités de loisirs et de détente.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

Les gouvernements devraient soutenir et inciter les organisations de jeunesse et les prestataires du travail de jeunesse à offrir aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte des activités de loisirs et de détente appropriées, qui favorisent leur croissance, leur développement, leur bien-être psychologique et leur intégration dans la société.

> Pratique prometteuse

Connecting People (Asylkoordination Österreich, Autriche)



Cet exemple fait partie des bonnes pratiques présentées par le Réseau européen des migrations dans son rapport de synthèse en 2015 (*Policies, practices and data on unaccompanied minors in EU Member States and Norway*).

Objectif : L'objectif est d'entrer en contact avec des Autrichiens qui parrainent un réfugié mineur non accompagné pour les former et les accompagner dans leur démarche.

Description : Connecting People soutient l'intégration des enfants isolés devenus majeurs qui ont demandé l'asile ou ont bénéficié d'une protection internationale, en les mettant en relation avec des parrains autrichiens. Ces parrains les soutiennent de diverses manières, notamment par un soutien éducatif, des activités de loisirs et une assistance sur le plan administratif¹⁵. L'accent est mis sur l'établissement d'une relation stable à long terme entre le parrain et le jeune.

Résultats / aboutissements : Connecting people est organisé dans le cadre de groupes de projet. Dans un groupe de projet, jusqu'à 20 parrainages au maximum sont organisés. Depuis le lancement de l'initiative en 2001 et jusqu'en mai 2016, 25 groupes de projet ont été mis en place.

Pour de plus amples informations :

<https://www.asyl.at/de/> <http://www.connectingpeople.at/>

4.6 ACCESSIBILITÉ, TRAVAIL DE PROXIMITÉ ET INFORMATION SUR LE TRAVAIL DE JEUNESSE

Les jeunes réfugiés sont souvent confrontés à une série de contraintes et d'obstacles pour accéder aux organisations et aux services destinés à la jeunesse, en particulier pendant leur transition vers l'âge adulte. Par exemple, il a été noté qu'au début de la pandémie de covid-19, les animateurs de jeunesse ont eu des difficultés à atteindre les jeunes réfugiés et à organiser leur travail en ligne. Reconnaisant l'importance de l'inclusion des jeunes réfugiés dans le travail de jeunesse pendant leur transition vers l'âge adulte, les articles 37 à 41

visent à s'attaquer à ces difficultés en se concentrant sur l'accessibilité du travail de jeunesse et sur l'information concernant le rôle du travail de jeunesse et les différentes activités. Le travail de jeunesse peut être mis en œuvre dans des environnements divers. Il est important que les États membres reconnaissent et encouragent le besoin d'accessibilité aux activités déployées dans ce contexte. La sensibilisation est à ce titre essentielle, car elle peut contribuer à garantir que les jeunes réfugiés se trouvant dans différentes situations puissent participer aux activités et initiatives du travail de jeunesse. Grâce à la sensibilisation, il peut être possible d'atteindre ceux qui souhaitent participer mais qui ne le peuvent compte tenu de difficultés d'accès, ainsi que ceux qui peuvent être affectés par des traumatismes ou des problèmes psychosociaux les empêchant de participer aux activités.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

Les États membres sont incités à promouvoir et à faciliter la participation des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, y compris ceux qui sont placés dans des centres de détention, à l'ensemble du travail de jeunesse et à des activités d'éducation et d'apprentissage non formels destinées aux jeunes, sans discrimination et indépendamment de leur statut légal. Ils devraient aussi assurer un accès sans entrave à ces programmes et activités.

En outre, parce que les réfugiés se trouvent rarement là où sont dispensées les informations et que les informations ne sont bien souvent pas conçues en pensant à leurs besoins, il est fondamental que l'information soit disponible et accessible à travers différents canaux, d'une manière sensible au genre et à la culture, et dans différentes langues, afin de garantir que les jeunes réfugiés puissent comprendre le rôle du travail de jeunesse et s'engager dans le secteur jeunesse et ses activités. Les gouvernements et les institutions publiques devraient promouvoir et rendre disponibles des informations sur le rôle du travail de jeunesse et de l'éducation / de l'apprentissage non formels dans la promotion de l'inclusion sociale et de la participation des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte au sein des institutions et des organisations concernées. Ces informations devraient être fournies sous une forme accessible, tenant compte de la différence entre les sexes et entre les cultures, et communiquées dans une langue que comprennent les personnes concernées.

Les gouvernements devraient mettre à disposition des espaces pour mener un travail de jeunesse dans les lieux où résident les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, ou à proximité de ceux-ci, même si les dispositions prises sont transitoires ; en l'absence de tels espaces, les jeunes réfugiés devraient bénéficier des interventions d'équipes mobiles de travailleurs de jeunesse.

L'accès effectif des jeunes réfugiés aux programmes et dispositifs nationaux et européens en faveur de la jeunesse revêt une importance capitale en tant que mesure de non-discrimination et de soutien à l'inclusion sociale. Les gouvernements devraient veiller à ce que

les programmes de jeunesse nationaux et européens soient effectivement accessibles et également adaptés aux besoins des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Des informations sur ces programmes devraient être mises à leur disposition, et ces derniers devraient être soutenus et incités à y recourir.

> Pratiques prometteuses

Young, Paperless and Powerful



Le projet a été initié par le Migrant Rights Centre Ireland en 2015.

Objectif : Basé à Dublin, le projet vise à mettre à la disposition des jeunes sans-papiers un refuge dans lequel se réunir, partager des histoires et participer. Ce projet créatif fait appel à l'art, à la musique et au cinéma.

Description : En plus de créer un espace sûr pour l'engagement des jeunes, le projet a permis à ces derniers de parler de leurs vies de jeunes sans-papiers en Irlande. Les participants ont notamment mené une campagne nationale visant à régulariser la situation des jeunes sans-papiers. Ils ont été soutenus dans cette entreprise par une série d'organisations à travers l'Irlande, notamment des organisations de travail avec les jeunes et de défense des droits des enfants, ainsi que des syndicats d'étudiants et d'enseignants.

Résultats / aboutissements : En 2019, le Premier ministre irlandais Leo Varadkar s'est engagé à régulariser les enfants et les jeunes sans papiers. Ce projet illustre parfaitement le type d'actions et de programmes que les États membres et d'autres acteurs peuvent soutenir et initier pour aider à la mise en œuvre de la Recommandation.

Pour de plus amples informations : <https://www.mrci.ie/young-paperless-powerful/g>

Voices of life (Arménie)



La Fédération des clubs de jeunes d'Arménie rassemble des clubs, centres et organisations professionnels et régionaux de jeunes dans toute l'Arménie ; c'est la plus grande organisation de jeunesse arménienne.

Objectif : Le projet visait à favoriser l'inclusion des jeunes réfugiés et migrants résidant en Arménie grâce à divers événements culturels organisés de mars à août 2019.

Description : Le projet a organisé des événements dans différents espaces et environnements, contribuant ainsi à encourager les jeunes à participer, quelle que soit leur situation. Reconnaisant la diversité des jeunes réfugiés, il s'est concentré sur la mise en œuvre d'activités inclusives.

Le premier événement était une exposition artistique axée sur les groupes exposés à l'exclusion sociale, avec un volet sur la migration visant à sensibiliser à la discrimination.

La deuxième initiative, une randonnée en montagne, visait à promouvoir la diversité en réunissant des réfugiés, des migrants et la population locale. L'activité était organisée autour du partage et d'un certain nombre d'activités tirées du manuel *Repères*. La randonnée a été très appréciée par tous les groupes impliqués : jeunes ressortissants arméniens, Arméniens syriens et réfugiés d'origines diverses.

Résultats / aboutissements : Ces événements et activités de grande portée sont parvenus à réunir pour certains une centaine de personnes. Un stage de formation était prévu dans le cadre du suivi du projet.

Pour de plus amples informations : <https://www.coe.int/en/web/youth-peace-dialogue>



À travers l'Europe : le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe

Le travail du Service de la jeunesse et son partenariat avec les organisations de jeunesse dans le but de promouvoir et de partager des informations sur le rôle du travail de jeunesse et de l'apprentissage non formel constituent un exemple clé des types d'initiatives pouvant être adaptées aux niveaux local et national. Le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe travaille depuis plusieurs années à la promotion et à la mise à disposition d'informations sur le rôle du travail de jeunesse et de l'éducation et l'apprentissage non formels par le biais de la publication de manuels, mais aussi de diverses sessions d'étude, d'ateliers et de réunions consultatives, souvent en partenariat avec des organisations internationales de jeunesse.

Exemple : En 2017, en partenariat avec le Mouvement international des Faucons – Internationale socialiste de l'éducation, le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe a organisé une session d'étude intitulée *Children on the Move – How Youth Organisations can Support Young Refugees and Migrants* (Enfants migrants : Comment les organisations de jeunesse peuvent-elles aider les jeunes réfugiés et migrants). Outre la réflexion sur les structures de pouvoir et l'examen des contextes historiques et actuels en matière de migration, la session d'étude visait à développer des idées et des outils, et à planifier des actions sur la manière dont les organisations d'enfants et de jeunes peuvent inclure les jeunes demandeurs d'asile, migrants et réfugiés, en particulier les mineurs non accompagnés.



Conseil danois pour les réfugiés (Danemark)

Le Conseil danois pour les réfugiés, en collaboration avec Amnesty International, a développé un site internet contenant des informations sur la covid-19. Ce site est financé par et en coopération avec l'Autorité de santé danoise.

Objectif : Fournir aux migrants et aux réfugiés des informations actualisées et accessibles en provenance des autorités danoises sur la situation du virus de la covid-19 au Danemark.

Description : En 2020, le Conseil danois pour les réfugiés a mis en place une ligne téléphonique accessible tous les jours et un site internet pour que les migrants et les réfugiés aient accès, dans leur propre langue, aux actualités concernant la covid-19 et les restrictions qui y sont liées. Ce site comprend un service de messagerie ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qui répond aux demandes d'informations en 24 heures.

Résultats / aboutissements : Le projet a démarré avec une subvention de Novo Nordisk, de mars à juin 2020, couvrant 24 langues. De décembre 2020 à septembre 2021, le projet a bénéficié d'un financement du Conseil national de la santé et s'est déroulé en 12 langues. De décembre 2020 à mai 2021, la ligne d'assistance a répondu à 3722 demandes émanant d'un nombre à peu près égal d'appelants hommes et femmes. À mi-parcours, le 1er mars 2021, la moyenne était de 133 demandes par semaine. La grande majorité des questions posées était des questions de santé concernant notamment les tests, les vaccins et les dispositions en matière d'entrée et de sortie du Danemark. Les demandes ont été soumises dans l'ensemble des langues disponibles, le polonais et l'anglais étant les plus courants, suivis de l'urdu, du kurmanji, du bosniaque, du roumain et de l'arabe. Au cours de la même période, le site web www.coronadenmark.dk a été consulté par 8862 utilisateurs uniques et a enregistré 11 403 visites.

Actuellement, le projet se déroule en six langues et est financé par le Conseil national de la santé.

Pour de plus amples informations : <https://coronadenmark.dk/>

Formation des formateurs (Autriche)



Ce projet illustre comment les organisations et programmes de jeunesse peuvent mieux comprendre les besoins des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, et notamment en les associant à la conception des activités qui leur sont destinées et en faisant en sorte que ces activités leur soient accessibles.

KAMA Graz organise des cours encadrés par des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants. En enseignant aux communautés locales des disciplines telles que les langues, la musique, l'artisanat ou la cuisine, la démarche éducative ne place pas les jeunes réfugiés et demandeurs d'asile dans le rôle de personnes dans le besoin. Au contraire, les jeunes réfugiés participent à la communauté en jouant le rôle d'enseignants et de médiateurs culturels. De telles initiatives pourraient être utilisées pour mieux comprendre les besoins des jeunes réfugiés et les intégrer dans différents programmes.

Objectif : Le projet visait à rendre l'organisation plus inclusive en donnant aux jeunes enseignants les moyens de prendre en charge des tâches organisationnelles.

Description : En janvier 2019, un groupe d'enseignants a participé à un atelier de formation des formateurs afin de se former à l'animation des cours dans un cadre d'éducation non

formelle et ainsi gagner en indépendance vis-à-vis de l'équipe organisationnelle. Durant l'atelier, ils ont partagé leur expérience de l'enseignement, évalué leurs intérêts et découvert des outils en ligne pour promouvoir les cours et les documenter. Ils ont également été initiés à l'utilisation du manuel *Repères* et à l'approche de l'éducation aux droits humains. En s'appuyant sur leur expérience, les enseignants ont également examiné les critères de réussite d'un enseignement et de la manière dont il peut bénéficier de l'éducation aux droits humains et de la méthodologie non formelle.

Résultats / aboutissements : Au bout du compte, certains enseignants ont commencé à travailler de manière indépendante. De février à mai, ils ont animé 7 formations culturelles et 18 cours de sports.

Les cours ont rassemblé un large public de ressortissants et de réfugiés et sont devenus un point de départ pour l'inclusion sociale des jeunes réfugiés. À l'issue du projet, les enseignants ont formé d'autres réfugiés pour qu'ils deviennent à leur tour enseignants. L'expérience a été évaluée comme une pratique concluante à répéter par d'autres collègues de l'organisation. Le projet pourrait également être adapté aux niveaux national et européen pour développer des programmes inclusifs répondant aux besoins des jeunes réfugiés.

Pour de plus amples informations : <https://www.coe.int/en/web/youth-peace-dialogue/participants-and-projects>

4.7 COLLABORATION ET COOPÉRATION

Une unique institution ou partie prenante ne saurait répondre à la spécificité des besoins des jeunes réfugiés et de leur situation. Compte tenu de la diversité de leurs statuts, de leurs ressources et de leurs compétences, l'expérience montre que la coopération et la communication entre les institutions et les prestataires de services sont essentielles pour éviter toute lacune en matière d'aide, de protection et de suivi.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

Deux lignes directrices de la Recommandation portent spécifiquement sur la collaboration et la coopération, appelant les gouvernements des États membres à œuvrer de concert avec les parties prenantes concernées pour échanger les bonnes pratiques du travail de jeunesse et de l'éducation non formelle et encourager la coopération entre ces parties prenantes afin de garantir que les jeunes réfugiés bénéficient des services appropriés.

La coopération entre les secteurs du travail / de la politique de jeunesse, des migrations et les autres secteurs concernés doit également être encouragée afin de fournir des services adéquats aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ; trop souvent, les secteurs individuels ont tendance à ignorer les rôles et compétences spécifiques de chacun.

> Pratiques prometteuses



Groupe d'intérêt spécial du Réseau de recherche sur l'enfance et la jeunesse en migration (Irlande)

Formé en octobre 2019, le groupe d'intérêt spécial sur les enfants et les jeunes en migration (Child and Youth Migration Special Interest Group, CYMSIG) du Réseau de recherche sur l'enfance (CRN) fournit une plateforme pour les personnes travaillant sur ou intéressées par la recherche sur les pratiques et les politiques fondées sur des données probantes dans l'objectif de créer des réseaux, de collaborer et de promouvoir les meilleures pratiques sur toutes les questions liées à la migration des enfants et des jeunes.

Objectif : Les objectifs du CYMSIG sont les suivants :
contribuer, collaborer, effectuer des recherches, appliquer leurs conclusions et autres résultats ;
partager des ressources, des recherches et des connaissances ;
organiser des activités spécifiques (conférences, ateliers, activités centrées sur les jeunes) ;
utiliser la recherche pour influencer sur les politiques.

Principaux éléments : Le Children's Research Network (CRN) est une organisation qui rassemble un large éventail de professionnels intéressés par la recherche et les politiques et pratiques fondées sur des faits pour les enfants et les jeunes en Irlande. Le CYMSIG est composé de membres du CRN et représente divers secteurs, dont le milieu universitaire / la recherche indépendante ; les ONG, les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse ; les organismes gouvernementaux/statutaires ; les entités communautaires, bénévoles et les entreprises sociales ; et les prestataires de services.

Résultats / aboutissements : Bien qu'il n'y ait pas de résultats très spécifiques, le groupe CYMSIG compte de plus en plus de membres depuis son lancement et rassemble un large éventail d'acteurs. En 2021, le groupe a aussi organisé à l'heure du déjeuner deux séminaires sur divers sujets liés aux enfants et aux jeunes en situation de migration et publié un bulletin de recherche. Des mises à jour et des informations sont partagées sur la situation des jeunes et des enfants migrants en Irlande, ainsi que sur les différents événements et résultats en rapport avec cette situation.

Pour de plus amples informations :

<http://www.childrensresearchnetwork.org/network/groups/childmigrationsig>

> Pratiques prometteuses



Collaborations entre les autorités locales et les organisations de jeunesse (Belgique)

En Flandre, en Belgique, les autorités locales et la société civile ont collaboré au développement de plusieurs réponses pour soutenir les jeunes réfugiés et les nouveaux arrivants pendant la crise de la covid-19.

Exemples :

- Les autorités locales ont déployé des mesures visant à fournir à toutes les familles de Flandre un accès à des ordinateurs et à internet.
- Les organisations de jeunesse ont développé des activités numériques, distribué des kits de jeux aux jeunes réfugiés et nouveaux arrivants, et mené des actions de sensibilisation au moyen de discussions individuelles et en petits groupes et d'appels téléphoniques. De nombreuses organisations ont également ouvert leurs locaux pour permettre aux jeunes réfugiés et nouveaux arrivants de faire leurs devoirs.
- Les autorités flamandes ont élaboré un plan d'action pour les jeunes défavorisés en termes d'opportunités. Une part importante du budget a été allouée au soutien d'initiatives avec les jeunes réfugiés et demandeurs d'asile. Le financement était facilement accessible et direct, avec peu de charges administratives, afin d'aider les organisations à réagir plus rapidement pendant la pandémie. Six actions ont été financées dans le cadre du plan d'action :
 1. livraison de colis et de documents ;
 2. remise en route d'activités récréatives dans les établissements d'accueil des jeunes ;
 3. encadrement des devoirs par des bénévoles ;
 4. ligne de chat et soutien en ligne en cas de violence et d'abus ;
 5. assistance aux organisations de jeunesse déjà expérimentées dans le travail de jeunesse numérique ;
 6. appel à projets ciblés pour des actions menées par des organisations de jeunesse, et pour des collaborations avec des écoles, notamment, qui travaillent avec des jeunes défavorisés.

Pour de plus amples informations : <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/jeugd>

4.8 PARTICIPATION ET PRISE DE DÉCISION

Selon la [Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#), participer à la vie démocratique d'une communauté quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections, bien qu'il s'agisse là d'éléments impor-

tants. La participation et la citoyenneté active supposent que l'on ait le droit, les moyens et la possibilité d'intervenir dans les décisions et d'agir pour contribuer à l'édification d'une société meilleure, et que l'on dispose du cadre et, s'il y a lieu, du soutien nécessaire pour le faire. Il existe deux formes principales de participation à la prise de décision :

- la participation directe, caractérisée par l'influence directe exercée sur les décisions politiques et par les liens structurels existant au niveau des processus décisionnels ;
- les formes indirectes de participation, qui établissent le contact avec les citoyens et les encouragent à soutenir certaines questions et positions et permettent aussi la discussion, la construction de l'opinion et la conduite de campagnes.

La participation devrait permettre des actions centrées sur les jeunes et ciblées, ce qui est également une condition de leur efficacité et de leur pertinence. En appliquant ces principes, de nouvelles réalités et compréhensions peuvent être développées tant pour les jeunes que pour les décideurs. La participation des jeunes réfugiés permettra également d'améliorer le dialogue et la compréhension mutuelle entre les jeunes réfugiés et les décideurs et, surtout, de dissiper le sentiment d'impuissance et d'exclusion que connaissent de nombreux jeunes réfugiés.

Le Conseil de l'Europe et ses États membres reconnaissent l'importance de promouvoir et d'encourager la participation des jeunes. [La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#) en est probablement le meilleur exemple. Ce guide n'a pas pour but de décrire en détail la participation des jeunes, puisque la Charte révisée et le manuel « [Parole aux jeunes !](#) » s'en sont déjà chargés. Mais il peut constituer un complément utile pour quiconque souhaite aider les jeunes, y compris les jeunes réfugiés, à participer activement à la société et aux processus décisionnels.

Les décideurs et les praticiens devraient encourager l'engagement des jeunes réfugiés et migrants dans diverses composantes de la communauté - syndicats, organisations de jeunesse et autres organisations de la société civile - et dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, car il est essentiel pour leur participation et leur inclusion dans la vie communautaire.

Cependant, selon le rapport final 2016 de la Consultation mondiale des jeunes réfugiés de l'ONU (« We believe in Youth »¹⁶), ces jeunes manquent souvent d'opportunités pour s'engager de manière significative dans les prises de décision qui les concernent, notamment pour analyser les problèmes, concevoir des solutions, partager leurs points de vue avec les décideurs et être entendus. Dans le rapport, les jeunes réfugiés décrivent leur sentiment de frustration face à l'impossibilité de partager leurs opinions, au manque de prise en compte de leurs points de vue et à l'absence de suivi lorsqu'ils sont consultés. Le même rapport identifie une série de facteurs qui peuvent limiter la participation des jeunes réfugiés, notamment « l'éloignement géographique, la nationalité, le sexe, l'âge, la mobilité, le manque de confiance et le manque d'approbation de la famille, comme autant de freins sous-jacents à l'engagement des jeunes ».

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

Les gouvernements des États membres sont encouragés à renforcer les capacités des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte en mettant à disposition des espaces où ceux-ci peuvent :

- s'organiser et s'exprimer ;
- nouer des contacts avec des jeunes du pays d'accueil, et ;
- participer véritablement, notamment en soutenant la création d'organisations gérées par ces jeunes.

En outre, il est recommandé aux gouvernements d'envisager de fournir une aide spécifique afin de permettre la participation des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte qui peuvent être moins actifs, invisibles ou faire l'objet de harcèlement ou de discrimination. Cela devrait aller de pair avec le développement de programmes qui s'inscrivent dans la durée à court, moyen et long terme dans l'objectif de créer des liens entre les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et la population locale, notamment les jeunes.

Les jeunes réfugiés devraient être aidés à s'engager sur les plans culturel, politique et social, notamment en encourageant leur participation à divers forums et à des initiatives de la société civile, particulièrement sur les questions qui les intéressent directement.

> Pratiques prometteuses



ALL YOUTH – Tous les jeunes veulent diriger leur monde (Finlande)

L'université de Tampere, en Finlande, mène un projet de recherche multidisciplinaire visant à explorer les capacités des jeunes (de 16 à 25 ans) et les obstacles qui entravent leur engagement dans la société.

Objectif : Le projet vise à créer des possibilités pour faciliter la participation des jeunes à la création de leurs propres communautés et à la construction de la société.

Description : Dans le cadre du projet, les jeunes (y compris les jeunes réfugiés) participent activement à des recherches, soutenus par des chercheurs professionnels. Les objectifs en sont notamment l'évaluation des obstacles juridiques et politiques à la participation, le développement de méthodes de recherche-action participatives, fondées sur la théorie, et la création de nouveaux types de modèles numériques pour la participation des jeunes. Le projet est financé par le Conseil de la recherche stratégique, qui subventionne des recherches à long terme, basées sur des programmes visant à trouver des solutions aux principaux défis auxquels la société finlandaise est confrontée. Les visions des jeunes concernant l'avenir durable, la croissance et le bien-être sont également explorées.

Résultats / aboutissements : Bien que le projet soit toujours en cours, plusieurs résultats positifs et impacts démontrent les avantages et l'importance d'impliquer les jeunes dans tous les aspects du processus de recherche. Tout d'abord, des présentations ont été faites et

une masterclass a été organisée lors de la conférence consacrée à la primauté du droit, en février 2019, au cours de laquelle les participants, en petits groupes de travail, ont formulé des **recommandations** à l'intention du Gouvernement finlandais. Une **série de webinaires** s'est également déroulée de septembre à décembre 2020 et a permis de présenter divers résultats basés sur les collaborations exploratoires et expérimentales du projet de recherche ALL-YOUTH. L'objectif en était de rendre visible la collaboration scientifique et artistique avec différents partenaires et groupes de jeunes.

Pour de plus amples informations : <https://www.allyouthstn.fi/en/all-youth-2/>



Not Alone in Europe (Suède)

Le projet est un exemple prometteur des types d'activités qui peuvent contribuer à renforcer les capacités des jeunes réfugiés et migrants. Lancé en 2019, il est mis en œuvre par plusieurs partenaires, à savoir :

- AHEAD - Association des éducateurs aux droits de l'homme (Espagne) ;
- Noorteorganisatsioon Trajectorya (Estonie) ;
- HCR - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Turquie) ;
- Service jésuite des réfugiés (Serbie) ;
- Centre LGBT Cassero (Italie) ;
- Allileggie Solidarity Now (Grèce) ;
- et l'organisation coordinatrice, RSFL Ungdom (Suède).

Objectif : Au moyen de formations pour le renforcement des capacités, d'événements multiplicateurs et du développement de ressources, le projet vise à contribuer à l'inclusion sociale des jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile LGBTQI et à les encourager à être acteurs du changement.

Description : Une formation sur les paradigmes LGBTQI+ a été dispensée à différents acteurs qui œuvrent au contact des jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile LGBTQI+, notamment des jeunes, des travailleurs sociaux, des éducateurs, des médiateurs communautaires et des jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile LGBTQI+ eux-mêmes.

La première partie du projet, à savoir la formation au renforcement des capacités organisée en Suède en octobre 2019, a accueilli plus de 40 praticiens et jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile LGBTQI+. L'objectif en était de préparer les participants à l'organisation d'activités ultérieures dans leur pays d'origine grâce à des méthodes d'éducation non formelle couvrant les fondements théoriques des questions LGBTQI+, y compris la terminologie, les questions de droits humains, le cadre juridique et les droits d'asile, ainsi que l'accès au groupe cible. À la fin de l'activité, les participants avaient acquis suffisamment de compétences pour mettre en œuvre des activités multiplicatrices dans leurs pays respectifs.

Résultats / aboutissements : Des événements multiplicateurs dans sept pays partenaires sont

en cours et la production de ressources sur l'intersectionnalité dans le travail de jeunesse a démarré. Le projet a également favorisé la création de synergies pour la mise en réseau et la stratégie de coopération entre les organisations de jeunesse travaillant avec les jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile LGBTQI+ en Europe.

Pour de plus amples informations : <https://newcomeryouth.se/not-alone-in-europe/>



Babbelbuddies (Belgique)

Le projet a permis de mettre en relation de jeunes nouveaux arrivants avec des ressortissants belges.

Objectif : L'objectif du projet était d'aider les nouveaux arrivants à poursuivre le développement de leurs compétences linguistiques et à lutter contre l'isolement social et la solitude.

Description : Le projet, lancé lors de la deuxième semaine de restrictions liées à la covid-19 en Belgique, a été repris par de nombreuses organisations. Soutenus par les autorités locales de Flandre, les Babbelbuddies ont utilisé les contacts déjà établis dans les secteurs de la jeunesse et de la migration. Les organisations ont contacté ceux qui souhaitaient s'impliquer et ont inscrit des étudiants. Des collaborations locales ont également été développées.

Résultats / aboutissements : Au total, 130 binômes de jeunes ont été formés.



Séminaire sur l'autonomisation des jeunes : construire des initiatives communautaires (Ukraine)

Bien qu'il ne soit pas directement soutenu par l'État, ce projet peut inspirer les États membres et d'autres parties prenantes souhaitant développer des initiatives qui mettent en relation les jeunes ressortissants locaux avec les jeunes réfugiés. En 2018, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - Ukraine et le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe ont organisé un séminaire de formation conjoint à Kiev, en Ukraine.

Objectif : L'objectif de cet événement était de créer une plateforme commune et de mettre en relation les jeunes issus des minorités, y compris les jeunes réfugiés, avec les jeunes des communautés d'accueil.

Description : Le séminaire a rassemblé 46 jeunes âgés de 16 à 25 ans venus de toute l'Ukraine. Le programme intense proposé était basé sur des méthodologies d'éducation non formelle combinant l'apprentissage entre pairs, les discussions de groupe, les débats et les présentations. Le programme a aidé les jeunes participants à acquérir des connaissances sur les droits humains et l'inclusion, et les a formés à la conduite d'une analyse des besoins et au développement de projets communautaires visant à améliorer l'intégration locale.

Résultats / aboutissements : Le projet a soutenu les jeunes en tant que multiplicateurs et plusieurs projets de suivi locaux ont été financés par le HCR.

Pour de plus amples informations: <https://www.unhcr.org/ua/en>



À travers l'Europe : Réponses à la covid-19

Pendant la pandémie de covid-19, de nombreux jeunes réfugiés se sont engagés activement dans leurs communautés locales pour soutenir les États membres, par exemple en tant que travailleurs dans des secteurs essentiels ou dans le cadre de divers projets et initiatives.

Exemples : En Allemagne, lors du confinement, les jeunes réfugiés ont participé à la prestation de services en créant une plateforme de nouveaux arrivants et de jeunes réfugiés. Ils se sont investis de plusieurs manières, en fabriquant des masques, en faisant des courses pour les autres et en offrant des services de traduction.

Au Portugal, le gouvernement a cherché à impliquer les jeunes réfugiés et les nouveaux arrivants dans les réponses locales ciblant les communautés touchées par la covid-19. À Braga, par exemple, les jeunes réfugiés ont travaillé dans des cuisines et des cafétérias pour distribuer de la nourriture aux personnes dans le besoin.

4.9 RÔLE DES CONSEILS NATIONAUX DE LA JEUNESSE ET DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE

S'il est important que les jeunes réfugiés participent à la prise de décision, les conseils nationaux de la jeunesse et les organisations de jeunesse ont également un rôle clé à jouer dans la conception et la mise en œuvre des politiques et mesures nationales concernant la transition des jeunes réfugiés vers l'âge adulte. Ce rôle est particulièrement important, car les jeunes réfugiés sont rarement organisés, ou parce que leurs organisations, souvent informelles par nature, ne sont pas reconnues ou ne sont pas membres des conseils de la jeunesse, ou encore parce que les organisations de jeunesse traditionnelles n'ont pas d'approches spécifiques pour atteindre les jeunes réfugiés.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

Les deux derniers articles des Lignes directrices (48 et 49) appellent les États membres à soutenir, consulter, et encourager les conseils nationaux de la jeunesse et les organisations de jeunesse lors de l'élaboration de politiques, de programmes et de projets concernant les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, ou destinés à ces derniers.

Ils invitent les gouvernements à inciter les conseils nationaux de la jeunesse et les organisations de jeunesse à associer les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte à leurs programmes et à leurs organisations.

> Pratique prometteuse



Voices of Young Refugees in Europe (France)

L'organisation internationale de jeunesse Voices of Young Refugees in Europe (VYRE) a été créée par, avec et pour les jeunes réfugiés. Du 23 au 29 mai 2016, VYRE a organisé au Centre européen de la jeunesse de Strasbourg un séminaire sur le thème « Mineurs réfugiés non accompagnés : participation et intégration locales », avec le soutien du Conseil de l'Europe.

Objectif : La session d'étude a permis aux jeunes, y compris les mineurs non accompagnés, de devenir des participants actifs dans leurs communautés locales en mettant en relation les mineurs non accompagnés avec des jeunes ressortissants locaux et des activistes d'ONG. L'objectif est donc de soutenir leur inclusion sociale par une participation active.

Description : Cet événement d'éducation non formelle d'une semaine a réuni des mineurs non accompagnés et des jeunes (en transition vers l'âge adulte), des jeunes des pays d'accueil et des organisations de la société civile (y compris des organisations de jeunesse) dans l'objectif de réfléchir à la situation des mineurs non accompagnés et de commencer à développer des initiatives locales et un plan d'action international. Les participants sont venus de 12 États membres du Conseil de l'Europe.

Résultats / aboutissements : Un rapport sur la session d'étude et ses résultats a été publié. Dans ce rapport, les défis auxquels sont confrontés les réfugiés mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans se sont avérés être particulièrement pertinents, mais peu abordés par les États membres. VYRE et les participants à la session d'étude ont donc recommandé au Conseil de l'Europe de remettre cette question à l'ordre du jour politique et de se concentrer sur les initiatives visant à améliorer la situation de ce groupe vulnérable. Cette session d'étude et ce rapport ont contribué au processus qui débouché sur la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

Pour de plus amples informations : <https://rm.coe.int/16807031ae>

> Pratique prometteuse



Le Conseil consultatif de la jeunesse et la cogestion (Conseil de l'Europe)

La structure de cogestion du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), bien qu'elle ne se situe pas au niveau national et ne soit pas spécifiquement axée sur les jeunes réfugiés, les organisations de jeunesse et les conseils nationaux de la jeunesse, peut servir de modèle pour l'inclusion de différents acteurs du secteur jeunesse, y compris les jeunes réfugiés eux-mêmes, dans la prise de décision et l'élaboration des politiques.

Objectif : Le Conseil consultatif sur la jeunesse veille à assurer la prise en compte effective des politiques de jeunesse dans les programmes d'activités du Conseil de l'Europe en for-

mulant des avis et des propositions à tous les organes de l'Organisation. Il veille également à ce que les jeunes soient associés à d'autres activités du Conseil de l'Europe et promeut ces politiques au-delà de l'Organisation.

Description : LE CCJ est le partenaire non gouvernemental dans la structure de cogestion qui établit les normes et les priorités de travail du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et fait des propositions de priorités, de programmes et de budgets pour l'avenir. Il réunit 30 représentants d'organisations et de réseaux de jeunesse non gouvernementaux en Europe. Sa tâche principale consiste à conseiller le Comité des Ministres sur toute question relative à la jeunesse. Il promeut à tous les niveaux le système de cogestion dans les processus décisionnels, en tant que bonne pratique pour la participation des jeunes, la démocratie et l'inclusion, tout en préparant et en encourageant les jeunes générations à assumer la responsabilité de la construction de la société dans laquelle elles souhaitent vivre. Les jeunes réfugiés sont systématiquement représentés au sein du CCJ par le biais d'organisations internationales de jeunesse telles que VYRE ou The Young Republic. Cette organisation a mandaté de jeunes réfugiés actifs au niveau international et communautaire pour diriger le travail sur l'inclusion sociale des jeunes réfugiés au sein du Service de la jeunesse. Ce travail a évidemment débouché sur des recommandations et, à un niveau plus pratique, sur un certain nombre d'activités éducatives pour les jeunes dans le cadre du programme Jeunesse pour la démocratie.

Résultats / aboutissements : Le CCJ et le système de cogestion ont soutenu la mise en œuvre de plusieurs recommandations, notamment la Recommandation CM/Rec(2019)4 (2019) sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. En outre, le CCJ non seulement représente et fournit des conseils au nom des jeunes au sein des États membres du Conseil de l'Europe, mais avec le Comité directeur européen pour la jeunesse, il décide de tous les programmes du Service de la jeunesse ainsi que des subventions du Fonds européen pour la jeunesse.

Pour de plus amples informations: <https://www.coe.int/en/web/youth/advisory-council-on-youth>

4.10 SENSIBILISATION

Le Conseil de l'Europe, ses États membres et le secteur jeunesse ont participé à des campagnes de sensibilisation visant à lutter contre la discrimination, la désinformation et d'autres défis auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Beaucoup de ces campagnes étaient axées sur les problèmes spécifiquement rencontrés par les jeunes réfugiés. De nombreuses autres, couronnées de succès, ont abordé des questions plus générales auxquelles les jeunes réfugiés peuvent eux aussi être confrontés. Toutes sont de bons exemples sur la façon de développer, mettre en œuvre et évaluer diverses activités de sensibilisation. Le Conseil de l'Europe a publié plusieurs manuels en soutien à de telles activités :

Le manuel « [Alternatives - Les contre-récits pour combattre le discours de haine](#) » se propose d'aider les jeunes, les travailleurs de jeunesse et les organisations de jeunesse à agir contre le discours de haine en utilisant la technique des contre-récits et des récits alternatifs. Il se veut être un guide sur la manière d'agir au moyen de campagnes en ligne et hors ligne, comme la très réussie campagne du Mouvement « Non au discours de haine », ainsi que sur les défis qui peuvent être rencontrés.

Outil précieux pour apprendre à agir, sensibiliser et faire campagne, le manuel « [Connexions](#) » explique comment développer des campagnes pour lutter contre les problèmes auxquels les jeunes réfugiés peuvent être confrontés, comme la xénophobie et le racisme. Par exemple, l'activité « Agir et faire campagne pas à pas » peut aider les animateurs, les jeunes et les organisations de jeunesse à acquérir les compétences nécessaires aux activités de sensibilisation et aux campagnes visant à promouvoir les droits des jeunes réfugiés et à relever les défis auxquels ils sont confrontés.

Les manuels *Repères* et *Repères Juniors* sur l'éducation aux droits humains comportent une section sur la migration destinée à aider les éducateurs et les travailleurs de jeunesse à dispenser aux jeunes une éducation aux droits humains de qualité. Associée à des informations générales concises sur les droits humains, cette section aide à comprendre et à argumenter le discours sur les droits humains concernant la migration et les droits des jeunes réfugiés.

> Ce que le Conseil de l'Europe recommande

La Recommandation appelle à une campagne de sensibilisation, car les questions concernant l'inclusion sociale des jeunes réfugiés et l'attitude de la société d'accueil à leur égard (solidarité, indifférence ou empathie) ne peuvent être traitées uniquement par des mesures juridiques ou pratiques. La sensibilisation est importante pour informer, susciter la solidarité, mobiliser et galvaniser le soutien en faveur de la protection des droits des jeunes réfugiés et combattre les tendances xénophobes et racistes.

La Recommandation invite les États membres à entreprendre et à soutenir des activités ou des campagnes de sensibilisation pour combattre les idées fausses, les stéréotypes, les préjugés et les discriminations contre les jeunes réfugiés, et à promouvoir une approche interculturelle et interreligieuse pour une meilleure compréhension de la situation spécifique des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

> Pratiques prometteuses



Mouvement « Non au discours de haine »

Bien qu'elle ne soit pas uniquement axée sur les jeunes réfugiés, la campagne contre le discours de haine est un exemple de pratique prometteuse de sensibilisation et de campagnes menées dans les États membres.

Objectif : La campagne visait à :

encourager la mise en œuvre d'activités d'éducation aux droits humains pour agir contre le discours de haine et les menaces qu'il fait peser sur la démocratie et le bien-être des jeunes ;
concevoir et diffuser des outils et des mécanismes de signalement du discours de haine, notamment en ligne, y compris au niveau national ;
mobiliser les partenaires nationaux et européens pour prévenir et combattre le discours de haine et l'intolérance, en ligne et hors ligne ;
promouvoir l'éducation aux médias et à la citoyenneté numérique, encourager la participation des jeunes à la gouvernance d'internet.

Description : Cette campagne, menée par des jeunes, visait à mobiliser les jeunes pour lutter contre le discours de haine et promouvoir les droits humains en ligne. Le projet était basé sur la participation de la jeunesse et la cogestion par les jeunes avec le soutien des institutions nationales de jeunesse. Divers outils ont été utilisés, notamment des campagnes nationales, 270 ressources, des supports éducatifs, le Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs de l'internet, ainsi que des plateformes pour le signalement des propos haineux.

Résultats / aboutissements : Lancée en 2013, elle a été mise en œuvre aux niveaux national et local dans le cadre de campagnes nationales dans 45 pays. Le mouvement restera actif au-delà de 2017 grâce à l'action des campagnes nationales, des militants et partenaires en ligne. Il s'agissait de la première action internationale de grande envergure visant à lutter contre le discours de haine et à l'envisager comme une question de droits humains.

La campagne est parvenue, entre autres, à sensibiliser les jeunes et la société dans son ensemble à l'ampleur et au risque du discours de haine, à doter des milliers d'éducateurs, de travailleurs de jeunesse et d'animateurs des compétences nécessaires pour apporter aux jeunes, par le biais de l'éducation aux droits humains, les moyens de reconnaître, de signaler et de réagir au discours de haine, et à mobiliser les organisations de jeunesse et les jeunes à travers l'Europe et au-delà pour qu'ils prennent position et luttent contre les propos haineux en ligne.

Un thème important de la campagne était la lutte contre les propos haineux et les fausses informations sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, avec une journée d'action commune organisée le 20 juin (Journée mondiale des réfugiés) sur la solidarité avec les réfugiés. Cette journée d'action a été un des événements les plus suivis et les plus réussis de la campagne.

Pour de plus amples informations: <https://www.coe.int/en/web/no-hate-campaign/>

Un Passo in Più (Italie)

Ce projet, mené en partenariat avec l'Association Storia Nel Futuro et l'Associazione degli Studenti migrante, a débuté en février 2020 et s'est poursuivi sous la forme d'une initiative volontaire à Bologne.



Objectif : Le projet « Un Passo in Più » (un pas en avant) vise à donner de la visibilité aux histoires de réussite individuelles des réfugiés vivant en Italie. Les événements (narration) ont également pour objectif d'offrir un espace aux jeunes réfugiés et migrants dans lequel obtenir des informations sur les opportunités de carrière et les ressources disponibles.

Description : Ces jeunes réfugiés espèrent servir de modèles aux autres migrants et réfugiés qui luttent pour valoriser leurs compétences en les aidant à renforcer leur estime de soi et (espérons-le) à commencer à réaliser leurs aspirations professionnelles. D'autres activités éducatives sont intégrées à ce projet, comme des consultations de groupe, des modules d'orientation et de conseil, ainsi que des activités d'éducation non formelle visant à aider ces jeunes à développer et renforcer leurs compétences.

Résultats / aboutissements : Le projet a été une réussite à plusieurs égards : il a permis de constituer un groupe de jeunes actifs (réfugiés, étudiants et entrepreneurs), et des réunions ont été organisées avec 30 nouveaux arrivants. Tout au long du projet, d'autres partenariats ont été développés, notamment avec Caritas Sanruffilo et le HCR. La chaîne Telegram s'est chargée d'assurer la communication constante avec les partenaires et les bénéficiaires.

Pour de plus amples informations : <https://www.coe.int/en/web/youth-peace-dialogue/participants-and-projects/>

5. Conclusion

5.1 PROBLÈMES RENCONTRÉS LORS DE LA TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE

Comme expliqué en détail dans les sections précédentes, les défis spécifiques à relever pour favoriser l'autonomisation de ces jeunes lors de leur transition vers l'âge adulte touchent à neuf domaines :

1. un cadre juridique uniforme et complet ;
2. la non-discrimination et la protection ;
3. les services sociaux, le logement et les prestations sociales ;
4. l'éducation ;
5. les soins de santé et le soutien psychologique ;
6. l'information et les conseils juridiques ;
7. la réunification familiale ;
8. l'emploi ;
9. les projets de vie.

Avec, pour les jeunes réfugiés et migrants, le risque d'être confrontés à la discrimination et à la stigmatisation dans leur société d'accueil, ces difficultés peuvent accroître leur vulnérabilité. L'absence d'un niveau adéquat d'accès à l'information est un autre problème critique. L'ouverture d'un certain espace d'intégration n'est pas une garantie de l'accès à ces services, qui peut être empêché par des obstacles directs ou indirects comme le manque d'informations suffisantes, claires, transparentes et spécifiques. Par exemple, des compétences linguistiques insuffisantes peuvent priver ces jeunes de l'accès à des soins de santé spécifiques faute de pouvoir expliquer leurs besoins en la matière. La pandémie de covid-19 a confirmé l'importance de fournir des informations appropriées et opportunes, et, pour de nombreux réfugiés, cela passe par une aide sur le plan linguistique, voire une traduction. Cette nécessité s'applique à tous les domaines de la vie des jeunes réfugiés, car être informé est une question vitale pour eux, tant avant d'atteindre l'âge de la majorité que pendant la phase de transition.

Un autre problème majeur, pour les jeunes réfugiés, est l'impossibilité de préparer cette transition. Accéder à la majorité n'est pas un chemin sans détour ni obstacle vers une nouvelle phase de vie. Ce processus nécessite d'être accompagné par des politiques et des stratégies adaptées et très élaborées. Pour planifier leur éducation et leur carrière futures, les jeunes réfugiés ont besoin d'un mentor ou d'un autre type de soutien. Or, les ressources sont très limitées, voire réservées à la période de l'enfance. Par conséquent, ils vivent cette

phase de transition dans l'isolement et l'instabilité. Leur faible niveau de préparation à la gestion de cette nouvelle étape de la vie doit être dûment reconnu. Il convient donc de concevoir les mesures nécessaires et les soumettre à ces jeunes, et ce, même avant qu'ils atteignent l'âge de la majorité.

5.2 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA RECOMMANDATION

Depuis de nombreuses années, les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte sont au cœur des préoccupations du Conseil de l'Europe. Comme résumé dans ce guide, le Conseil de l'Europe a développé et mis en œuvre plusieurs initiatives en engageant, en particulier, les États et le secteur jeunesse à promouvoir des normes pour répondre aux défis auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés. Conformément à cet objectif, le Comité des Ministres a adopté la [Recommandation CM/Rec\(2019\)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte](#), qui a pour objectif de « préserver les droits et les possibilités des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte (c.-à-d., les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans, qui sont arrivés en Europe alors qu'ils étaient enfants, et qui ont obtenu ou peuvent prétendre au statut de réfugié) ». Outre un cadre politique que les États membres peuvent mettre en place au niveau national, la Recommandation CM/Rec(2019)4 présente des propositions que les acteurs non étatiques peuvent appliquer aux niveaux régional et local, notamment les organisations de jeunesse travaillant avec les jeunes réfugiés dans le secteur jeunesse, et les jeunes réfugiés eux-mêmes. La Recommandation, qui formule principalement des propositions à l'intention des acteurs concernés, fournit également des outils précieux de mobilisation et de sensibilisation pour les soutenir dans leurs campagnes.

En complément de la Recommandation CM/Rec(2019)4, le Conseil de l'Europe a préparé ce guide pour promouvoir sa mise en œuvre en accompagnant les jeunes réfugiés, les travailleurs de jeunesse, les décideurs politiques, les chercheurs et les autres acteurs concernés. Ce guide appelle et encourage une série de parties prenantes à collaborer, coopérer et se soutenir mutuellement dans cette entreprise. Cependant, au-delà des pratiques et des politiques au niveau des États, des mécanismes de soutien multidisciplinaires, structurés et multisectoriels sont essentiels pour faciliter cette étape de transition et aider les jeunes réfugiés à construire leur vie.

La Recommandation et ce guide sont un appel clair lancé à tous les acteurs concernés pour qu'ils prennent et soutiennent des mesures visant à améliorer la situation des jeunes réfugiés dans leur transition vers l'âge adulte. L'engagement actif et la collaboration de ces acteurs sont essentiels pour sensibiliser aux besoins des jeunes réfugiés et encourager les autorités à prendre des mesures supplémentaires, et pour mettre en œuvre la Recommandation avec succès.

5.3 DIFFICULTÉS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION

La mise en œuvre de la Recommandation peut poser des problèmes du fait de sa nature non contraignante. Outre les défis détaillés précédemment, des problèmes systémiques et structurels accroissent la vulnérabilité des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

Tout d'abord, force est de constater un niveau élevé de diversité et de disparité entre les États membres en ce qui concerne leurs cadres juridiques, le nombre d'initiatives déployées, la qualité des politiques et les démarches de sensibilisation engagées, comme signalé au chapitre 3 (voir 3.1 Cadre juridique). Le Conseil de l'Europe encourage les États membres à évaluer leurs cadres juridiques du point de vue des services et des possibilités offertes aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Cependant, les différences entre les États en termes de cadres juridiques et le manque de normalisation constituent toujours un défi pour les enfants réfugiés lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité et tentent de faire des projets de vie. Par conséquent, les efforts et la sensibilisation pour établir des normes concernant les services pour les jeunes migrants, y compris les réfugiés, en transition vers l'âge adulte dans les États membres sont une absolue nécessité.

L'insuffisance des ressources financières allouées à cette question pointe un autre problème au niveau du système actuel de protection internationale globale, qui s'explique par la réticence des États à partager les charges, à faire preuve de solidarité et à prendre leurs responsabilités en la matière. La disparité des normes de bien-être dans le monde, l'inégalité des chances, le faible niveau des ressources et les conflits en cours continuent de provoquer le déplacement forcé de nombreuses personnes. Or, le nombre d'initiatives et le niveau des ressources financières dédiées n'ont pas augmenté au même rythme que le nombre de réfugiés.

Comme le souligne la Recommandation, le secteur jeunesse et le travail de jeunesse jouent un rôle central dans l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Cependant, les travailleurs de jeunesse doivent relever plusieurs défis pour aider ces jeunes de façon appropriée, et notamment renforcer leurs capacités et se former pour fournir de meilleurs services.

Enfin, la durabilité des politiques et des autres dispositifs de soutien conçus et mis en œuvre pour les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte est la question clé. Par exemple, le manque de pérennité financière peut empêcher la mise en œuvre d'initiatives à long terme par les organisations de la société civile et les organisations de jeunesse.

5.4 OPPORTUNITÉS POUR SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION

Diverses opportunités et des expériences antérieures peuvent être mises à profit pour introduire de meilleurs dispositifs visant à accompagner les jeunes réfugiés dans leur transition vers l'âge adulte et à encourager la mise en œuvre de la Recommandation. Sous l'impulsion des organisations internationales, principalement le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et le HCR, des normes et des principes toujours plus nombreux sur la gestion des situations des jeunes réfugiés et leur transition vers l'âge adulte sont à disposition. Ces outils ont joué un rôle prépondérant dans la sensibilisation des États membres. Bien qu'elle ne soit pas contraignante, la Recommandation CM/Rec (2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte est l'un des instruments les plus adaptés pour sensibiliser les parties prenantes aux principes clés et aux actions possibles en faveur des jeunes réfugiés et des jeunes migrants.

Comme décrit tout au long de ce guide, le Conseil de l'Europe soutient également ces processus par le biais de séminaires, d'activités de renforcement des capacités pour les organisations et d'activités de sensibilisation pour les États membres. C'est à ce titre qu'il a publié en 2021 le [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#). Les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte sont un élément clé de ce plan à la fois dans la 2e action (Donner aux groupes vulnérables les moyens d'accéder à leurs droits) du 2e pilier (Garantir l'accès au droit et à la justice – droits de l'homme et État de droit) et dans la 2e action (Promouvoir la participation démocratique et l'inclusion) du 3e pilier (Encourager la participation démocratique et renforcer l'inclusion – droits de l'homme et démocratie). Dans le cadre de ces piliers, ce plan d'action appelle clairement l'ensemble des États et les autres parties prenantes à promouvoir la mise en œuvre pratique de la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

Une autre opportunité majeure réside dans l'existence de plusieurs initiatives développées et mises en œuvre dans le cadre de programmes du secteur jeunesse concernant les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Comme le montrent nombre de ces « pratiques prometteuses », les animateurs et les organisations de jeunesse ont abouti à des résultats tangibles et dynamisé les parties prenantes par le biais de différentes initiatives et projets. Les activités des organisations de jeunesse se concentrent sur plusieurs défis et domaines d'intervention qui sont expliqués et analysés dans ce guide.

Les exemples présentés dans ce guide montrent également qu'il existe un nombre croissant de projets impliquant une coopération multidisciplinaire et multisectorielle qui sont initiés dans l'objectif de gérer et de changer la situation des jeunes réfugiés. Cette coopération, qui concerne principalement les organisations de la société civile (organisations de jeunesse,

organismes publics et universités), génère des solutions positives pour les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Les initiatives et les projets développés par les programmes du secteur jeunesse jouent un rôle actif de premier plan s'agissant d'encourager la participation des jeunes réfugiés à la société et aux processus décisionnels. En outre, les programmes du secteur jeunesse déploient et encouragent activement des démarches de sensibilisation et des campagnes contre la discrimination, la désinformation et les autres diverses problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

Compte tenu de tous ces défis et opportunités, les besoins essentiels pour assurer une meilleure transition aux jeunes réfugiés et pour les soutenir dans leurs projets de vie peuvent être résumés en trois points. Ces besoins signalent les principaux éléments du futur agenda concernant les projets, activités et initiatives à destination de ce public, et notamment :

- un nombre accru d'initiatives visant à promouvoir la sensibilisation, la mobilisation et l'encouragement de la mise en œuvre de la Recommandation au niveau national et international ;
- davantage d'opportunités pour le renforcement des capacités des travailleurs de jeunesse et les programmes de travail de jeunesse, et ;
- une plus grande implication des jeunes eux-mêmes et une augmentation du nombre d'organisations et d'initiatives pilotées par des réfugiés.



6. Mesure du niveau de contribution et des progrès

6.1 OUTILS D'AUTO-ÉVALUATION

Cette section met à la disposition des parties prenantes et, en particulier, les institutions chargées de soutenir les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, des outils de comparaison / d'auto-évaluation pour leur permettre d'appréhender leur « niveau » de contribution à la situation des jeunes réfugiés.

Six grilles d'évaluation sont proposées aux différentes parties prenantes :

- les organisations de jeunesse et les animateurs ;
- les organisations de la société civile ;
- les universités et les instituts de recherche ;
- les organismes publics et les administrations locales ;
- les autorités gouvernementales ;
- les organisations internationales.

6.2 COMMENT UTILISER CES GRILLES ?

Les grilles d'évaluation ont été élaborées sur la base de la Recommandation et des aspects communs des pratiques prometteuses présentés dans ce guide. Elles peuvent être utilisées à la manière de lignes directrices, dont la caractéristique est d'être flexibles et adaptables. Aux questions impliquant une réponse « oui » ou « non », il est fortement recommandé aux parties prenantes de réfléchir au « comment » lorsqu'elles répondent « oui » et au « comment cela pourrait être fait à l'avenir » lorsqu'elles répondent « non ».

Les parties prenantes / les organisations peuvent utiliser ces grilles comme un outil d'autodéveloppement :

- en comparant leurs politiques et pratiques avec les éléments de la grille, et en identifiant les éventuelles lacunes sur lesquelles travailler ;
- en intégrant des éléments dans leurs stratégies, activités et projets internes ;
- en s'inspirant des grilles et des pratiques prometteuses pour la conception d'activités, de stratégies, d'initiatives et de projets concernant les jeunes réfugiés dans leur transition vers l'âge adulte.
- en sensibilisant leurs membres / partenaires et autres parties prenantes grâce à des démarches de partage.

ORGANISATIONS ET TRAVAILLEURS DE JEUNESSE		NON	OUI	COMMENT ?....
1	Accordez-vous la priorité aux activités concernant les jeunes réfugiés dans vos initiatives et stratégies institutionnelles ?			
2	Organisez-vous des campagnes de sensibilisation et d'information concernant les jeunes réfugiés ?			
3	Faites-vous participer les jeunes ressortissants locaux et les jeunes réfugiés à vos activités et initiatives ?			
4	Fournissez-vous une formation spéciale à vos animateurs et bénévoles concernant les jeunes réfugiés ?			
5	Planifiez-vous vos activités avec l'implication et la participation active des jeunes réfugiés ?			
6	Avez-vous des programmes et des activités visant l'autonomisation des jeunes réfugiés ?			
7	Effectuez-vous une analyse de la situation et des besoins des jeunes réfugiés avant de planifier vos activités ?			
8	Communiquez-vous et coopérez-vous avec les autres parties prenantes concernées lors de la planification et de la mise en œuvre de vos activités destinées aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ?			
9	Êtes-vous au courant des activités et des initiatives visant les jeunes réfugiés menées par d'autres acteurs locaux, nationaux ou européens ?			
10	Lors du développement et de la mise en œuvre de vos activités / services, veillez-vous à leur accessibilité pour les jeunes réfugiés ?			
11	Prévoyez-vous la participation et l'engagement actif des jeunes réfugiés dans vos processus décisionnels ?			

ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE		NON	OUI	COMMENT ?....
1	Accordez-vous la priorité aux activités concernant les jeunes réfugiés dans vos initiatives et stratégies institutionnelles ?			
2	Organisez-vous des campagnes de sensibilisation et d'information concernant les jeunes réfugiés ?			
3	Faites-vous participer les jeunes ressortissants locaux et les jeunes réfugiés à vos activités et initiatives ?			
4	Fournissez-vous une formation spéciale à vos animateurs et bénévoles concernant les jeunes réfugiés ?			
5	Planifiez-vous vos activités avec l'implication et la participation active des jeunes réfugiés ?			
6	Avez-vous des programmes et des activités visant à l'autonomisation des jeunes réfugiés ?			
7	Effectuez-vous une analyse de la situation et des besoins des jeunes réfugiés avant de planifier vos activités ?			
8	Communiquez-vous et coopérez-vous avec les autres parties prenantes concernées lors de la planification et de la mise en œuvre de vos activités destinées aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ?			
9	Êtes-vous au courant des activités et des initiatives visant les jeunes réfugiés menées par d'autres acteurs locaux, nationaux ou européens ?			
10	Aidez-vous les jeunes réfugiés à communiquer avec d'autres parties prenantes lorsque cela est nécessaire ?			
11	Lors du développement et de la mise en œuvre de vos activités / services, veillez-vous à leur accessibilité pour les jeunes réfugiés ?			
12	Prévoyez-vous la participation et l'engagement actif des jeunes réfugiés dans vos processus décisionnels ?			

UNIVERSITÉS et INSTITUTS DE RECHERCHE		NON	OUI	COMMENT ?....
1	Menez-vous ou encouragez-vous des recherches, des études et/ou d'autres projets liés à la transition vers l'âge adulte ?			
2	Faites-vous des analyses pour fournir des données sur les situations et les besoins des jeunes réfugiés ?			
3	Menez-vous des initiatives qui visent à développer les connaissances et les compétences des jeunes réfugiés ?			
4	Avez-vous des initiatives / procédures qui visent à soutenir la reconnaissance et la certification des compétences et des expériences d'apprentissage et/ou professionnelles des jeunes réfugiés?			
5	Mettez-vous vos offres d'éducation / de formation à la disposition des jeunes réfugiés et/ou concevez-vous des programmes spéciaux d'éducation / de formation à leur intention ?			
6	Organisez-vous des activités d'information et/ou de sensibilisation sur les jeunes réfugiés à l'intention de vos étudiants et/ou du public en général ?			
7	Menez-vous des initiatives visant à faciliter l'intégration des jeunes réfugiés sur le marché du travail ?			
8	Maintenez-vous la communication avec d'autres acteurs pertinents concernant les jeunes réfugiés lors de la planification et de la mise en œuvre de vos activités ?			
9	Êtes-vous au courant des activités et initiatives des autres parties prenantes concernant les jeunes réfugiés dans votre écosystème ?			
10	Lors du développement et de la mise en œuvre de vos activités / services, veillez-vous à leur accessibilité pour les jeunes réfugiés ?			
12	Offrez-vous des possibilités d'accès à vos données de recherche aux jeunes réfugiés et aux parties prenantes travaillant pour les jeunes réfugiés ?			

ORGANISMES PUBLICS et ADMINISTRATIONS LOCALES		NON	OUI	COMMENT ?....
1	Lors du développement et de la mise en œuvre de vos activités / services, veillez-vous à leur accessibilité pour les jeunes réfugiés ?			
2	Prenez-vous des dispositions spécifiques pour les besoins des jeunes réfugiés lors de la conception et de la fourniture de vos services?			
3	Êtes-vous au courant des activités et initiatives des autres parties prenantes concernant les jeunes réfugiés dans votre écosystème?			
4	Avez-vous des politiques et des activités pour prévenir la discrimination, le racisme et la xénophobie?			
5	Mettez-vous en œuvre des mesures pour aider les jeunes réfugiés à accéder aux soins de santé nécessaires (par exemple, soutien psychosocial, services de santé physique, etc.) ?			
6	Faites-vous participer les jeunes ressortissants locaux et les jeunes réfugiés à vos activités et initiatives ?			
7	Fournissez-vous une plateforme et/ou un mécanisme de soutien pour le travail des jeunes et les organisations de la société civile travaillant pour et avec les jeunes réfugiés ?			
8	Prévoyez-vous la participation et l'engagement actif des jeunes réfugiés dans vos processus décisionnels ?			
9	Avez-vous des initiatives pour améliorer le cadre légal pour les jeunes réfugiés dans vos domaines d'action et/ou de responsabilité ?			
10	Garantissez-vous la prévention de tout type de pratiques discriminatoires à l'encontre des jeunes réfugiés ?			

AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES		NON	OUI	COMMENT ?....
1	Disposez-vous de politiques et d'initiatives visant à améliorer le cadre juridique pour les jeunes réfugiés ?			
2	Fournissez-vous aux jeunes réfugiés le soutien et la protection dont ils ont besoin, sans discrimination, et tenez-vous dûment compte des besoins de tous les jeunes réfugiés en danger, tels que les rescapés de violences sexuelles et sexistes, de la traite ou de l'exploitation ?			
3	Garantissez-vous l'égalité d'accès des jeunes réfugiés aux services sociaux en leur fournissant une aide et une assistance pour qu'ils puissent accéder à leurs droits et aux principaux services sociaux ?			
4	Fournissez-vous aux jeunes réfugiés une éducation qui favorise leur intégration et leur inclusion dans la société ?			
5	Fournissez-vous aux jeunes réfugiés des informations claires et transparentes, en temps voulu, sur tout changement ou impact sur leurs droits et responsabilités du fait d'atteindre l'âge de la majorité ?			
6	Favorisez-vous l'inclusion et l'intégration des jeunes réfugiés en mobilisant le potentiel du travail de jeunesse, sur la base d'approches holistiques, pour soutenir le développement personnel et social de ces jeunes, ainsi que leurs compétences interculturelles ?			
7	Fournissez-vous aux jeunes réfugiés des soins de santé gratuits et complets, y compris des soins de santé mentale ?			
8	Garantissez-vous le droit au regroupement familial des jeunes réfugiés, conformément aux obligations qui vous incombent en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et du droit international, et vous efforcez-vous de mettre en place des procédures administratives efficaces pour garantir ce droit ?			
9	Permettez-vous aux jeunes réfugiés d'accéder au marché du travail dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux ? Existe-t-il des mesures spécifiques (par exemple, des aides et des programmes ciblés) pour garantir l'égalité d'accès des jeunes réfugiés au marché du travail ?			
10	Fournissez-vous ou conservez-vous des données ventilées par âge sur les réfugiés, y compris les jeunes réfugiés ?			

ORGANISATIONS INTERNATIONALES		NON	OUI	COMMENT ?....
1	Fournissez-vous ou conservez-vous des données ventilées par âge concernant les jeunes réfugiés ?			
2	Avez-vous des initiatives et des stratégies spéciales pour la transition des jeunes réfugiés vers l'âge adulte ?			
3	Guidez-vous les États concernant les initiatives qu'ils peuvent entreprendre pour les jeunes réfugiés ?			
4	Fournissez-vous des recommandations aux acteurs concernés sur les initiatives qu'ils peuvent entreprendre pour soutenir la transition des jeunes réfugiés vers l'âge adulte ?			
5	Contribuez-vous au renforcement des programmes du secteur jeunesse pour les jeunes réfugiés ?			
6	Avez-vous des politiques et des activités pour prévenir la discrimination, le racisme et la xénophobie ?			
7	Travaillez-vous avec les États et/ou les guidez-vous pour améliorer le cadre légal applicable aux jeunes réfugiés ?			
8	Travaillez-vous avec des organisations de la société civile afin d'atteindre des cohortes plus importantes de jeunes réfugiés ?			
9	Concevez-vous et mettez-vous en œuvre des activités de sensibilisation aux besoins des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ?			
10	Avez-vous des initiatives et des activités de suivi de la situation des jeunes réfugiés ?			

Notes

- 1 Pour plus d'informations sur la politique du Conseil de l'Europe en matière de travail de jeunesse et sur les transitions des jeunes : Recommandation CM/Rec(2017)4 sur le travail de jeunesse et exposé des motifs. <https://rm.coe.int/cmrec-2017-4-et-expose-des-motifs-le-travail-de-jeunesse-web/16808ff0d5>
- 2 Le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) est un organe de codécision qui regroupe le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ). Le rôle du CMJ est d'établir les priorités, les objectifs et les budgets du secteur jeunesse. Il est aussi chargé de développer une position commune sur les priorités générales du secteur jeunesse, les objectifs annuels/pluriannuels, les principales enveloppes budgétaires et les spécifications budgétaires nécessaires, dans le cadre politique et budgétaire établi par le Comité des Ministres. Le CMJ contribue également à l'intégration effective des politiques de jeunesse dans le programme d'activités du Conseil de l'Europe. Pour plus d'informations, voir : <https://www.coe.int/fr/web/youth/joint-council-on-youth>
- 3 (Henriques and Lyamouri, 2018)
- 4 La recommandation est certes axée sur les réfugiés, mais les enfants et les jeunes migrants sans-papiers ou résidant dans le pays pour un autre motif de droits humains que l'asile sont confrontés en grande partie aux mêmes défis. Voir, PICUM, 2022, Turning 18 and undocumented: Supporting children in their transition into adulthood; Oxfam and Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*
- 5 De plus amples informations sur la réunion du groupe d'experts et les participants sont disponibles à l'adresse suivante: <https://rm.coe.int/-2017-report-group-of-expert-on-guidelines-minors-in-transition/168075f95a>
- 6 Pour plus d'informations sur la feuille de route, veuillez consulter: <https://www.coe.int/en/web/youth/young-refugees>
- 7 CM/Rec(2022)16
- 8 UNCHR Education Report, 2021
- 9 (Ferede, 2018)
- 10 <https://www.coe.int/fr/web/education/recognition-of-refugees-qualifications>
- 11 (UNICEF, 2017)
- 12 (Evans et al., 2013)
- 13 Pour plus d'informations sur le travail du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe, voir: <https://www.coe.int/fr/web/youth/about-us>
- 14 Briggs e Cordero Verdugo (2018, 40)
- 15 Cet exemple est tiré du rapport de synthèse 2015 du Réseau européen des migrations, Policies, practices and data on unaccompanied minors in EU Member States and Norway. Consultable sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/what-we-do/networks/european_migration_network/reports/docs/emn-studies/emn_study_policies_practices_and_data_on_unaccompanied_minors_in_the_eu_member_states_and_norway_synthesis_report_final_eu_2015.pdf
- 16 <https://www.unhcr.org/afr/59f9843b7.pdf>

Annexes

Liste d'autres ressources et outils

Cette annexe fournit quelques ressources pour les acteurs concernés qui souhaitent remédier à leurs lacunes et renforcer leurs capacités.

NOM DE L'OUTIL	TYPE	INSTITUTION	GROUPE CIBLE	PAGE WEB
GloBall – Boîte à outils pour les travailleurs de jeunesse travaillant avec les jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile	Interactif Manuel/ guide	JINT vzw (Faire partie intégrante de l'Europe)	Travailleurs de jeunesse	https://www.salto-youth.net/tools/toolbox/tool/global-a-toolkit-for-youth-workers-working-with-young-migrants-refugees-and-asylum-seekers.2359/
LEARNING ZONE - Nouvelles approches de cours de langue pour les migrants et les réfugiés	Guide	Learning Zone Consortium CAZALLA Interculturel (Espagne) (Salto)	Enseignants, formateurs, éducateurs, psychologues, bénévoles	https://www.salto-youth.net/tools/toolbox/tool/learning-zone-new-approaches-to-language-courses-for-migrants-and-refugees.2379/
Travailler avec les migrants et les réfugiés - Principes directeurs, outils et méthodes	Guide, boîte à outils	International Young Naturefriends (Salto)	Travailleurs de jeunesse	https://www.salto-youth.net/tools/toolbox/tool/working-with-migrants-and-refugees-guidelines-tools-and-methods.2213/
Innovative ways to include and integrate young migrants and refugees	Manuel, boîte à outils	Salto	Travailleurs de jeunesse, formateurs, chefs de projet, bénévoles	https://www.salto-youth.net/tools/toolbox/tool/innovative-ways-to-include-and-integrate-young-migrants-and-refugees.2570/
Manuel « KEY » : L'apprentissage des langues comme outil d'intégration des jeunes migrants	Guide	Salto	Professeurs de langues, bénévoles	https://www.salto-youth.net/tools/toolbox/tool/key-manual-language-learning-as-a-tool-for-integration-of-young-migrants.2870/
Between insecurity and hope. Reflections on youth work with young refugees	Manuel (meilleures pratiques)	Conseil de l'Europe	Travailleurs de jeunesse, travailleurs sociaux	https://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership/between-insecurity-and-hope
Diversity Toolkit: A Guide to Discussing Identity, Power and Privilege	Boîte à outils	Université de Caroline du Sud	Travailleurs de jeunesse, animateurs, travailleurs sociaux	https://msw.usc.edu/mswusc-blog/diversity-workshop-guide-to-discussing-identity-power-and-privilege/

NOM DE L'OUTIL	TYPE	INSTITUTION	GROUPE CIBLE	PAGE WEB
All Different All Equal Ireland (Tous différents, Tous égaux): An Anti-Racist and Intercultural Education Resource for Youth Workers	Guide, boîte à outils	Conseil national de la jeunesse d'Irlande	Travailleurs de jeunesse	https://www.youth.ie/documents/all-different-all-equal-ireland-2006/
One Hundred & Ten Percent	Vidéo pour déclencher le débat	Jeunesse & Éducation Service des réfugiés & migrants	Travailleurs de jeunesse	https://separatedchildrenservice.wordpress.com/resources/
Being Your Host: Better INclusion of YOUng Refugees in Hosting SocieTies TOOLBOX	Boîte à outils	PRISM – Promozione Internazionale Sicilia Mondo	Travailleurs de jeunesse, travailleurs sociaux, enseignants	https://www.associazioneprism.eu/wp-content/uploads/2019/11/TOOLBOX_Being-your-Host.pdf
Intercultural and Pre-Employment Guiding pack	Boîte à outils, guide de formation	Refugee Employment and Work Integration Programme (Erasmus+ KA2)	Travailleurs de jeunesse, travailleurs sociaux	https://www.rewip.eu/?page_id=175
Training for Youth professionals working in Multicultural settings	Boîte à outils, guide	Youth Connection (Erasmus + KA2) Merseyside Expanding Horizons LTD. (Coord.)	Travailleurs de jeunesse, travailleurs sociaux, enseignants	https://www.youth-connection.eu/wp-content/uploads/2021/06/Training-Modules-for-youth-professionals-working-in-multicultural-settings-ENG.pdf
Papyrus Training Kit	Guide de formation	Papyrus Project (Erasmus+ KA2)	Travailleurs de jeunesse, éducateurs	https://papyrus-project.org/#trainingkit
Toolkit for Consulting with Youth	Guide d'entretien avec les jeunes réfugiés et d'évaluation des besoins	HCR	Travailleurs de jeunesse, travailleurs sociaux, conseillers en politique	https://www.unhcr.org/59f986967
Disabilities Among Refugees and Conflict-Affected Populations Resource Kit for Fieldworkers	Boîte à outils, guide	Women's Commission for Refugee Women and Children	Travailleurs sociaux	https://www.corteidh.or.cr/tablas/25417.pdf

Bibliographie

- Abbott, A. (2020), How young refugees' traumatic pasts shape their mental health. Consultable à l'adresse: <https://www.nature.com/articles/d41586-020-01408-3>.
- Ascher, H., Barghadouch, A., Berg, L., Bäckman, O., Børsch, A. S., Dunlavy, A., ... & Vitus, K. (2021). How are young refugees doing in the Nordic welfare societies? Coming of Age in Exile–CAGE. Conseil nordique des ministres.
- Basarab (2018). Youth work with young refugees – An enriching transformation and ongoing transition. In "Between insecurity and hope. Reflections on youth work with young refugees." Conseil de l'Europe. Consultable à l'adresse: <https://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership/between-insecurity-and-hope>.
- Bauldry, S. et Magdalena Szaflarski, (2016). "Mental Health Care Utilization at the Intersection of Nativity and Racial-Ethnic Origins." 2016 Annual Meeting. PAA.
- Bello, B. G. (2015). "Multiple discrimination and young people in Europe: Beyond age-only based discrimination." Forum européen de la jeunesse.
- Boreil, F., Desmet, E., Dimitropoulo, G., & Klaassen, M. (2020). Regroupement familial pour les enfants réfugiés et migrants - Normes juridiques et pratiques prometteuses. Conseil de l'Europe.
- Briggs et Cordero Verdugo (2018). Young refugees, youth work and a call for political energy: Notes from an unfunded ethnographic study. In "Youth Knowledge #24. Between insecurity and hope: Reflections on youth work with young refugees." Conseil de l'Europe et Commission européenne : Strasbourg. Consultable à l'adresse: <https://pjp-eu.coe.int/documents/42128013/47261623/008719-YKB-24-refugees.pdf/ce611ba2-4193-05e8-8948-61a4b75e3727>.
- Corneloup, S., Heiderhoff, B., Honorati, C., Jault-Seseke, F., Kruger, T., Rupp, C., ... & Verhellen, J. (2017). Children on the move: a private international law perspective. TIJDSCHRIFT VOOR INTERNATIONAAL PRIVAATRECHT, 2, 69-112.
- Cortina, Taran et Raphael (2014). Key Messages and Policy Recommendations. In "Migration and Youth: Challenges and Opportunities." Groupe mondial sur la migration, UNICEF. Consultable à l'adresse: https://www.globalmigrationgroup.org/system/files/23._Key_Messages_and_Policy_Recommendations.pdf.
- Conseil de l'Europe (2007). *Recommandation CM/Rec(2007)9* du Comité des Ministres aux États membres sur les projets de vie pour les migrants mineurs non accompagnés.
- Conseil de l'Europe. (2011). Réunion consultative portant sur les « Difficultés rencontrées par les jeunes réfugiés et demandeurs d'asile concernant l'accès aux droits sociaux et leur intégration durant leur passage à l'âge adulte ». Rapport. Consultable à l'adresse: <https://rm.coe.int/168070236b>.
- Conseil de l'Europe (2016). Dites « Non » au discours de haine contre les réfugiés : Journée d'action européenne le 20 juin. Consultable à l'adresse: <https://rm.coe.int/16807219d8>.
- Conseil de l'Europe (2021). Campagne de jeunesse contre le discours de haine 2012-2017. Dernière consultation le 19/02/2023 : <https://www.coe.int/fr/web/no-hate-campaign/library>.
- Conseil de l'Europe. (2021a). Convention de reconnaissance de Lisbonne. Consultable à l'adresse: <https://www.coe.int/en/web/higher-education-and-research/lisbon-recognition-convention>.
- Conseil de l'Europe (2021b). Passeport européen des qualifications des réfugiés. Consultable à l'adresse: <https://www.coe.int/en/web/education/recognition-of-refugees-qualifications>.
- Conseil de l'Europe (2021c). Migration and forced displacement. Consultable à l'adresse: https://ec.europa.eu/international-partnerships/topics/migration-and-forced-displacement_en.
- Conseil de l'Europe (2020). Mandat du Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés. Consultable à l'adresse: <https://rm.coe.int/mandat-du-representant-special-de-la-secretaire-generale-sur-les-migra/16809ee0e3>.

- Conseil de l'Europe (2020). Regroupement familial pour les enfants réfugiés et migrants : normes et pratiques prometteuses. Consultable à l'adresse: <https://rm.coe.int/regroupement-familial-pour-les-enfants-refugies-et-migrants/16809e8f72>.
- Conseil de l'Europe (2019). L'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte (2019) - Recommandation CM/Rec(2019)4.
- Conseil de l'Europe (2017). Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale. Consultable à l'adresse: <https://rm.coe.int/16807023e1>.
- Conseil de l'Europe (s.d.). Portfolio pour le travail de jeunesse du Conseil de l'Europe. Consultable à l'adresse: <https://www.coe.int/fr/web/youth-portfolio>.
- Dryden- Peterson (2011). Refugee Education: A Global Review. Consultable à l'adresse: <https://www.unhcr.org/research/evalreports/4fe317589/refugee-education-global-review-sarah-dryden-peterson-november-2011.html>.
- Drammeh, L. (2010). Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés – Manuel à l'usage des professionnels de terrain. Éditions du Conseil de l'Europe.
- Eminoğlu, N., Unutulmaz, K. O., & ÖZERİM, M. G. (2020). International Society and Its Institutions in Refugee Protection during the COVID-19 Pandemic: Revisiting the Solidarity/Pluralism Debate in English School. *Uluslararası İlişkiler Dergisi*, 17(68), 55-72.
- Agence européenne des droits fondamentaux l'UE. (2019). Integration of young refugees in the EU: good practices and challenges. Consultable à l'adresse: https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2019-integration-young-refugees_en.pdf.
- Union européenne (2016). Observatoire européen des politiques de l'emploi, Synthèse, Challenges faced by asylum seekers and refugees in successfully integrating into the labour market, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Observatoire européen des politiques de l'emploi.
- Commission européenne (2017). Racism and discrimination in the context of migration in Europe. Consultable à l'adresse https://ec.europa.eu/migrant-integration/library-document/racism-and-discrimination-context-migration-europe_en.
- Réseau européen des migrations (2020). Minors and Other Vulnerable Groups. In Annual Report on Migration and Asylum 2020, Réseau européen des migrations (EMN). Consultable à l'adresse: https://ec.europa.eu/migrant-integration/library-document/emn-annual-report-2020_en.
- Evans, R., & Forte, C. L. (2013). UNHCR's engagement with displaced youth. Genève, Suisse, HCR. Consultable à l'adresse: <https://www.unhcr.org/513f37bb9.pdf>.
- Ferede, M.K. (2018) Higher Education for Refugees. Consultable à l'adresse: <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Higher%20education%20for%20refugees%20-%20Migration%2C%20displacement%20and%20education%20-%20Building%20bridges%2Cnot%20walls.pdf>.
- Ferede, M. (2020). "Migration, displacement and education: Building bridges, not walls." Higher education for refugees. Rapport de la Réunion mondiale sur l'éducation (GEM).
- À prendre au sérieux : Guide de la Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (2016). Conseil de l'Europe, Strasbourg. Consultable à l'adresse: <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806ce531>.
- Groenendijk, C. A., Costello, C., & Halleskov Storgaard, L. (2017). Realising the right to family reunification of refugees in Europe.
- Hackl, A., & Gardiner, D. (2021). Towards decent work for young refugees and host communities in the digital platform economy in Africa: Kenya, Uganda, Egypt.
- Henriques et Lyamouri (2018). STEP-by-STEP together. Support, Tips, Examples and Possibilities for youth

- work with young refugees. Conseil de l'Europe et Commission européenne. Consultable à l'adresse: <https://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership/-/step-by-step-together-support-tips-examples-and-possibilities-for-youth-work-with-young-refugees>.
- Keen et Georgescu (2020). Connexions - Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme. Conseil de l'Europe, Service de la jeunesse. Consultable à l'adresse: <https://rm.coe.int/connexions-edition-revisee-2016/native/16806bdafc>.
- Kien, C., Sommer, I., Faustmann, A., Gibson, L., Schneider, M., Krczal, E., ... & Gartlehner, G. (2019). Prevalence of mental disorders in young refugees and asylum seekers in European Countries: a systematic review. *European child & adolescent psychiatry*, 28(10), 1295-1310.
- Lyamouri-Bajja, N. (2018). "The role of youth work in working with trauma of young refugees", in *Between Insecurity and Hope* (2018): 45.
- Nicholson & Kumin (2017). Guide pour la protection internationale des réfugiés et le renforcement des systèmes d'asile nationaux. Consultable à l'adresse: file:///C:/Users/HP/Downloads/unhcr-ipu-state_asylum_systems-fra-screen_0.pdf.
- HCDH (2021). Les migrants en situation de vulnérabilité. Consultable à l'adresse: <https://www.ohchr.org/fr/migration/migrants-vulnerable-situations>.
- Ozerim et al. (2020). Situation and need analysis study report to improve support mechanisms for young refugees in Turkey. Consultable à l'adresse: <https://www.genmulteciler.org/wp-content/uploads/2020/10/situation-and-need-analysis-study-report-to-improve-support-mechanisms-for-young-refugees-in-turkey.pdf.pdf>.
- "Young refugees' transition to adulthood: Literature review and policy brief." (2017) Commission européenne et Conseil de l'Europe. Consultable à l'adresse: <https://pjp-eu.coe.int/documents/42128013/47262325/Refugees+transition+to+adulthood.pdf/9a064fa1-ee97-be3f-84fd-5a27d85e15a6>.
- Pisani (2018). Introduction – Setting the context: some critical reflections and the contributions. In "Youth Knowledge #24. Between insecurity and hope: Reflections on youth work with young refugees." Conseil de l'Europe et Commission européenne: Strasbourg. <https://pjp-eu.coe.int/documents/42128013/47261623/008719-YKB-24-refugees.pdf/ce611ba2-4193-05e8-8948-61a4b75e3727>.
- Rambaree, Verg et Thomson (2017). A Framework for Youth Work with Refugees: Analysis Further To The Expert Seminar "Journeys To A New Life: Understanding The Role Of Youth Work In Integrating Young Refugees In Europe". In "Journeys to a New Life": an expert seminar on the role of youth work in integration of young refugees in Europe, Consultable à l'adresse: <https://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership/refugees-seminar?desktop=true>.
- SHARE (2021). Supporting Refugees to Access Higher Education. Consultable à l'adresse: <https://www.resettlement.eu/page/supporting-refugees-access-higher-education>.
- Shalayeva, K., Pini, V., Mucha, P., & Ettema, M. (2011). Challenges faced by young refugees and asylum seekers in accessing their social rights and their integration, while in transition to adulthood.
- Stapleton (2020). Supporting Young Refugees in Transition to Adulthood through Youth Work and Youth Policy. Conseil de l'Europe. Consultable à l'adresse: <https://rm.coe.int/reportcm-supporting-y-refugees-2020/1680a206a7>.
- Conseil de l'Europe et HCR (2014). Unaccompanied and Separated Asylum-Seeking and Refugee Children Turning Eighteen: What to Celebrate?" Strasbourg: HCR. Consultable à l'adresse: <https://rm.coe.int/16807023ba>.
- HCR (2016). « We believe in Youth ». Global Refugee Youth Consultations Final Report. UNHCR. Consultable à l'adresse: <https://www.unhcr.org/ke/wp-content/uploads/sites/2/2016/09/We-Believe-in-Youth-Global-Refugee-Youth-Consultations-Final-Report.pdf>.

HCR (2017). Core Actions for Refugee Youth. Consultable à l'adresse: <https://www.unhcr.org/protection/globalconsult/59f9843b7/core-actions-for-refugee-youth.html>.

UNHCR Education Report (2021). Staying the Course: The Challenges Facing Refugee Education. Consultable à l'adresse: <https://www.unhcr.org/612f85d64/unhcr-education-report-2021-staying-course-challenges-facing-refugee-education>.

UNICEF (2017) . Advocacy Brief: Is Health Care Accessible?. Consultable à l'adresse: <https://www.unicef.org/eca/sites/unicef.org.eca/files/UNICEF%20Advocacy%20Brief%20Health.pdf>.

UNICEF (2020). Provision of legal aid to children on the move in Europe and Central Asia. Consultable à l'adresse: <https://www.unicef.org/eca/media/14526/file>.

Recommandation CM/Rec(2019)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte (texte intégral)

(adoptée par le Comité des Ministres le 24 avril 2019, lors de la 1344e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe, Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Réaffirmant les principes d'égalité de dignité de tous les êtres humains et de pleine et égale jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par toute personne relevant de la juridiction d'un État, quels que soient sa nationalité, son statut migratoire, sa situation au regard du droit de séjour ou tout autre statut ;

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) et ses protocoles, la Charte sociale européenne (STE n° 35, et sa version révisée, STE n° 163), la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201), la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210), et d'autres instruments juridiques européens et internationaux ;

Eu égard aux obligations qui incombent aux États à l'égard des enfants et des jeunes, définies dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 ;

Vu l'Observation générale conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations inter-

nationales ; et l'Observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour ;

Rappelant la Résolution CM/Res(2008)23 sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe, la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse, la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits, et la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme ;

Rappelant la Recommandation CM/Rec(2007)9 sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés ;

Rappelant la Résolution 1810 (2011) de l'Assemblée parlementaire « Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe », la Résolution 1996 (2014) « Enfants migrants : quels droits à 18 ans? », la Résolution 2136 (2016) « Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe » et la Résolution 2159 (2017) « Protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence fondée sur le genre » ;

Ayant à l'esprit la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021), la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 et la Déclaration du Conseil mixte sur la jeunesse du Conseil de l'Europe sur la crise des réfugiés en Europe (2015) ;

Rappelant aussi la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (2016), la Résolution A/RES/70/1 des Nations Unies « Transformer notre

monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et les Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier les objectifs nos 4, 5 et 16, la Résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, et la Résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité ;

Considérant le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019) ;

Reconnaissant qu'il est important d'assurer la cohérence et la synergie avec les efforts de toutes les parties prenantes pertinentes, en particulier avec l'Union européenne ;

Profondément préoccupé par le fait que les jeunes réfugiés figurent parmi les catégories les plus vulnérables en raison de leur expérience passée, qui peut comprendre des violences, de l'exploitation et des traumatismes, ainsi qu'un risque continu de violation de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui ont été séparés de leur famille ;

Profondément préoccupé par le fait que les jeunes femmes réfugiées sont exposées à de plus grands risques de violations de leurs droits de l'homme, étant donné leur plus grande vulnérabilité à différentes formes de violence telles que le viol, l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, la violence domestique, le mariage forcé, les mutilations génitales et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ;

Profondément préoccupé de constater que, lorsqu'ils deviennent majeurs et qu'ils ne bénéficient plus de la protection de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant, les jeunes réfugiés n'ont plus accès aux mêmes droits et possibilités que lorsqu'ils étaient enfants, et que beaucoup d'entre eux sont susceptibles en tant qu'adultes d'être confrontés à une évolution brutale de leur possibilité d'accès à des services et à une assistance dans beaucoup de secteurs, notamment la protection sociale, l'éducation, les soins de santé, l'aide psychosociale, les activités récréatives et de loisir, le logement et les hébergements spéciaux, les informations sur les procédures administratives pertinentes et d'autres services essentiels ;

Conscient que le manque de soutien et les difficultés d'accès à leurs droits peuvent conduire les jeunes réfugiés à opter pour la clandestinité, ce qui met en danger leur sécurité et les expose à la violence, à l'exploitation et/ou à la traite des êtres humains ;

Conscient que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute prise de décision concernant un enfant avant l'âge de 18 ans et que, après cet âge, l'intérêt supérieur d'un jeune peut cesser d'être une considération primordiale ;

Reconnaissant les difficultés auxquelles les jeunes en transition vers l'âge adulte et une vie autonome sont confrontés et notant les exigences particulières et les difficultés qui sont celles des jeunes réfugiés, notamment l'incertitude au sujet des demandes d'asile pendantes et de leur situation future au regard du droit de séjour, ainsi que les nombreux obstacles dressés sur la voie d'une réinsertion réussie dans une nouvelle société, accompagnés souvent de harcèlement et de discrimination ;

Notant que l'éducation, l'hébergement, l'emploi et les soins de santé, y compris l'accès à une aide psychosociale, ne sont pas seulement des droits, mais qu'ils servent aussi à faciliter l'insertion sociale des jeunes et contribuent à réduire le risque d'exposition à la violence, à l'exploitation, à des mauvais traitements y compris la violence et la discrimination fondées sur le genre ;

Rappelant que les États membres sont dans l'obligation d'assurer le respect de l'ensemble des droits de l'homme, ainsi que des autres droits consacrés en droit national et international, et que ces obligations s'étendent aux jeunes réfugiés relevant de leur juridiction ;

Notant que la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe vise à permettre à l'ensemble des jeunes de participer pleinement, sans discrimination ni conditions préalables, et sur un pied d'égalité, à toutes les facettes de la vie en société, et notant la nécessité de réponses coordonnées pour traiter la situation des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ;

Conscient du rôle déterminant joué par le travail de jeunesse et par l'éducation/ l'apprentissage non

formels dans l'aide à l'inclusion des jeunes réfugiés et dans le développement des compétences de citoyenneté active et de participation démocratique,

Recommande aux gouvernements des États membres :

1. de promouvoir et d'appliquer les lignes directrices proposées en annexe à la présente recommandation, afin d'assurer que les jeunes réfugiés reçoivent une aide temporaire supplémentaire après l'âge de 18 ans pour leur permettre d'avoir accès à leurs droits, et de reconnaître et de renforcer le rôle du travail de jeunesse et du secteur jeunesse dans l'amélioration de l'accès à ces droits, notamment par leur action pour renforcer la cohésion sociale et l'inclusion ;
2. de prendre en compte les situations et les besoins spécifiques des jeunes femmes et des jeunes hommes dans la mise en œuvre de ces lignes directrices ;
3. de prendre en compte ces lignes directrices lors du réexamen de leur législation, de leurs politiques et de leurs pratiques nationales, le cas échéant, afin de réaliser les réformes nécessaires pour mettre en œuvre cette recommandation ;
4. de diffuser largement ces lignes directrices dans le secteur jeunesse et auprès des autorités nationales pertinentes, des professionnels et des parties prenantes, en particulier ceux qui œuvrent pour et avec les enfants et les jeunes ;
5. d'utiliser les mécanismes existants ou, le cas échéant, d'en mettre en place de nouveaux, à la fois au niveau national et au niveau européen, pour encourager, examiner et partager les progrès enregistrés en matière de mise en œuvre de ces lignes directrices, en faisant participer au processus les organisations travaillant avec les réfugiés et les jeunes.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2019)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte – Lignes directrices

I. Portée et objectif

6. Aux fins de la présente recommandation, « jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte » désigne les jeunes personnes ayant atteint l'âge de 18 ans, qui sont arrivées en Europe alors qu'elles étaient enfants, et qui ont obtenu ou peuvent prétendre au statut de réfugié en vertu de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés ou à une protection subsidiaire en vertu de la législation de l'Union européenne ou nationale.
7. Les États membres sont également encouragés à appliquer la présente recommandation aux jeunes personnes ayant atteint l'âge de 18 ans, qui sont arrivées en Europe alors qu'elles étaient enfants et qui ont demandé le statut de réfugié en vertu de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés ou une protection subsidiaire en vertu de la législation de l'Union européenne ou nationale.

8. La durée de l'aide temporaire supplémentaire doit être déterminée conformément aux cadres politiques nationaux ou régionaux et aux besoins individuels des jeunes réfugiés concernés.
9. Rien dans la présente recommandation n'affecte les dispositions plus favorables aux jeunes réfugiés qui peuvent figurer dans le droit national ou le droit international en vigueur dans les États membres, ou ne porte préjudice à l'exercice des droits des jeunes réfugiés en tant qu'adultes.

II. Préserver les droits et les possibilités des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte

Cadre juridique

10. Les États membres sont incités à améliorer le cadre légal applicable aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

11. Pour planifier et faciliter la transition des jeunes réfugiés vers l'âge adulte, les États membres devraient, quand nécessaire, encourager une coopération interdisciplinaire globale entre institutions dans des domaines tels que la protection de l'enfance, la jeunesse, la santé, l'éducation, la protection sociale ou l'aide sociale, les migrations, la justice, l'égalité des sexes, y compris, le cas échéant, entre les autorités nationales, régionales et locales. Le partage d'informations entre ces institutions devrait améliorer la coordination des services et l'accès des jeunes aux services dont ils ont besoin.
15. Un logement approprié devrait être fourni et comprendre l'ensemble des installations nécessaires, en tenant dûment compte du respect de la vie privée et de la nécessité de protéger les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte contre toutes les formes de violence. Ce logement devrait permettre l'accès à des possibilités éducatives appropriées et encourager l'intégration sociale, y compris dans des logements familiaux ou communautaires, là où c'est approprié et en accord avec les souhaits de l'ensemble des parties intéressées.

Non-discrimination et protection

12. Les États membres devraient offrir aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte l'aide et la protection dont ils ont besoin, sans discrimination ; ils devraient tenir dûment compte des besoins de l'ensemble des jeunes réfugiés à risque, tels que les survivants de violences sexuelles, de violences sexistes, de la traite ou de l'exploitation. Les États membres devraient répondre de façon adéquate aux pratiques discriminatoires auxquelles sont confrontés les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.
16. Avant le placement de jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte dans un logement, les États membres sont incités à tenir dûment compte de la proximité géographique des liens sociaux et communautaires tissés pendant la période où ils étaient pris en charge en tant qu'enfants.
17. Les États membres devraient, en conformité avec leur législation nationale, éviter de placer en centres de détention des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, y compris la détention de facto.

Services sociaux, logement et avantages liés à la protection sociale

13. Lorsque c'est approprié et si nécessaire, les États membres devraient veiller à ce que les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte aient accès à des services sociaux qui leur offrent une aide et une assistance afin de leur permettre d'avoir effectivement accès à leurs droits et aux services sociaux généraux. Cette aide et cette assistance devraient tenir compte si nécessaire de la culture et du genre, et permettre, dans la mesure du possible, une continuité dans leurs relations avec la personne de contact, si c'est conforme à l'avis des jeunes réfugiés eux-mêmes.
14. Les États membres devraient veiller à ce que les jeunes réfugiés, le cas échéant, puissent accéder aux avantages offerts au titre de la protection sociale et à un logement pendant toute la période de transition afin de bénéficier d'un niveau de vie approprié.

Accès à l'éducation

18. Les États membres devraient offrir aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte un accès à l'éducation en conformité avec leurs lois et règlements nationaux, pour soutenir leur intégration et leur inclusion dans la société.
19. Les États membres devraient, en conformité avec leurs lois et règlements nationaux, assurer un accès continu des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte aux parcours éducatifs qu'ils ont suivis alors qu'ils étaient enfants et prévenir l'abandon scolaire.
20. Les États membres devraient, en conformité avec leurs lois et règlements nationaux, continuer d'offrir des cours de langue et, si possible, certifier les compétences linguistiques des jeunes réfugiés pendant la période de transition, en fonction de leurs besoins, afin de faciliter leur intégration et leur inclusion dans la société.

21. Les États membres sont incités, en conformité avec leurs lois et règlements nationaux, à permettre aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte de bénéficier des programmes éducatifs européens, notamment lorsque ceux-ci prévoient des séjours à l'étranger, en leur fournissant des titres de voyage appropriés.
22. Les États membres devraient, en conformité avec leurs lois et règlements nationaux, offrir des accès et des opportunités aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte pour la formation professionnelle et l'apprentissage, de façon à développer leurs compétences, à compléter leur apprentissage et à assurer une employabilité plus importante.
23. Les États membres devraient, en conformité avec leurs lois et règlements nationaux, reconnaître et homologuer l'expérience éducative et les qualifications antérieures des jeunes réfugiés, en accord avec les systèmes de reconnaissance établis et avec la Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés, adoptée par le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne.
24. Les États membres devraient offrir, en conformité avec leurs lois et règlements nationaux, aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte la possibilité de recevoir une éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans des cadres d'éducation/d'apprentissage formels et non formels.

Soins de santé et aide psychologique

25. Les États membres devraient offrir aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte des soins de santé globaux gratuits, y compris des soins de santé mentale, en conformité avec leurs lois et règlements nationaux.
26. Les États membres devraient offrir une aide psychologique aux jeunes réfugiés dans les mêmes conditions que pour les ressortissants, y compris des services spécialisés en santé mentale, en prêtant particulièrement attention au stress

lié au déplacement, à l'expérience de violences sexistes, à l'incertitude des procédures d'asile, outre les difficultés expérimentées lors de la transition vers l'âge adulte.

27. Les États membres devraient veiller tout particulièrement aux besoins médicaux et psychologiques des jeunes réfugiés arrivés en Europe en qualité d'enfants non accompagnés et séparés, en raison de leur vulnérabilité particulière.
28. Les États membres devraient octroyer aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte l'accès à l'éducation concernant la santé sexuelle et génésique.

Accès à l'information et à des conseils juridiques

29. Les États membres devraient diffuser aux jeunes réfugiés en temps opportun des informations claires et transparentes sur toutes les modifications ou les conséquences de l'arrivée à l'âge adulte en matière de droits et de responsabilités, y compris tous les droits visés dans la présente recommandation.
30. Les États membres devraient mettre à disposition l'ensemble de ces informations et conseils sous une forme accessible, qui tienne compte de la différence entre les sexes et entre les cultures, en les exprimant dans une langue que comprennent les personnes concernées ; le cas échéant, une assistance et des conseils devraient être proposés.
31. Les États membres devraient, lorsque c'est nécessaire, offrir aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte un accès à des conseils juridiques gratuits sur le statut de réfugiés et l'accès aux droits.

Droit au regroupement familial

32. Les États membres devraient sauvegarder le droit au regroupement familial des jeunes réfugiés, conformément à leurs obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et du droit international, et s'efforcer de proposer des procédures administratives efficaces pour garantir ce droit.

Emploi

33. Les États membres devraient, en conformité avec leur législation nationale, assurer l'accès au marché du travail aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte dans les mêmes conditions que pour les nationaux.
34. Les États membres devraient, le cas échéant, et en conformité avec leur législation nationale, fournir aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte des informations appropriées sur l'emploi, des orientations, des possibilités de développer leurs compétences, y compris numériques, et toutes autres aides pour rechercher et trouver un emploi.

Projets de vie

35. Lorsque les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ont élaboré un projet de vie avant d'atteindre la majorité, ils devraient, comme point de départ, avoir la possibilité de le finaliser dans les conditions prévues dans la Recommandation CM/Rec(2007)9 sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés.

III. Reconnaître et soutenir le rôle du travail de jeunesse dans l'assistance aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte pour accéder à leurs droits et favoriser leur inclusion dans la société

Reconnaître et soutenir le rôle du travail de jeunesse

36. Les États membres devraient promouvoir l'inclusion et l'insertion des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte en mobilisant le potentiel du travail de jeunesse, fondé sur des approches globales qui encouragent leur développement personnel et social, et leurs compétences interculturelles. Les États membres et les autres acteurs du secteur jeunesse sont incités à mieux connaître et à mieux comprendre la situation, l'expérience et les aspirations des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, et la façon dont le secteur jeunesse peut les aider.
37. Les États membres sont incités à favoriser et à soutenir le travail de jeunesse et l'éducation/l'ap-

prentissage non formels à destination des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, afin :

- i. de leur donner des possibilités d'accéder à l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans le cadre de l'éducation/l'apprentissage à la fois formels et non formels ;
 - ii. de développer les compétences en matière de dialogue interculturel et interreligieux, et d'inclusion sociale dans des sociétés diverses ;
 - iii. de développer la culture numérique, la maîtrise de l'information et les aptitudes à diriger ;
 - iv. de soutenir le développement de leurs compétences linguistiques et de communication ;
 - v. de leur permettre de s'exprimer dans des projets culturels ou sociaux et de lancer des projets autogérés ;
 - vi. d'offrir des occasions de parrainage et d'éducation/apprentissage par les pairs ;
 - vii. d'offrir des possibilités d'activités sportives, culturelles, artistiques, théâtrales et de loisirs ;
 - viii. de tirer parti des compétences des jeunes en matière d'apprentissage en ligne et de les développer ;
 - ix. de développer des stratégies à long terme d'inclusion, fondées sur l'égalité des chances ;
 - x. de développer leur assurance, leur résilience et leur confiance dans leur capacité à construire des relations positives ;
 - xi. de permettre leur accès aux programmes d'apprentissage et de mobilité nationaux et européens.
38. Les États membres devraient s'assurer que les activités liées au travail de jeunesse menées avec des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte favorisent leur bien-être psychologique, en tenant compte d'éventuelles difficultés émotionnelles découlant d'expériences passées, et de celles qui sont liées à l'intégration dans une

société nouvelle. Lorsque cela s'avère nécessaire, les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte devraient être orientés vers des structures susceptibles de leur offrir une telle aide.

39. Les travailleurs de jeunesse devraient, en conformité avec les lois et règlements nationaux, recevoir une formation spécifique, y compris en matière de premiers secours en santé mentale, pour leur permettre de répondre aux besoins particuliers des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et de leur apporter l'aide appropriée.
40. Les États membres sont incités à soutenir les organisations de jeunesse et les prestataires de travail de jeunesse assurant une éducation/ un apprentissage non formels pour les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, par le financement de programmes et de projets, et la mise en place de possibilités de formations spécifiques et appropriées pour les travailleurs de jeunesse, y compris l'apprentissage entre pairs et l'échange de pratiques.
41. Les organisations de jeunesse et les prestataires de travail de jeunesse devraient être soutenus et incités à offrir des activités de loisirs et de détente appropriées aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, qui favorisent leur croissance, leur développement, leur bien-être psychologique et leur intégration dans la société.
42. Les États membres sont incités à promouvoir et à faciliter la participation des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, y compris ceux qui sont placés dans des centres de détention, à l'ensemble du travail de jeunesse et à des activités d'éducation/d'apprentissage non formels destinées aux jeunes, sans discrimination et indépendamment de leur statut légal, et à assurer un accès sans entrave à ces programmes et activités.
43. Les États membres sont incités à mettre à disposition des espaces pour mener un travail de jeunesse dans les lieux où résident des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, ou à proximité de ceux-ci, même si les dispositions prises sont transitoires ; lorsque ces installations ne sont pas disponibles, les jeunes réfugiés devraient bénéficier de l'aide d'équipes mobiles de travailleurs de jeunesse, le cas échéant.
44. Les États membres devraient promouvoir et rendre disponibles des informations sur le rôle du travail de jeunesse et de l'éducation/l'apprentissage non formels dans le renforcement de l'inclusion sociale et de la participation des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte au sein des institutions et des organisations concernées.
45. Les États membres sont incités à fournir des informations sur le travail de jeunesse et les opportunités d'éducation/d'apprentissage non formels aux jeunes réfugiés sous une forme accessible, tenant compte de la différence entre les sexes et entre les cultures, et en les exprimant dans une langue que comprennent les personnes concernées.
46. Les États membres devraient veiller à ce que les programmes de jeunesse nationaux et européens soient effectivement accessibles et également adaptés aux besoins des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte lorsque c'est pertinent, afin de développer leurs compétences et leurs capacités, et de les faire participer à la société dans son ensemble. Des informations sur ces programmes devraient être mises à disposition des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, et ces derniers devraient être soutenus et incités à y recourir.
47. Les États membres devraient œuvrer de concert avec les organisations de jeunesse pertinentes, les prestataires de travail de jeunesse, les collectivités locales et d'autres institutions intéressées par les jeunes et l'éducation/ l'apprentissage non formels pour échanger des bonnes pratiques dans le domaine du travail de jeunesse et de l'éducation/l'apprentissage non formels à destination des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.
48. Les États membres devraient encourager la coopération entre les secteurs du travail de jeunesse, des migrations et d'autres secteurs de manière pertinente, afin de fournir des services

adéquats aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

Participation à la société et aux processus décisionnels

49. Les États membres et les autres acteurs du travail et de la politique de jeunesse devraient contribuer, conformément à la législation et à la pratique nationales, à renforcer les capacités des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte en mettant à disposition des espaces où ceux-ci peuvent s'organiser et s'exprimer, nouer des contacts avec des jeunes du pays d'accueil et participer véritablement, notamment en soutenant la création d'organisations gérées par ces jeunes.
50. Un soutien spécifique devrait être envisagé afin de permettre la participation des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte qui peuvent être moins actifs, invisibles ou faire l'objet de harcèlement ou de discrimination.
51. Les États membres et les pouvoirs locaux devraient viser à développer des programmes qui s'inscrivent dans la durée à court, moyen et long terme pour associer les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte à la population locale, afin de promouvoir leur inclusion et leur participation à la communauté locale.
52. Les acteurs de la politique de jeunesse gouvernementaux et non gouvernementaux et les

autres autorités étatiques sont incités à collaborer activement avec les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et à les aider à devenir actifs sur les plans culturel, politique et social, notamment en encourageant leur participation à divers forums et à des initiatives de la société civile, particulièrement sur les questions qui les intéressent directement.

53. Quand ils conçoivent des politiques et des projets affectant les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ou qui leur sont consacrés, les États membres devraient consulter et faire participer les conseils nationaux de jeunes et les organisations de jeunesse, notamment celles qui représentent les jeunes réfugiés eux-mêmes.
54. Les conseils nationaux de jeunes et les organisations de jeunesse devraient être incités à associer les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte à leurs programmes et à leurs organisations.

Sensibilisation

55. Les États membres sont incités à entreprendre et à soutenir des activités ou des campagnes de sensibilisation pour combattre les idées fausses, les stéréotypes, les préjugés et les discriminations contre les jeunes réfugiés, et à promouvoir une approche interculturelle et interreligieuse vers une meilleure compréhension de la situation spécifique des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

Figurant parmi les plus vulnérables, de nombreux jeunes réfugiés sont victimes de violence, d'exploitation et de traumatismes, et risquent en permanence de voir leurs droits humains et leurs libertés fondamentales bafoués. À 18 ans, ils ne bénéficient plus de la protection de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. En d'autres termes, les jeunes réfugiés ne bénéficient alors plus de la protection ni de l'accès aux droits et aux possibilités dont ils jouissaient lorsqu'ils étaient enfants, et sont susceptibles d'être confrontés à une évolution brutale et profonde de la possibilité d'accès à des services et à une assistance dans beaucoup de secteurs.

Les droits des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte sont une priorité du Conseil de l'Europe depuis de nombreuses années. En 2019, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, dans laquelle les gouvernements des États membres sont invités à veiller à ce que les jeunes réfugiés reçoivent une aide temporaire supplémentaire après l'âge de 18 ans pour leur permettre d'avoir accès à leurs droits. Le Comité des Ministres est aussi conscient du rôle déterminant joué par le travail de jeunesse et par l'éducation/l'apprentissage non formels dans l'aide à l'inclusion des jeunes réfugiés et dans le développement des compétences de citoyenneté active et de participation démocratique.

Le Conseil de l'Europe a élaboré le présent guide afin de promouvoir et de soutenir la mise en œuvre de la Recommandation. Le guide devrait inciter les jeunes réfugiés, les travailleurs de jeunesse, les décideurs, les chercheurs et les autres acteurs concernés à se familiariser avec la recommandation, à l'appliquer et à en soutenir la mise en œuvre dans leur contexte et communauté respectifs. Il présente la Recommandation sous une forme simplifiée afin d'aider les différents acteurs et parties prenantes à mieux comprendre les tenants et les aboutissants des propositions et des mesures stratégiques. Une série de pratiques prometteuses illustre aussi la manière dont la recommandation est mise en œuvre.

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



<http://book.coe.int>
ISBN 978-92-871-9357-5
€ 10 / US\$ 20

www.coe.int/youth

